

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL  
CHARGÉ D'ÉtudIER  
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**Volume IV**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/33/23/Rev.1)



**NATIONS UNIES**



**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL  
CHARGÉ D'ÉtudIER  
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**Volume IV**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/33/23/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1980

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes : le présent volume contient les chapitres XXVII à XXXIII\*; le volume I, les chapitres I à VI; le volume II, les chapitres VII à XI; et le volume III, les chapitres XII à XXVI.

---

\* La présente version des chapitres XXVII à XXXIII est une compilation des documents ci-après parus sous forme provisoire : A/33/23/Add.6 du 26 octobre 1978, A/33/23/Add.7 du 23 octobre 1978, A/33/23/Add.8 du 24 octobre 1978 et A/33/23/Add.9 du 16 octobre 1978.

## TABLE DES MATIERES

## VOLUME IV

(Chapitres XXVII à XXXIII)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXVII. GUAM (A/33/23/Add.6) .....	1 - 14	1
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 13	1
B. Décision du Comité spécial .....	14	3
ANNEXES		
I. Document de travail établi par le Secrétariat .....		5
II. Lettre datée du 24 mai 1978, adressée au Président du Comité spécial par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies .....		20
XXVIII. ILES FAIKLAND (MALVINAS) (A/33/23/Add.7) .....	1 - 4	21
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 3	21
B. Décision du Comité spécial .....	4	21
ANNEXES		
I. Document de travail établi par le Secrétariat .....		22
II. Note verbale datée du 31 août 1978, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies .....		35
XXIX. BELIZE (A/33/23/Add.7) .....	1 - 4	37
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 3	37
B. Décision du Comité spécial .....	4	37
ANNEXE		
I. Document de travail établi par le Secrétariat .....		38
XXX. ANTIGUA, DOMINIQUE <sup>æ</sup> , SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT (A/33/23/Add.7) .....	1 - 4	57
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 3	57
B. Décision du Comité spécial .....	4	57
ANNEXE		
I. Document établi par le Secrétariat .....		58

---

æ La Dominique a accédé à l'indépendance le 3 novembre 1978.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXXI. ILES SALOMON <sup>xxx</sup> (A/33/23/Add.8) .....	1 - 10	92
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 9	92
B. Décision du Comité spécial .....	10	92
ANNEXE		
I. Document de travail établi par le Secrétariat .....		94
XXXII. TUVALU <sup>xxx</sup> (A/33/23/Add.8) .....	1 - 10	102
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 9	102
B. Décision du Comité spécial .....	10	103
ANNEXE		
I. Document de travail établi par le Secrétariat .....		104
XXXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUEES CONFORMEMENT A L'ALINEA <u>e</u> DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/33/23/Add.9) .....	1 - 7	110
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 6	110
B. Décision du Comité spécial .....	7	111
ANNEXE		
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL .....		112

---

<sup>xx</sup> Les Iles Salomon ont accédé à l'indépendance le 7 juillet 1978.

<sup>xxx</sup> Tuvalu a accédé à l'indépendance le 1er octobre 1978.

## GUAM

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102ème séance, le 1er février 1978, le Comité spécial a, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), décidé, entre autres, de renvoyer la question de Guam au Sous-Comité des petits territoires, pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1109ème, 1110ème, 1115ème et 1133ème séances, entre le 29 juin et le 12 septembre.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial notamment de "continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistentes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 32/28 de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1977, au paragraphe 10 de laquelle l'Assemblée priait le Comité de "continuer à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application de la Déclaration en ce qui concerne Guam, y compris l'envoi éventuel d'une mission de visite en consultation avec la Puissance administrante...".
4. Pour examiner la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I du présent chapitre) qui donnait des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire. Le Comité était également saisi d'une lettre datée du 24 mai 1978, adressée au Président du Comité spécial par le représentant des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, aux termes de laquelle le Comité spécial était invité à envoyer une mission de visite à Guam en novembre 1978 (voir l'annexe II au présent chapitre).
5. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.
6. A la 1109ème séance, le 29 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires, dans une déclaration faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1109), a présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1254), qui contenait un exposé de son examen de la situation dans le territoire. Le représentant de la Chine a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.1109).

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/33/23/Add.6.

7. A la même séance, le Comité spécial a décidé, sans opposition, d'accepter l'invitation que lui avait faite le Gouvernement des Etats-Unis et qui est mentionnée plus haut au paragraphe 4. Le Comité a également décidé que la mission comprendrait trois membres, qui devaient être nommés par la suite, à l'issue de consultations tenues par le Président.

8. A la 1110<sup>ème</sup> séance, le 30 juin, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Côte d'Ivoire, de la Suède, de l'Australie, de la Tchécoslovaquie et de Cuba ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.1110).

9. A la 1115<sup>ème</sup> séance, le 10 août, le Rapporteur du Sous-Comité a présenté oralement, au nom du Sous-Comité, une modification au texte de la conclusion et des recommandations contenu dans le rapport (A/AC.109/L.1254). Cette modification consistait à remplacer l'alinéa 5) du paragraphe 6, qui se lisait ainsi :

"5) Le Comité spécial, rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux bases militaires, ainsi que la résolution 32/28 du 28 novembre 1977, reconnaît que la présence de bases militaires peut constituer un facteur empêchant l'application de la Déclaration et réaffirme sa conviction que l'existence de bases militaires à Guam ne doit pas empêcher la population du territoire d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration et aux buts et principes de la Charte"

par le texte suivant :

"5) Le Comité spécial, rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux bases militaires dans les territoires coloniaux et non autonomes, reconnaît que la présence de bases militaires peut constituer un obstacle entravant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et réaffirme avec fermeté qu'il ne faut pas que l'existence de bases militaires étrangères à Guam empêche la population du territoire d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies."

10. A la même séance, le Comité, après avoir entendu des déclarations des représentants de l'Afghanistan, de la Tchécoslovaquie, de Cuba, de l'Iraq, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la Bulgarie et de l'Ethiopie (A/AC.109/PV.1115), a adopté le rapport du Sous-Comité des petits territoires, tel qu'il avait été oralement révisé, et approuvé les conclusions et recommandations qui y étaient formulées (voir par. 14 ci-dessous).

11. A la même séance, le représentant de la Chine et le Président ont fait de nouvelles déclarations (A/AC.109/PV.1115).

12. Le 11 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

13. A sa 1133<sup>ème</sup> séance, le 12 septembre, le Comité spécial a décidé, sans opposition : a) de demander au Président de prendre les mesures nécessaires, sur la base des consultations tenues, pour arrêter la composition de la Mission de visite des Nations Unies à Guam; et b) d'examiner le rapport de la mission dès qu'il serait disponible (A/AC.109/PV.1133).

#### B. Décision du Comité spécial

14. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations concernant Guam que le Comité spécial a adoptées à sa 1115<sup>ème</sup> séance, le 10 août, et qui sont mentionnées au paragraphe 10 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple de Guam à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation particulière de Guam, due à des facteurs tels que sa superficie, sa position géographique, sa population et ses ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme que cette situation ne saurait en aucun cas retarder le déroulement du processus d'autodétermination, conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), qui s'applique pleinement au territoire.

3) Le Comité spécial exprime sa satisfaction de l'esprit de coopération dont a fait preuve la Puissance administrante, qui a permis au Comité de procéder à un examen mieux documenté et plus fructueux de la situation à Guam en vue d'accélérer le processus de décolonisation et de donner ainsi pleinement effet à la Déclaration, dans les meilleurs délais. A cet égard, le Comité se félicite tout particulièrement de l'invitation qui lui a été adressée par le Gouvernement des Etats-Unis à envoyer une mission de visite pour observer le référendum constitutionnel sur le projet de constitution 1/ qui doit se tenir le 7 novembre 1978, ainsi que la situation dans le territoire 2/. Néanmoins, le Comité estime que cette mission doit avant tout lui permettre de recueillir des renseignements de première main sur la situation dans le territoire et de s'assurer des vues de la population de Guam quant à son statut politique futur.

---

1/ Adopté par l'Assemblée constituante de Guam le 15 décembre 1977.

2/ Voir l'annexe II au présent chapitre.

4) Le Comité spécial note que le préambule du projet de constitution prévoit que la population du territoire doit assumer "les responsabilités de l'autonomie dans le cadre de l'union politique avec les Etats-Unis d'Amérique". A cet égard, le Comité conscient des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) relatifs à l'exercice du droit à l'autodétermination, rappelle que la Puissance administrante doit veiller à ce que le peuple du territoire soit tenu pleinement informé de toutes les options conformément à la Déclaration. En conséquence, le Comité demande à la Puissance administrante de lui fournir de plus amples détails sur le processus envisagé, afin de lui permettre de s'assurer que toutes les options ont été offertes à la population de Guam.

5) Le Comité spécial, rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux bases militaires dans les territoires coloniaux et non autonomes, reconnaît que la présence de bases militaires peut constituer un obstacle entravant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et réaffirme avec fermeté qu'il ne faut pas que l'existence de bases militaires étrangères à Guam empêche la population du territoire d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

6) Le Comité spécial, notant que les installations militaires sont le principal employeur de Guam, réaffirme qu'il appartient à la Puissance administrante d'assurer le développement économique et social du territoire. A cet égard, il engage la Puissance administrante à faire tout son possible pour consolider et diversifier l'économie du territoire afin de la rendre moins tributaire d'activités économiques limitées.

7) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de continuer à prendre, en collaboration avec le Gouvernement du territoire, des mesures efficaces pour protéger et garantir les droits de la population de Guam à ses ressources naturelles, et son droit d'assumer et de conserver le contrôle de son développement futur, s'agissant de l'influence étrangère sur le territoire, le Comité spécial prie la Puissance administrante de lui fournir des renseignements supplémentaires concernant la protection des droits de propriété de la population du territoire.

8) Ayant présent à l'esprit des rapports récents faisant état d'abus et de mesures d'intimidation à l'égard des travailleurs immigrants, notamment les travailleurs asiatiques, le Comité spécial souligne qu'il importe d'appliquer uniformément les principes relatifs aux conditions de travail à tous ceux qui vivent et travaillent dans le territoire et non pas seulement à certains groupes de la société guamienne. Le Comité accueillerait avec satisfaction tout renseignement supplémentaire que la Puissance administrante pourrait lui communiquer dans ce domaine.

ANNEXE I\*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités .....	1 - 3
2. Evolution politique et constitutionnelle .....	4 - 23
3. Situation économique .....	24 - 48
4. Situation sociale .....	49 - 55
5. Situation de l'enseignement .....	56 - 57
Carte	

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1230

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base sur Guam figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. Des renseignements supplémentaires sont donnés ci-après.

2. Au recensement d'octobre 1975 effectué par les divers commissaires municipaux, le territoire comptait 102 057 habitants, contre 88 331 en 1973 selon les chiffres donnés par le Bureau des recherches de Guam. Les deux chiffres comprennent environ 20 000 étrangers qui résident dans le Territoire. En 1977, il y avait aussi environ 9 600 militaires américains et leurs familles.

3. Le 27 janvier 1978, un tremblement de terre de force 5,5 sur l'échelle de Richter a secoué Guam et causé des dégâts mineurs, évalués à 300 000 dollars des Etats-Unis c/, dans une grande partie de l'île. Ce tremblement de terre était le plus fort depuis celui du 1er novembre 1975, de force 6,25 sur l'échelle de Richter, qui avait causé des dégâts évalués à 1,6 million de dollars des Etats-Unis aux installations militaires et civiles.

---

a/ Les renseignements donnés dans le présent document sont tirés de rapports publiés antérieurement et des renseignements communiqués au Secrétaire général le 7 mars 1978 par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, pour l'année terminée le 30 juin 1977.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIII, annexe.

c/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

## 2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

### A. Généralités

4. Le territoire est régi par la loi organique de 1950 (Organic Act of Guam, 1950) dans sa version modifiée, et placé sous le contrôle général du Département de l'intérieur des Etats-Unis. Il est administré par un Gouverneur et un Gouverneur adjoint et a une législature à chambre unique où siègent 21 représentants. Tous les fonctionnaires sont élus au suffrage universel des personnes âgées de 18 ans au moins. Bien que les Guamiens soient citoyens des Etats-Unis, ils n'ont pas le droit de participer aux élections nationales tant qu'ils résident à Guam. MM. Ricardo J. Bordallo et Rudolph G. Sablan, tous les deux démocrates, élus en 1974 pour un mandat de quatre ans, continuent à occuper les postes de gouverneur et de gouverneur adjoint.

5. En novembre 1977, la Législature de Guam a voté à l'unanimité la nomination d'un ombudsman qui aurait pour tâche de faire une enquête chaque fois qu'un citoyen accuserait une agence d'avoir violé une loi ou un règlement ministériel, rendu une décision injuste fondée sur une erreur factuelle, négligé de justifier une mesure ou agi de manière déraisonnable. Après enquête, l'ombudsman pourrait soit recommander d'intenter des poursuites s'il est prouvé qu'il y a eu infraction, soit recommander d'adopter des mesures correctives ou disciplinaires. La Législature a accepté de nommer un ombudsman pour un mandat de six ans. Ce dernier ne pourrait avoir d'activité politique et pourrait être révoqué sur pétition des électeurs, après vote de la Législature à la majorité des deux tiers.

### B. Législature

6. La quatorzième Législature de Guam, ouverte en janvier 1977, comprend 13 républicains et 8 démocrates. La Législature est réélue tous les deux ans. Un représentant du territoire, sans droit de vote, siège à la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis.

### C. Partis politiques

7. Outre le parti démocrate et le parti républicain, une branche du parti libertaire a été créée à Guam en 1976. Les trois partis sont affiliés à leurs homologues américains. Le parti libertaire, qui compte 35 membres, serait favorable à l'octroi de l'indépendance de tous les territoires coloniaux des Etats-Unis, dont Guam, pour "les libérer de la domination des Etats-Unis et libérer les Etats-Unis de la nécessité de leur verser des subventions massives aux dépens du contribuable". A Guam, le parti libertaire s'efforce d'obtenir que des services locaux tels que la Guam Telephone Authority (GTA), la Guam Power Authority (GPA) et la Public Utility Agency of Guam (PUAG) soient transformés en services publics.

## D. Organisation judiciaire

8. Le tribunal de district de Guam est présidé par un juge nommé par le Président des Etats-Unis pour un mandat de huit ans. Ce tribunal fait office de tribunal fédéral de Guam. Tout comme les autres tribunaux de district fédéraux, il a compétence pour connaître de toutes les affaires relevant de la Constitution des Etats-Unis ainsi que des traités et lois de ce pays. La Cour supérieure de Guam connaît toutes les affaires tombant sous le coup des lois de Guam. Le juge Cristobal Duenas, un Guamien, était juge du tribunal de district pendant la période considérée.

9. La Cour suprême de Guam a été créée en janvier 1976 et était compétente pour connaître un appel des affaires locales ne relevant pas de la juridiction fédérale. En mai 1977, la Cour suprême des Etats-Unis a refusé de reconnaître cette cour nouvellement créée en indiquant que seul le Congrès des Etats-Unis pouvait ôter au tribunal de district de Guam le droit de connaître de tous les appels. La Cour suprême des Etats-Unis a statué que la loi organique de Guam de 1950, dans sa version modifiée, n'autorisait pas la Législature de Guam à priver le tribunal de district du droit d'exercer sa juridiction sur les appels de décisions rendues par la Cour supérieure. Une minorité des juges de la Cour suprême des Etats-Unis (4 sur 9) ont estimé que la décision de la Cour suprême des Etats-Unis était peut-être sans précédent, étant donné qu'elle réduisait à néant la Cour suprême de Guam, "élément important du système de gouvernement autonome créé par quelque 85 000 citoyens américains par l'intermédiaire de leur législature librement élue".

10. Le 2 août 1977, la Convention constitutionnelle de Guam a, par un vote, recréé la Cour suprême de Guam et un article a été inclus dans le projet de constitution, prévoyant la mise en place d'un système judiciaire dans le Territoire (voir aussi le paragraphe 18 ci-après).

11. Par la suite, à la fin de 1977, la Cour suprême des Etats-Unis a été priée de décider qui, du tribunal de district de Guam ou de la Cour supérieure de Guam, avait compétence pour connaître des affaires où seraient parties des résidents des 50 Etats des Etats-Unis. La question s'était posée étant donné qu'en transférant des tribunaux fédéraux aux tribunaux guamiens compétence pour connaître des affaires locales, ni la loi organique, ni son amendement de 1958 ne stipulait de qui relèveraient les cas opposant des résidents de deux Etats différents (un résident de Guam poursuivant un résident de l'un des 50 Etats ou vice versa). La United States Ninth Circuit Court of Appeals a statué que l'intention du Congrès des Etats-Unis était de donner au tribunal de district de Guam, s'agissant de ce type d'affaires, une compétence comparable à celle d'un tribunal fédéral des Etats-Unis.

12. Toutefois, la Cour suprême des Etats-Unis a décidé à l'unanimité que le tribunal de district de Guam n'avait pas compétence pour connaître des affaires opposant des résidents des 50 Etats à des résidents de Guam ou vice versa. Les juges, qui ont statué sans entendre les parties, ont indiqué qu'ils ne se prononçaient pas en faveur du tribunal "car le Congrès n'avait, ni explicitement ni implicitement, donné compétence au tribunal de district pour connaître des affaires opposant des résidents de deux Etats différents". La Cour suprême a donc débouté le tribunal de district et renversé la décision de la Ninth Circuit Court of Appeals.

## E. Statut futur du territoire

13. Le 10 décembre 1976, le Gouverneur de Guam a entériné un projet de loi portant convocation d'une convention constitutionnelle en 1977. Aux termes de la loi, la convention devait permettre à Guam de se doter de sa propre constitution (qui remplacerait la loi organique de 1950, dans sa version modifiée); cette constitution reconnaîtrait la souveraineté des Etats-Unis sur Guam et doterait le Gouvernement du territoire de pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires. La Constitution devait être élaborée entre le 1er juillet et le 31 octobre 1977 par 40 délégués qui ont été élus le 16 avril 1977 et elle devait être soumise pour approbation au Président et au Congrès des Etats-Unis ainsi qu'à l'électorat de Guam.

14. Le Président de la Convention constitutionnelle, le Président de la Commission du statut politique et le Committee on Federal Territorial Affairs ont prié la Puissance administrante d'envoyer un représentant à Guam pour contribuer à l'élaboration de la constitution.

15. Lors d'une conférence de presse qu'il a tenue au début de juillet 1977, M. Antonio B. Won Pat, le représentant de Guam au Congrès des Etats-Unis, a averti les délégués à la Convention que, s'ils s'apprétaient à redéfinir les relations de Guam avec les Etats-Unis, il leur serait peut-être difficile d'obtenir l'approbation du Congrès de ce pays. A son avis, rien du point de vue juridique n'autorisait la Convention à faire une telle proposition, qui ne serait pas examinée par le Congrès. Prenant la parole devant la Convention, M. Won Pat a indiqué que s'il était vrai que le Gouvernement fédéral avait autorisé Guam à élaborer sa propre constitution il était toutefois douteux qu'il l'ait autorisée du même coup à déterminer quelles étaient les lois des Etats-Unis qui s'appliquaient à Guam. Il a précisé que ses remarques visaient à décourager les délégués de proposer une constitution pour le Territoire.

16. Les délégués à la Convention ont notamment proposé ce qui suit : a) les citoyens des Etats-Unis ne pourraient ni posséder ni louer des terres dans le territoire, ni y exercer des activités industrielles ou commerciales à moins d'y avoir résidé pendant cinq ans; b) les relations de Guam avec les Etats-Unis devraient être réexaminées en vue d'abroger certaines lois des Etats-Unis jugées préjudiciables pour l'économie; c) seules les personnes nées à Guam ou leurs descendants directs pourraient être élues aux postes de gouverneur ou de gouverneur adjoint.

17. La majorité des délégués ayant rejeté la disposition tendant à créer une législature à deux chambres, la Convention a voté pour le maintien du système actuel à chambre unique. La plupart des propositions visant à instituer une législature à deux chambres avaient pour objet de créer une chambre basse, composée de commissaires de villages, de manière que les autorités locales détiennent une partie du pouvoir politique. D'autres délégués ont suggéré de renforcer l'administration au niveau des villages en nommant des maires et en créant des conseils municipaux. Les commissaires de village ont jugé préférable, toutefois, de disposer de pouvoirs administratifs plus étendus dans leurs villages respectifs.

18. Le 25 août, les juges de Guam se sont entretenus avec les délégués de la Convention pour examiner le projet d'article concernant le système judiciaire (voir aussi les paragraphes 8 à 12 ci-dessus). Ils se sont tous opposés à ce que la Cour supérieure devienne la "Island Court", comme cela était proposé de peur que le public ait alors tendance à penser qu'il s'agissait d'un tribunal rural ou municipal et non d'un tribunal dont la compétence s'étendait à tout le Territoire. Les juges ont recommandé, entre autres choses, qu'il leur soit permis de siéger pendant plus de deux ans sans avoir à se représenter. Ils ont estimé que la clause de révocation des juges était trop stricte et contesté la période de résidence exigée (six ans). Les juges ont convenu que la United States Ninth Circuit Court of Appeals devait connaître en appel des affaires présentées par la nouvelle Cour suprême de Guam, mais ils ne sont pas parvenus à un accord quant à la nature des affaires qui pouvaient faire l'objet d'un appel.

19. En septembre, un projet de constitution a été distribué aux 19 villages aux fins d'examen dans des réunions locales.

20. Le 28 octobre, la Convention constitutionnelle a adopté une proposition tendant à ce qu'une législature de 22 membres représentant 10 districts électoraux soit élue sur la base du nombre d'électeurs inscrits plutôt que sur celle du nombre de résidents, ce qui garantirait la représentation des petits villages du sud du territoire. La Convention a également approuvé une proposition visant à donner à la Cour suprême de Guam la responsabilité de redéfinir les districts et de procéder à un nouveau découpage électoral du territoire. Bien qu'on ne dispose d'aucun détail, il semble que les délégués aient approuvé la plupart des autres propositions concernant la Législature.

21. La Convention a achevé ses auditions dans les villages le 29 octobre. Les derniers villageois consultés, à Inarajan, souhaitent vivement que seules les personnes nées dans le territoire puissent poser leur candidature aux postes de gouverneur et de gouverneur adjoint, revendication qui avait été entendue à maintes reprises depuis la mi-octobre. Les résidents autochtones de Chamorro souhaitent avoir davantage de contrôle sur le développement du territoire.

22. Bien que cette question n'ait pas relevé de leur compétence, les délégués à la Convention ont formulé des propositions quant à la manière d'améliorer les relations entre Guam et les Etats-Unis (voir aussi les paragraphes 15 à 18 et le paragraphe 20 ci-dessus). Une des grandes préoccupations de la Convention a été la question de l'immigration. Pendant toutes les réunions et les auditions publiques, les critiques suscitées par le grand nombre d'étrangers, notamment de Philippins, ont été étroitement associées aux problèmes posés par la culture chamorro. Les délégués ont approuvé des propositions visant à permettre aux autorités locales "de limiter les entrées dans l'île suite aux mesures prises par le Gouvernement de Guam", "de protéger les terres, les coutumes et la culture ... et d'accroître les possibilités économiques du Territoire". Un certain nombre de propositions ont également été faites en vue d'une plus grande autonomie de l'administration locale.

F. Fonction publique

23. Le 6 février 1978, dans son message sur la situation du territoire, le gouverneur Bordallo a déclaré que son administration avait réduit les effectifs de la fonction publique, qui étaient passés de 11 238 personnes en octobre 1974 à 8 241 personnes en janvier 1978. Au cours de l'année considérée, le traitement des fonctionnaires a augmenté de 1 400 dollars des Etats-Unis par an, ce qui s'est traduit par une augmentation de 1,5 million de dollars du budget proposé pour 1978/79, qui a ainsi atteint un niveau record (voir également par. 28 ci-après).

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### A. Généralités

24. Dans son message du 6 février, le gouverneur Bordallo a déclaré que 1977 avait été la première année favorable pour l'économie du territoire depuis la très forte récession amorcée en 1974. Pour illustrer cette amélioration, il a évoqué l'augmentation des recettes commerciales brutes qui, de 602 millions de dollars des Etats-Unis en 1976, avaient atteint 650 millions de dollars des Etats-Unis en 1977; il a également cité les recettes brutes de l'impôt, passées de 19 millions de dollars des Etats-Unis à 24 millions de dollars des Etats-Unis, ainsi que la taxe sur le taux d'occupation des hôtels, dont le montant était passé de 767 000 dollars des Etats-Unis à 849 000 dollars des Etats-Unis. Le Gouverneur a également indiqué que l'augmentation du nombre des licences commerciales enregistrées en 1977 prouvait que la situation s'améliorait et que la confiance en l'économie renaissait, consacrant le succès de la politique de Guam tendant à encourager l'implantation d'entreprises sur place et à y attirer des sociétés étrangères. Les sociétés nouvellement implantées, représentant une large gamme de produits, employaient déjà quelque 300 travailleurs en 1977, et l'on escomptait que 900 nouveaux emplois seraient créés dans un avenir proche.

25. Le Gouverneur attribuait l'amélioration de la situation économique à une augmentation des crédits fédéraux, à une relance de la construction et du tourisme, ainsi qu'à la "révolution verte" d/. En 1977, le gouvernement fédéral a dépensé 450 millions de dollars, y compris les dépenses militaires, dans le territoire, soit une augmentation de 85 millions de dollars des Etats-Unis par rapport à 1976. Selon le gouverneur Bordallo, c'est en 1977 qu'a été enregistrée l'amélioration la plus spectaculaire de toute l'histoire du territoire en ce qui concerne les investissements. En tout, 336 projets d'une valeur de 89 millions de dollars des Etats-Unis ont été entrepris.

26. Les destructions occasionnées par le cyclone Pamela en mai 1976 ont été à l'origine d'une légère relance de la construction tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Au cours des 18 mois qui ont suivi cette tempête dévastatrice, les établissements de crédit du territoire ont fourni des prêts pour la construction de logements (187 millions de dollars des Etats-Unis); l'Office fédéral du logement des Etats-Unis a également consenti des prêts (80 millions de dollars des Etats-Unis). En outre, 75 millions de dollars des Etats-Unis ont été versés par les sociétés d'assurances, par la Croix-Rouge des Etats-Unis et par d'autres sources, pour indemniser les personnes ayant subi des pertes matérielles au cours du cyclone. Quelque 14 millions de dollars des Etats-Unis ont également été versés au titre du remboursement de l'impôt en 1977 (voir par. 30 c) ci-après).

27. Selon le Gouverneur, la "révolution verte" a procuré des avantages directs aux agriculteurs et à leurs familles. M. Bordallo a notamment évoqué l'ouverture d'un marché public au Paseo de Susana en décembre 1977, ainsi que la création d'un important point de vente de produits artisanaux et agricoles locaux.

---

d/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXII, annexe, par. 24.

## B. Finances publiques

28. Le budget pour l'exercice 1977/78 s'est monté à 109 millions de dollars des Etats-Unis. Pour 1978/79, le Gouverneur a demandé qu'il soit porté à 123 millions de dollars des Etats-Unis, chiffre le plus élevé qui ait jamais été proposé pour le territoire. Pour justifier sa demande, le Gouverneur a invoqué l'inflation et l'expansion des programmes relatifs à la sécurité publique, à la santé, à l'éducation et au développement économique.

29. En octobre 1977, le Congrès des Etats-Unis a adopté l'Omnibus Territories Bill, loi prévoyant l'octroi d'une subvention de 25 millions de dollars des Etats-Unis au Gouvernement de Guam pour le financement du Centre médical des îles Mariannes. Il a également autorisé l'ouverture de crédits, jusqu'à concurrence de 60 millions de dollars des Etats-Unis, pour d'autres projets intéressant Guam. En vertu de la loi en question, les personnes expropriées de leurs terres par les forces armées après la deuxième guerre mondiale sont désormais autorisées à entamer des poursuites auprès du tribunal fédéral pour obtenir une indemnisation complémentaire. M. Won Pat a qualifié cette loi de l'une des plus importantes et des plus ambitieuses jamais présentées au Congrès des Etats-Unis concernant Guam.

30. Parmi les autres dispositions importantes de cette loi, on peut citer :

a) L'ouverture d'un crédit de 15 millions de dollars des Etats-Unis pour réparer les dégâts occasionnés par le cyclone, ces fonds étant destinés à la construction de locaux pour les services publics et à l'entretien des installations essentielles;

b) Le versement, échelonné sur les cinq prochaines années, de 5 millions de dollars des Etats-Unis destinés à l'Office pour le développement économique (Economic Development Authority, GEDA) de Guam;

c) L'octroi au Gouvernement de Guam d'abattements fiscaux équivalant à 14 millions de dollars des Etats-Unis;

d) Le transfert des services du Contrôleur fédéral, qui se trouvaient précédemment au siège du Gouvernement de Guam, au Département de l'intérieur des Etats-Unis, soit, pour le territoire, une économie d'environ 600 000 dollars des Etats-Unis par an;

e) La possibilité offerte aux différents organismes fédéraux de consolider leurs subventions pour Guam;

f) L'autorisation accordée à la Législature de Guam d'instituer une taxe locale distincte pouvant atteindre 10 p. 100 de l'impôt total exigible de chaque contribuable de Guam.

## C. Commerce

31. D'après les statistiques publiées par le Département du commerce des Etats-Unis pour 1975/76, les importations de Guam ont dépassé la valeur de 3 000 dollars des Etats-Unis par habitant civil, cependant que les exportations atteignaient l'équivalent de 300 dollars des Etats-Unis. Entre 1967 et 1976, les importations ont plus que quadruplé, passant de 63 millions de dollars des Etats-Unis à

267 millions de dollars des Etats-Unis. Pendant la même période, les exportations sont passées de 7 millions de dollars des Etats-Unis à 25 millions de dollars des Etats-Unis, et le déficit de la balance commerciale de Guam, qui était de 50 millions de dollars des Etats-Unis, a atteint 240 millions de dollars des Etats-Unis, c'est-à-dire le niveau le plus élevé de toute l'histoire du territoire. Guam importe presque tous les biens consommés sur place, cependant que la plupart des exportations sont imputables au tourisme et aux dépenses de l'administration fédérale.

32. Les statistiques ont aussi montré qu'environ 9 p. 100 des importations de Guam - soit en valeur à peu près 23 millions de dollars des Etats-Unis - ont été acheminées par la voie aérienne en 1976 (le chiffre correspondant, pour 1975, était de 27 millions de dollars des Etats-Unis). La proportion des importations amenées par mer a augmenté de 2,5 p. 100, passant, en valeur, de 238 millions de dollars des Etats-Unis en 1975 à 244 millions de dollars des Etats-Unis en 1976.

#### D. Agriculture

33. Dans son message du 6 février, le gouverneur Bordallo a parlé de la réussite de sa "révolution verte". Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, Guam importait la plus grande partie de sa nourriture, et le but de ce nouveau programme était d'augmenter le plus possible la production locale de biens de consommation et de produits agricoles. Beaucoup de familles étaient donc retournées à l'agriculture et tiraient des revenus de la vente de leurs produits aux hôtels de tourisme et aux militaires.

34. Le Département de l'agriculture du territoire, en coopération avec l'Office pour le développement économique (GEDA) de Guam, encourage la production de denrées alimentaires. La culture de légumes destinés à la vente a augmenté depuis 1974, date à laquelle plusieurs fermes hydroponiques ont été mises en service. L'une d'elles, la Pacific Produce, sise à Mangilao, produit des tomates, des poivrons doux et des concombres.

35. Au cours de l'année considérée, l'Office pour le développement économique de Guam a approuvé l'octroi d'un prêt de 150 000 dollars des Etats-Unis pour aider une société, dont le capital est détenu conjointement par le Gouvernement de Guam et par des intérêts japonais, à financer le développement d'une grande ferme hydroponique. Cette somme devrait être consacrée à la construction de trois grandes serres sur un terrain de 3 700 mètres carrés situé à Yigo. Le directeur de la société a indiqué que l'on y cultiverait des tomates, des laitues, des concombres et un type particulier de melon. La société devrait également participer à la formation des agriculteurs locaux, de façon que ceux-ci puissent exploiter leur propre ferme hydroponique. L'Office pour le développement économique a un intérêt de 9,6 p. 100 dans cette opération, qui devrait aussi permettre, espère-t-on, de vendre plus de 200 installations hydroponiques, chacune d'elles devant coûter environ 50 000 dollars des Etats-Unis, dans les cinq années à venir.

36. Les produits de ces fermes hydroponiques sont vendus à des prix compétitifs et sont apparemment très appréciés sur place. Grâce aux procédés hydroponiques, on espère que Guam deviendra autonome pour ce qui est de la production de légumes frais. Un développement plus poussé de l'agriculture nécessiterait, entre autres, une amélioration de l'irrigation.

37. La Marine des Etats-Unis a fait part de son intention d'augmenter ses achats de fruits et de légumes produits localement (ces achats passeraient de 50 000 dollars des Etats-Unis par an à 200 000 dollars des Etats-Unis par an).

#### E. Pêche

38. L'exploitation piscicole expérimentale de Talofofo, qui est gérée par les pouvoirs publics, se compose de deux viviers d'eau douce dont l'un est réservé à l'élevage de crevettes importées d'Hawaii et l'autre à celui des anguilles, des chanos chanos et des talpins (poisson d'eau douce local).

39. En 1977, l'Office pour le développement économique de Guam a approuvé l'octroi d'une subvention de 10 000 dollars des Etats-Unis à l'Université de Guam, pour que celle-ci effectue une étude de faisabilité de 12 mois sur la productivité de la pisciculture dans les eaux qui entourent l'île. Cette étude avait pour but d'évaluer l'efficacité et le rendement éventuel pour la pêche de l'installation d'un barrage sur le récif de Guam, et d'évaluer ses effets sur le volume des prises, les pêcheurs utilisant par ailleurs d'autres méthodes. L'Université de Guam s'est engagée à fournir des services équivalant à 16 000 dollars des Etats-Unis pour la réalisation de cette étude.

#### F. Energie

40. En octobre 1977, l'Office de l'énergie de Guam a fait part de sa décision d'assumer le contrôle, dès 1979, de la part du réseau énergétique du territoire actuellement détenue par la Marine des Etats-Unis. Le Conseil d'administration a pris cette décision parce que la Marine qui, conjointement avec l'Office, est responsable du fonctionnement du réseau énergétique, ne payait pas sa part du coût de l'énergie. Au cours des trois dernières années, la Marine aurait versé 15,6 millions de dollars des Etats-Unis de moins, au total, que les utilisateurs civils. Le revenu annuel tiré des utilisations non militaires de l'énergie est d'environ 20 millions de dollars des Etats-Unis.

#### G. Tourisme

41. Depuis 1967, un grand nombre d'hôtels ont été construits pour faire face à la croissance rapide de l'industrie touristique. Le tourisme est considéré comme le secteur offrant les plus vastes possibilités immédiates en matière de développement économique.

42. En 1976, environ 223 000 touristes se sont rendus à Guam, dont la majorité en provenance du Japon (69 p. 100) et de l'Amérique du Nord (3 p. 100). En 1977, le nombre des touristes est passé à 245 000, ce qui représente une augmentation de 10 p. 100. D'après les statistiques, le nombre des touristes en provenance de régions autres que le Japon et l'Amérique du Nord s'est accru régulièrement pendant toute l'année 1977. Le Guam Visitors Bureau a estimé qu'en 1977 le tourisme avait engendré un volume d'affaires d'un montant largement supérieur à 110 millions de dollars des Etats-Unis et avait été une source directe ou indirecte d'emploi pour 3 500 personnes. L'accroissement du tourisme en 1977 est à mettre largement au crédit du Bureau, lequel a élargi ses activités grâce à une augmentation importante de son budget d'exploitation, qui est passé de 225 000 dollars des Etats-Unis, l'année précédente, à 600 000 dollars des Etats-Unis.

## H. Transports et communications

43. Le réseau de routes à revêtement en dur qui couvre le territoire de Guam est en bon état. Il comprend une grande route de 90 km de long qui fait le tour de l'île. Il n'y a pas de système de transport en commun. Par contre, les taxis et les voitures de louage ne manquent pas.
44. Le territoire est desservi par les compagnies Japan Air Lines, Pan American World Airways (Pan Am), Trans World Airlines, Inc. (TWA), Continental Airlines, Air Micronesia et Air Pacific International. Air Micronesia relie Guam à Hawaii et au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Air Pacific International assure quotidiennement des vols réguliers pour le transport des passagers entre Saipan, Rota, Tinian et Guam. A partir du 1er avril 1978, Singapore Airlines devait commencer à assurer des vols semi-hebdomadaires pour le transport du fret entre Singapour, Hong kong, Hawaii, la côte occidentale des Etats-Unis et Guam. La compagnie, qui utilisera un Boeing 707 n'envisage pas, dans l'immédiat, d'assurer le transport de passagers. Les compagnies Guam Helicopters, Inc. et Island Aviation, Inc. assurent des vols d'affrètement entre Guam et les îles Mariannes septentrionales.
45. L'aéroport international de Guam comporte une aérogare civile, installation moderne qui a été inaugurée en 1967. L'aéroport, qui est capable de recevoir les plus grands avions à réaction destinés au transport de passagers, appartient à la Marine des Etats-Unis.
46. En 1977, le Directeur de la Federal Aviation Administration (FAA) pour la région de l'Asie et du Pacifique a annoncé qu'un montant de 3,5 millions de dollars des Etats-Unis avait été alloué à Guam pour l'aménagement de l'aéroport international, y compris la préparation du site et le drainage de l'aire de stationnement.
47. Le port d'Apra, port d'entrée dans le territoire situé juste au sud d'Agaña, est placé sous le contrôle de la Marine des Etats-Unis. Le port, en grande partie artificiel, comprend une digue de protection s'étendant sur 5 km à partir de l'île Cabras. Le port commercial voisin, qui a été inauguré en 1969, est doté d'installations de manutention du fret (en conteneurs ou classique) entièrement modernes.
48. Le transport des marchandises depuis le Japon et d'autres régions de l'Extrême-Orient est assuré par les compagnies Daiwa Line et Kyowa Shipping Lines. La compagnie Nauru Pacific Lines assure la desserte de Guam et du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à partir de l'Australie via la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

#### 4. SITUATION SOCIALE

##### A. Travail

49. Actuellement, on estime à environ 35 000 personnes l'effectif de la main-d'oeuvre de Guam. La récession économique pendant la période 1974-1976 a entraîné une perte approximative de 8 800 emplois; le nombre des travailleurs qui, en 1973, avait atteint le record de 39 900 était tombé à 31 100 en 1976; en mai 1976, le taux de chômage a atteint 13,3 p. 100. D'après le Bureau de statistiques du travail, 2 600 emplois ont été créés en 1977. En outre, 2 513 travailleurs ont été placés dans le secteur privé par les services de l'emploi de Guam. Ces mesures ont permis de diminuer le nombre des chômeurs qui est passé de 3 630, en 1976, à 1 910 en mars 1977.

50. A la fin de l'année 1976, il y avait, dans le territoire, 4 767 étrangers titulaires de visas temporaires. En juin 1977, un rapport du Gouvernement des Etats-Unis dénonçait le fait que la présence de cette main-d'oeuvre étrangère allait à l'encontre de l'intérêt public. D'après le rapport, les travailleurs étrangers admis à Guam étaient à l'origine de la baisse des salaires et de la détérioration des conditions de travail des travailleurs locaux; les sociétés qui employaient des travailleurs étrangers - ces mêmes sociétés ayant elles-mêmes souvent leur siège à l'étranger - étaient injustement avantagées sur le plan de la concurrence par rapport aux sociétés des Etats-Unis. De nouvelles dispositions émanant du gouvernement fédéral et destinées à endiguer le flot des travailleurs étrangers titulaires d'un visa temporaire sont entrées en vigueur en juillet. Aux termes du nouveau règlement, un employeur n'a pas le droit d'engager un travailleur étranger à moins d'avoir certifié qu'il n'a pu trouver de travailleur qualifié à Guam, à Hawaii, ni sur la côte occidentale des Etats-Unis. Le Département du travail des Etats-Unis, l'autorité chargée en dernière instance d'autoriser la délivrance de permis de séjour aux étrangers, doit nommer un représentant à Guam dans ce but.

51. Le secteur du bâtiment vient immédiatement après les bases militaires et le gouvernement territorial sur la liste des principaux employeurs du territoire. En janvier 1978, le Département du travail du territoire et l'Association des entrepreneurs de Guam ont signé un mémorandum d'accord visant à accélérer les formalités d'acceptation des demandes d'emploi d'ouvriers du bâtiment d'origine étrangère déposées par les entrepreneurs. Cette initiative était due à l'accumulation des demandes visant à faire venir à Guam quelque 2 500 ouvriers du bâtiment. Le Département du travail envisageait de nommer un agent ordonnateur de l'immigration qui serait en poste à Guam de façon permanente et qui remplacerait les responsables de la main-d'oeuvre en poste sur la côte occidentale des Etats-Unis.

##### B. Santé publique

52. Le Guam Memorial Hospital, qui a été construit après la deuxième guerre mondiale et ouvert au public en 1957, a 240 lits, y compris ceux des salles pour les tuberculeux et du service de maternité. Des soins de santé sont également assurés par le Catholic Medical Center, le Medical Group, la Seventh Day Adventist Clinic et le Centre médical des îles Mariannes (voir ci-dessus par. 29). Il y a également un hôpital naval sur l'île.

53. Pendant la période considérée, 70 p. 100 des malades exigeant des soins intensifs ont été reçus au Guam Memorial Hospital. En 1977, les dépenses d'exploitation se sont chiffrées à 760 000 dollars des Etats-Unis, soit une diminution de 7,6 p. 100 par rapport à 1976.

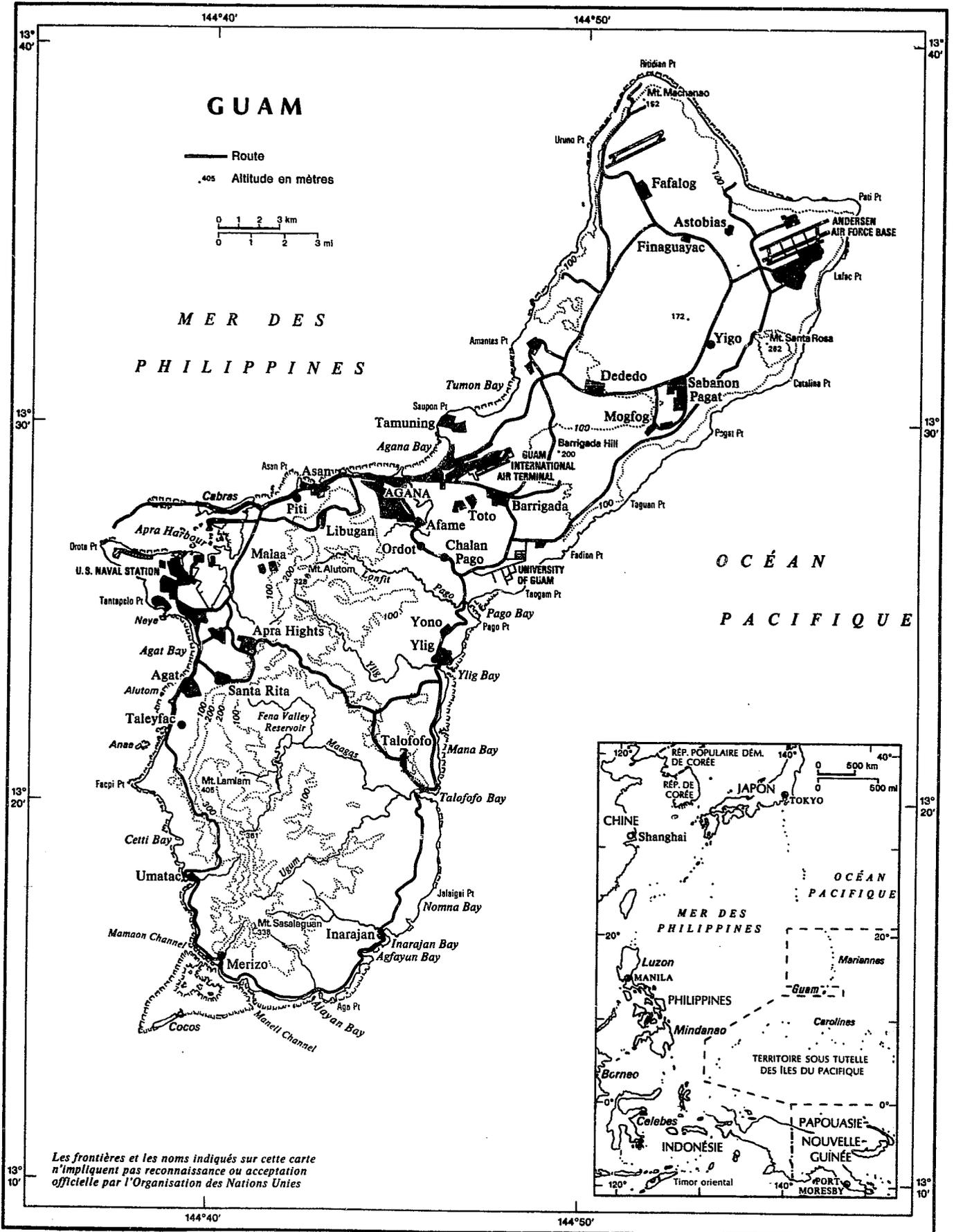
54. Dans son message du 6 février, le gouverneur Bordallo a déclaré que les efforts prolongés de l'administration de Guam pour obtenir un centre hospitalier nouveau et moderne semblaient devoir aboutir. Il a déclaré qu'il espérait bien que le Congrès et le Président des Etats-Unis approuveraient un don de 25 millions de dollars des Etats-Unis devant permettre l'achat du centre médical des îles Mariannes avant le mois de mars ou avril 1978. En attendant que le Congrès autorise définitivement l'ouverture des crédits, le Guam Memorial Hospital a signé un contrat de location avec le Centre médical et transféré son service de soins intensifs dans les installations du Centre.

55. En 1977, les dépenses engagées par le gouvernement pour la santé publique se sont élevées à 7,3 millions de dollars des Etats-Unis.

## 5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

56. L'enseignement est obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. Il y a 37 écoles publiques, dont 28 écoles primaires, une école commerciale et technique et une école pour les handicapés. D'autres écoles sont tenues par des missions religieuses.

57. En 1976/77, les écoles ont accueilli 27 272 élèves au total (28 206 en 1975/76) : 15 888 dans les écoles primaires (16 581 en 1975/76); 6 142 dans les écoles secondaires du premier cycle (6 494 en 1975/76); et 5 242 dans les écoles secondaires du deuxième cycle (5 131 en 1975/76). Il y avait environ 10 285 étudiants inscrits à l'Université de Guam en 1975/76. Le Ministère de l'éducation employait 1 051 enseignants en 1976 (1 324 en 1975).



Lettre datée du 24 mai 1978, adressée au Président du Comité spécial  
par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Dans ma lettre datée du 13 février 1978, j'exprimais l'espoir de pouvoir vous informer rapidement de la décision de mon gouvernement concernant la possibilité d'inviter une mission à se rendre pendant l'année 1978 dans un territoire administré par les Etats-Unis. Je suis heureux de vous informer que le Gouvernement des Etats-Unis souhaite inviter le Comité spécial à envoyer une mission de visite pour observer le référendum constitutionnel qui va avoir lieu à Guam, ainsi que la situation dans le territoire.

Etant donné que le référendum doit avoir lieu le 7 novembre, pendant la session de l'Assemblée générale, et compte tenu du fait qu'une absence prolongée de New York à cette époque pourrait poser des problèmes aux membres du Comité spécial, la mission est invitée à arriver à Guam le 6 novembre. Après avoir assisté à des réunions d'information détaillées et observé le vote, le dépouillement des bulletins et l'annonce des résultats du référendum, la mission pourrait rester à Guam quelques jours de plus pour y observer la situation.

Je tiens, pour terminer, à vous assurer de la coopération que continueront d'apporter les Etats-Unis aux travaux importants du Comité spécial, ainsi que de l'indéfectible attachement de mon gouvernement aux principes énoncés au Chapitre IX de la Charte des Nations Unies au sujet des territoires non autonomes.

(Signé) Andrew YOUNG

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/561.

## CHAPITRE XXVIII\*

### ILES FALKLAND (MALVINAS)

#### A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1129<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> septembre 1978, le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas).

2. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale y compris, en particulier, de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité a également tenu compte de la résolution 32/412 de l'Assemblée générale, du 28 novembre 1977, relative aux îles Falkland (Malvinas).

3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I du présent chapitre), contenant des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le Territoire. Le Comité était également saisi d'une note verbale datée du 31 août 1978, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir l'annexe II du présent rapport).

#### B. Décision du Comité spécial

4. A sa 1129<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> septembre, à la suite d'une déclaration du Président (A/AC.109/PV.1129), le Comité spécial a décidé, sans opposition, d'examiner cette question à sa prochaine session sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa trente-troisième session, et pour faciliter l'examen de la question par l'Assemblée, d'autoriser le Rapporteur à transmettre à l'Assemblée tous les renseignements disponibles sur la question.

---

\* Texte publié précédemment dans le document A/33/23/Add.7.

ANNEXE I\*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. GENERALITES .....	1 - 2
2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE .....	3 - 16
3. SITUATION ECONOMIQUE .....	17 - 34
4. SITUATION SOCIALE ET DE L'ENSEIGNEMENT .....	35 - 38

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1258.

## ILES FALKLAND (MALVINAS) a/

### 1. GENERALITES

1. Les îles Falkland (Malvinas) sont situées dans l'Atlantique sud à 772 kilomètres environ au nord-est du cap Horn. Elles comprennent 200 îles d'une superficie totale de 11 961 kilomètres carrés. Il y a deux grandes îles, East Falkland et West Falkland. Outre un certain nombre de petites îles, les dépendances comprennent la Géorgie du Sud, à 1 287 kilomètres à l'est-sud-est des îles Falkland (Malvinas) et les îles Sandwich du Sud, qui sont inhabitées, à 756 kilomètres au sud-est de la Géorgie du Sud.

2. D'après le dernier recensement, qui a eu lieu en 1972, la population du territoire, dépendances non comprises, comptait 1 957 habitants, presque tous de souche européenne et pour la plupart d'origine britannique. Sur ce nombre, 1 079 habitants vivaient dans la capitale, Stanley. Le chiffre estimatif de la population au milieu de l'année 1976 était de 2 000 habitants.

### 2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

3. Les dispositions de la Constitution du territoire, promulguée en 1949 et modifiée en 1955 et en 1964, sont décrites dans leurs grandes lignes dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session b/. Ces dispositions ont été modifiées par le Falkland Islands (Legislative Council) (Amendment) Order de 1977 (Voir par. 4 à 7 ci-après). En vertu de cette ordonnance, les organes du gouvernement sont, en bref, les suivants : a) le Gouverneur, qui est nommé par la Reine (et qui est actuellement M. J. R. W. Parker); b) le Conseil exécutif, qui comprend deux membres *ès-qualités* (le Secrétaire principal et le Secrétaire aux finances), deux membres ne faisant pas partie de l'équipe gouvernementale nommés par le Gouverneur et deux membres du Conseil législatif élus par lui; c) le Conseil législatif, qui est présidé par le Gouverneur et comprend deux membres *ès-qualités* (le Secrétaire principal et le Secrétaire aux finances) et six membres élus au suffrage universel des adultes; et d) la Cour d'appel, qui a été créée en juillet 1965 pour connaître des recours contre les décisions des tribunaux du territoire.

---

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de rapports publiés précédemment et des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 23 novembre 1976 pour l'année se terminant le 31 décembre 1975, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), vol. IV, chap. XIX, annexe, par. 4 à 7.

## A. Réforme constitutionnelle

4. Comme il a été indiqué antérieurement c/, un comité spécial composé de membres élus du Conseil législatif a été créé en 1974 par le Gouverneur, en vue de consulter l'électorat sur la question de la modification de la Constitution et de faire ensuite des recommandations appropriées. En 1974, le Comité spécial a tenu une série de réunions publiques dans le territoire et, au début de 1975, il a présenté son rapport au Conseil législatif.
5. Après avoir examiné le rapport du Comité spécial, le Conseil législatif a soumis au Gouvernement du Royaume-Uni plusieurs propositions de réforme constitutionnelle tendant notamment à : a) porter de quatre à six le nombre des membres élus du Conseil législatif afin de leur donner la majorité; b) conserver les deux membres ès-qualités et le Gouverneur au Conseil législatif; c) abaisser la majorité électorale à 18 ans.
6. En mars 1976, on a appris que le Gouvernement du Royaume-Uni avait accepté ces propositions et qu'il leur donnerait effet aussi rapidement que possible, sitôt qu'elles auraient fait l'objet d'un débat public et qu'elles auraient été approuvées par l'électorat. Des élections ont eu lieu en mai 1976 dans le territoire et le Falkland Islands (Legislative Council) (Amendment) Order de 1977 (voir par. 3 ci-dessus) a été approuvé par le Privy Council du Royaume-Uni le 9 mars 1977.
7. Il a fallu procéder à un nouveau découpage des circonscriptions électorales de manière à pourvoir les sièges des six membres élus au Conseil législatif. Les sièges étaient auparavant répartis comme suit : un siège pour East Falkland et un pour West Falkland, deux sièges pour Stanley. La nouvelle répartition est la suivante : a) quatre circonscriptions électorales : East Stanley, West Stanley, East Falkland et West Falkland; et b) deux divisions électorales : Stanley et le "camp" d/. Les conditions de résidence auxquelles doivent satisfaire les candidats ont été modifiées. Ils sont à présent tenus d'être domiciliés dans le territoire depuis trois ans au moins alors qu'il suffisait d'un an jusque-là. Des dispositions ont également été prises pour que les électeurs ne pouvant se rendre aux urnes puissent voter par correspondance.

## B. Elections générales

8. Conformément aux nouvelles dispositions constitutionnelles, les élections se sont déroulées en deux temps dans le territoire : a) du 4 au 6 octobre 1977 pour les sièges à pourvoir pour East et West Falkland et pour East et West Stanley; et b) du 24 au 26 octobre pour les deux autres sièges. La première phase des élections a donné les résultats suivants :

---

c/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, par. 5 et 6.

d/ Le "camp" est un terme local désignant, à l'exclusion de Stanley, l'ensemble du territoire des îles Falkland (Malvinas) y compris les agglomérations.

- East Falkland : M. Adrian Monk, seul candidat désigné par un parti et candidat unique, a été réélu;
- West Falkland : M. Derek Evans l'a emporté avec 99 voix sur deux autres candidats ayant obtenu 42 et 38 voix respectivement;
- East Stanley : Aucun candidat n'avait été désigné pour briguer ce siège;
- West Stanley : M. Stuart Wallace a devancé, avec 89 voix, deux autres candidats ayant obtenu respectivement 60 et 49 voix.

9. Pour la deuxième série d'élections, le siège de Stanley est revenu à M. William E. Bowles, ainsi élu pour la troisième fois consécutive au Conseil législatif et qui l'a emporté avec 156 voix, trois candidats ayant obtenu respectivement 109, 102 et 51 voix. L'élection au siège du "camp" a vu la victoire serrée, avec 163 voix, de M. Tim Miller sur deux autres candidats ayant obtenu 159 et 60 voix respectivement.

10. Le nouveau Conseil législatif comprend encore un membre désigné représentant la circonscription d'East Stanley dans laquelle aucun candidat ne s'était présenté. Le 1er novembre, le Gouverneur a annoncé à la radio que M. W.H. Goss avait accepté d'être désigné pour occuper ce siège et que, d'autre part, M. Bill Luxton avait accepté d'être désigné comme membre du Conseil exécutif en remplacement de M. Goss. Le nouveau Secrétaire principal, M. John Massingham, ainsi que l'un des membres désignés et les cinq membres élus ont prêté serment à la séance d'ouverture du nouveau Conseil législatif, le 21 novembre 1977.

11. Dans son discours inaugural au Conseil, le Gouverneur a déclaré que les conditions météorologiques et les nouvelles procédures de vote avaient rendu difficile la campagne électorale qui venait d'avoir lieu, ajoutant qu'on avait à présent largement le temps de décider avant les prochaines élections de l'opportunité de réviser et de simplifier les dispositions constitutionnelles et législatives en cours.

#### C. Relations entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni

12. Des renseignements concernant l'état des relations entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni sur la question des îles Falkland (Malvinas) au 15 juillet 1977 figurent dans les précédents rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale e/.

13. Par sa décision 32/412, en date du 28 novembre 1977, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Quatrième Commission, de remettre à sa trente-troisième session l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas) et a prié le Comité spécial de garder à l'étude la situation dans ce territoire.

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXX, annexe I, par. 5 à 25; et ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 9 à 31.

14. Dans des lettres identiques datées du 16 août 1977, les représentants permanents de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies ont fait savoir au Secrétaire général que des représentants de leurs gouvernements s'étaient réunis à Rome entre le 13 et le 15 juillet 1977 et avaient décidé de se rencontrer à nouveau en novembre (A/32/168 et A/32/169). Cette réunion a eu lieu par la suite à New York du 13 au 15 décembre et il a été publié à son issue un communiqué commun (A/33/57, annexe, et A/33/58, annexe), dont les deux derniers paragraphes se lisent comme suit :

"Les deux parties ont reconnu que toutes sortes de problèmes en jeu exigeaient une étude détaillée. Elles ont donc décidé de créer, au niveau officiel, deux groupes de travail parallèles - l'un chargé des relations politiques, y compris la question de souveraineté, et l'autre de la coopération économique - qui poursuivraient ces études en profondeur et rendraient compte de leurs travaux aux chefs des délégations. Le lieu de rencontre, la composition et le calendrier des réunions de ces groupes de travail seront arrêtés par la voie diplomatique.

Les deux gouvernements suivront de près les travaux des deux groupes. Une nouvelle série de négociations se tiendra au cours du deuxième trimestre de l'année 1978."

15. Au cours d'une conférence de presse qui a eu lieu après les entretiens, M. Edward Rowlands, le Ministre d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a déclaré qu'à son avis on pouvait se féliciter de ce que des négociations aient pu avoir lieu directement et à un tel niveau, même si les entretiens n'avaient débouché sur aucune solution. Il a également insisté sur le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni ne soumettrait pas au Parlement, pour examen, une proposition qui ne rencontrerait pas l'adhésion du peuple des îles Falkland (Malvinas). On a appris que M. Rowlands s'était rendu à Rio de Janeiro le 18 décembre pour rencontrer des représentants du Conseil législatif du territoire ainsi que son Gouverneur, dans le but d'étudier la possibilité d'inclure parmi les membres de la délégation britannique qui participerait aux entretiens un représentant des insulaires.

16. La première réunion officielle des deux groupes de travail s'est tenue à Lima du 15 au 17 février 1978. Il n'a été publié aucun communiqué commun à l'issue de cette réunion dont le but était de préparer les négociations plénières devant se tenir au niveau ministériel au cours du deuxième trimestre de l'année 1978. D'après la presse, les chefs des délégations étaient M. Medina Muñoz pour le Ministère argentin des relations extérieures et des cultes et M. George Hall, sous-secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni.

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### A. Le rapport Shackleton

17. Ainsi qu'il a été précédemment indiqué f/, le rapport établi par lord Shackleton, intitulé "Etude économique des îles Falkland" g/, a été publié par le Gouvernement du Royaume-Uni en juillet 1976. Comme il est dit dans l'introduction au rapport, sa portée était très vaste puisqu'il devait présenter une étude générale des perspectives économiques du territoire dans tous les domaines. Pour évaluer sous tous leurs aspects les possibilités du territoire en matière de développement, il fallait tenir compte de l'aspect social de la situation mais aucune considération politique ne devait être prise en compte et le rapport s'appuyait donc sur le principe que le statut qui était celui du territoire depuis 150 ans, ne serait pas modifié. Le rapport indiquait cependant que, dans certains domaines de développement envisagés, en particulier les domaines liés à l'exploitation des ressources en mer, la coopération - voire la participation - si possible de l'Argentine devait être recherchée.

18. Lord Shackleton a déclaré que ses recommandations étaient fondées non seulement sur la nécessité de stimuler le développement économique, mais également d'améliorer la qualité de la vie des habitants des îles, de façon à mettre un frein à l'émigration et à permettre à la communauté de se sentir moins isolée. Trois mesures, considérées comme indispensables à la réalisation de tout programme de développement important ont été proposées :

a) Stopper les sorties de capitaux du territoire vers le Royaume-Uni de sorte que la Falkland Islands Company (FIC) et la population investissent sur place. Les capitaux expatriés consistent en dividendes et en bénéfices non distribués de sociétés (après prélèvement des impôts locaux) dont le Ministère des finances britannique tire des gains substantiels par le truchement de l'impôt. D'après le rapport Shackleton, entre 1951 et 1973, ces gains se seraient élevés pour le Royaume-Uni à environ 1,9 million de livres h/. Pendant la même période, l'aide du Royaume-Uni au territoire a atteint approximativement 900 000 livres;

b) Prolonger la piste de l'aéroport afin que celui-ci puisse accueillir de gros appareils, ce qui nécessite de nouveaux investissements d'un montant de 5,5 millions de livres de la part du Gouvernement du Royaume-Uni;

c) Nommer un chef de l'exécutif, placé directement sous le Gouverneur, qui serait chargé du développement économique et social.

19. On trouvera ci-après une liste des principales recommandations faites dans le rapport :

a) Diversification et développement du secteur agricole en élargissant la portée des recherches actuellement réalisées par le Groupe d'étude des pâturages (GTU) et en confiant à ce dernier de nouvelles fonctions pour qu'il puisse fournir davantage de services consultatifs aux exploitants agricoles; aménagement de petites exploitations agricoles afin de créer de nouveaux emplois et d'améliorer

---

f/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 27 et 40.

g/ Londres, H.M. Stationery Office, 1976.

h/ La monnaie locale est la livre sterling.

le ravitaillement en produits frais et en bétail pour la consommation locale; et nomination d'un conseiller en commercialisation de la laine dans le but d'accroître les bénéfices dans ce secteur et de stabiliser les prix à la production.

b) Exploitation des ressources de la mer, telles que le poisson le krill (variété de petites crevettes riches en protéines) et le varech (pour la production de l'alguinate), qui impliquerait la réalisation d'études exploratoires sur les ressources halieutiques, et d'études de faisabilité ainsi qu'une collaboration multinationale, mais permettrait de réaliser à long terme des bénéfices économiques très importants;

c) Adoption des mesures nécessaires dans les domaines législatif, technique et de l'environnement, et coopération avec l'Argentine, compte tenu des perspectives prometteuses en ce qui concerne les gisements de pétrole et de gaz au large des côtes du territoire;

d) Le développement industriel comprendrait l'augmentation de la production de lainages, encore peu développée, une fois qu'auront été réalisées des études sur les structures, la commercialisation et la conception de la production, ce qui entraînera la création d'emplois à plein temps et à temps partiel. L'échec de la tentative de créer une usine de congélation de la viande de mouton a fait apparaître la nécessité de réaliser une étude de faisabilité sur cette question lorsque les résultats des recherches entreprises par le GTU seront disponibles; il conviendrait d'examiner la possibilité de combiner cette activité avec la congélation du poisson pour l'exportation;

e) Développement du tourisme, lequel serait réservé aux personnes s'intéressant à la nature (voir par. 26 ci-après). Le développement de ce secteur, qui permettrait de créer des emplois dans les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'artisanat, serait tributaire de la prolongation de la piste de l'aéroport;

f) Amélioration du réseau routier de Stanley et des autres zones de peuplement ainsi que du cabotage et des liaisons aériennes intérieures, ce qui nécessiterait de gros investissements mais entraînerait des avantages très importants dans les domaines économique et social;

g) Amélioration de l'enseignement secondaire en centralisant l'enseignement à Stanley, construction d'un internat, création d'un service de formation professionnelle pour les étudiants et les personnes ayant dépassé l'âge scolaire, amélioration des moyens d'enseignement dans "le camp" et recrutement de professeurs diplômés.

#### B. Application des recommandations du rapport Shackleton

20. Le 16 décembre 1977, répondant aux questions posées à la Chambre des communes, le Secrétaire parlementaire (Secrétaire d'Etat) auprès du Ministère du développement outre-mer, a fait la déclaration suivante au sujet du rapport Shackleton :

"Je voudrais tout d'abord souligner que le gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs, a toujours reconnu que les dépendances encore existantes ont une place particulière dans le cadre du programme d'assistance. Toutes considérations politiques mises à part - car je n'ai nullement l'intention

d'empiéter sur les prérogatives de mon honorable ami, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth - la preuve en a été que le Ministère du développement outre-mer a donné une haute priorité à l'examen des besoins économiques et sociaux des 1 950 habitants des îles Falkland. Le fait d'avoir demandé l'établissement du rapport présenté par lord Shackleton et ses collaborateurs, ainsi que le sérieux avec lequel nous avons donné suite aux suggestions du rapport montrent bien que nous ne sommes pas insensibles à leurs problèmes et que nous voulons aider à les résoudre.

Une remarque d'ordre général s'impose. Lorsque le Ministère et le Gouvernement des îles Falkland étudient les problèmes d'assistance - car, cela va s'en dire, l'aide britannique n'est pas imposée aux îles Falkland mais est fournie à la demande du Gouvernement des îles et après en avoir débattu avec lui - nous devons évaluer le montant de l'aide que les îles Falkland peuvent absorber sans que cela impose de contraintes sur leur économie. Les îles ont été jusqu'ici autosuffisantes, en ce sens qu'elles n'ont pas eu besoin d'une aide financière du Royaume-Uni pour équilibrer leur budget. Elles souhaitent tout comme nous que cette situation se poursuive. Nous devons par conséquent envisager une aide qui n'impose pas de dépenses renouvelables excessives à une petite communauté qui vit essentiellement de l'industrie de la laine et du mouton.

Nous ne souhaitons pas non plus que les îles soient envahies par des étrangers. Nous avons déjà un programme de coopération technique d'une très large portée pour un pays de cette taille et nous prenons également à notre charge une partie du traitement de 44 fonctionnaires étrangers en poste dans les îles. Le Ministère du développement outre-mer finance les travaux d'un important groupe d'experts qui étudie les moyens d'améliorer les pâturages, secteur essentiel d'une économie fondée sur l'élevage des ovins, mais ce genre de travail ne donne pas instantanément de résultats spectaculaires et n'a pas le retentissement qu'il mérite en fait, tant au sein des îles qu'à l'étranger. Nous avons financé les activités d'un certain nombre d'experts invités qui ont fourni des services consultatifs dans des domaines allant de l'enseignement à la lutte contre l'incendie, et nous continuerons bien entendu à donner suite aux demandes de cet ordre à mesure que le Gouvernement des îles Falkland les formulera.

Depuis la publication du rapport Shackleton, notre programme de coopération technique et d'assistance dans d'autres domaines avec les îles Falkland a résolument tenu compte des recommandations de lord Shackleton - les faits sont là pour le prouver. Je voudrais mentionner certaines des activités que nous avons financées et qui vont absolument dans le sens indiqué par les recommandations formulées dans le rapport. Celui-ci souligne à juste titre l'importance des communications intérieures pour les insulaires. Nous avons financé une étude à ce sujet, qui a porté sur les liaisons routières, par mer et par air. Ses conclusions devraient être disponibles très bientôt et le Gouvernement des îles Falkland et nous-mêmes serons en mesure de les étudier au début de l'année prochaine.

Le rapport a fait par ailleurs ressortir l'importance qu'il y avait à améliorer l'enseignement dans les îles. A la suite d'une visite effectuée après la publication du rapport par l'un des conseillers en matière d'enseignement du Ministère, un projet relatif à la création d'un nouvel internat à

Port Stanley a été élaboré, et nous sommes prêts à fournir les fonds nécessaires à sa réalisation. Nous finançons également l'expansion de l'important Groupe d'étude des pâturages que j'ai déjà mentionné et nous avons envoyé un expert dans les îles afin d'y faire connaître les techniques de traitement de la peau de mouton. Nous serons également prêts, le moment voulu - le rapport suggère d'attendre la parution des rapports du Groupe d'étude des pâturages - à financer une étude sur la congélation de la viande de mouton.

Le cas échéant, lorsque les îles Falkland le voudront, nous serons prêts à les conseiller touchant la diversification de l'agriculture, l'industrie de la pêche et la production de lainages. Nous avons déjà fourni des avis aux îles en ce qui concerne leurs problèmes fiscaux, et le gouvernement est en train de les étudier. Sur sa demande, nous sommes également prêts à engager un spécialiste du développement. Toutes ces activités, qui ne donnent lieu à aucun changement révolutionnaire ou spectaculaire, conviennent particulièrement à une petite communauté dont les ressources en main-d'oeuvre sont limitées.

Le rapport Shackleton a certes formulé d'autres recommandations, d'une portée beaucoup plus large. Il a notamment estimé que l'on pourrait exploiter sur une grande échelle trois industries dans les îles ou à proximité, à savoir le pétrole, la pêche et le tourisme. A cet égard, l'opinion du gouvernement n'a pas changé depuis la déclaration faite par Anthony Crosland, aujourd'hui décédé, à la Chambre en février dernier. Si ces industries doivent être exploitées il appartiendra au secteur commercial, et certainement pas au Ministère du développement outre-mer de fournir les capitaux nécessaires, qui sont considérables. Je ne crois pas que ce point de vue puisse soulever d'objections fondamentales mais il ne sera pas possible d'entreprendre une exploitation sur une aussi grande échelle en dehors d'un cadre général de coopération économique avec l'Argentine i/."

21. Le 22 juin 1978, lord Goronwy-Roberts, ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a fait la déclaration suivante à la Chambre des Lords au sujet de la mise en oeuvre des recommandations du rapport Shackleton :

"J'ai passé en revue les mesures que nous avons adoptées pour appliquer le rapport Shackleton lorsque j'ai répondu aux questions posées le 25 janvier. Depuis lors, la situation a encore évolué. Nous finançons actuellement la construction d'une route praticable par tous temps reliant Darwin à Stanley ainsi que d'un nouvel internat à Stanley. Nous renforçons également le Département des travaux publics, ce qui constitue une contribution essentielle à la réalisation de ces projets. Nous poursuivons nos entretiens urgents avec le Gouvernement des îles Falkland en ce qui concerne l'accroissement des liaisons aériennes intérieures. Un commissaire aux traitements ainsi que d'autres experts se sont rendus dans les îles et nous recrutons actuellement un conseiller fiscal ainsi qu'un spécialiste du développement j/."

---

i/ Royaume-Uni, Débats parlementaires, (Hansard), Chambre des communes, Rapport officiel (Londres, H.M. Stationery Office, 1977), 16 décembre 1977, col. 1233-1235.

j/ Ibid., Chambre des Lords, Rapport officiel (Londres, H.M. Stationery Office, 1978), 22 juin 1978, col. 1526-1528.

### C. L'économie

22. L'économie du territoire repose toujours presque entièrement sur l'élevage du mouton et la production de la laine. En raison des conditions climatiques et de la nature des sols, les pâturages sont en général maigres et la production par hectare est faible. Le Groupe d'étude des pâturages qui a été créé en 1975 et qui est financé par le Gouvernement britannique effectue des recherches en vue d'améliorer les pâturages et de perfectionner certaines méthodes annexes d'élevage du mouton (voir plus haut, par. 19 a) et 20). En 1975/76, le territoire comptait 644 819 moutons (contre 528 147 en 1973/74) répartis comme suit : East Falkland, 365 673; West Falkland, 209 790; autres îles, 69 356.

23. Le prix de la laine, qui est le principal produit d'exportation, est le facteur déterminant dans la vie économique du territoire. A la suite d'une augmentation des cours, on estimait que les exportations de laine avaient atteint 1,8 million de livres en 1976 (contre 1,2 million en 1975) et une nouvelle augmentation était prévue pour 1977. Il existe des possibilités en matière d'exportation de cuirs et de peaux, et en novembre 1977, M. John Barlow, un expert dans ce domaine, a séjourné pendant trois semaines dans le territoire pour y fournir des avis consultatifs en matière de tannage et de transformation des cuirs et des peaux de mouton, activité qui pourrait devenir une industrie locale lucrative.

24. La Falkland Islands Company, qui est inscrite au registre du commerce du Royaume-Uni depuis 1851, occupe la première place dans l'économie du territoire dont le développement a toujours été étroitement lié à l'expansion de cette société. Avec 288 843 moutons (sur un total de 644 819 en 1975/76) et 46 p. 100 des terres, la FIC est le principal producteur de laine et contrôle une grande partie des opérations bancaires, du commerce et des transports maritimes locaux. Après la publication du rapport Shackleton et comme suite aux recommandations tendant à ce que des mesures soient prises dans le territoire en vue de créer de petites exploitations agricoles et de permettre aux habitants de devenir propriétaires des logements qu'ils occupent, la FIC a publié à la fin de 1976 un mémoire exposant la nécessité d'ouvrir des crédits pour permettre aux ouvriers agricoles qui, en vertu du système actuel sont logés gratuitement jusqu'à l'âge de la retraite par leurs employeurs, de devenir propriétaires de leurs logements. La FIC a publié ultérieurement en 1977 une étude sur le financement du logement dans laquelle elle recommandait la création d'une société coopérative de construction. La FIC a exprimé l'espoir que l'administration locale appuierait cette proposition qui était cautionnée par la Falkland Islands Sheepowners Association, Ltd., et la Falkland Islands Association of Farm Management. Il a été indiqué que le gouvernement du territoire était intéressé par ce projet et avait consulté M. Trevor Pepper, son conseiller fiscal, à ce sujet. En novembre 1977, la FIC a proposé de mettre sur pied un projet pilote de création de petites exploitations agricoles en divisant sa ferme de Green Patch, à East Falkland, en six exploitations économiquement viables qui seraient cédées à de nouveaux propriétaires ou fermiers qui formeraient une coopérative pour l'utilisation du matériel et des installations. La FIC a également déclaré que si cette proposition était mise à exécution, elle permettrait de pourvoir aux besoins des fermiers actuels et leur garantirait la continuité de leur droit à prestations, y compris le droit à pension et le versement de cotisations à des caisses de prévoyance.

25. Parmi d'autres possibilités de développement économique, on peut citer l'industrie du tourisme, la pêche et la transformation du varech en alginates. Comme il a été indiqué dans un rapport précédent k/, la Société Alginate Industries, Ltd., a fait part au gouvernement en juin 1977 de son intention d'arrêter la production d'alginates dans le territoire.

26. Le tourisme, qui est favorisé par l'abondance des oiseaux ainsi que de la faune et de la flore sous-marines, a enregistré une augmentation considérable au cours de la période de 1971-1975; en effet, le nombre de touristes qui se sont rendus dans le territoire en bateau au cours de 1975 a atteint le chiffre de 6 201. Les nombreuses colonies de pingouins, les aires de nidification des albatros et d'autres oiseaux de mer, les phoques, les otaries et les oies sauvages constituent les principales attractions touristiques. On ne connaît pas les chiffres exacts pour 1977 mais on prévoit une nouvelle augmentation du nombre de touristes au cours de la saison de 1978, étant donné les arrangements qui ont été conclus récemment en vue d'assurer la desserte de l'île par trois navires de la Costa Line. Le territoire est doté d'un Conseil consultatif du tourisme dont les membres sont nommés pour une période de deux ans.

27. Au cours de l'année à l'étude, la société japonaise Taiyo Fishing Company a continué d'effectuer des recherches sur les ressources halieutiques en vue de créer une industrie de pêche en haute mer et une société britannique a continué d'étudier les possibilités d'exploiter les réserves de crabe royal. Il semble que les eaux côtières des îles renferment des quantités importantes de krill. Plusieurs pays seraient intéressés par l'exploitation de ces précieuses réserves de protéines.

28. Il a été signalé en avril 1977 qu'un consultant aux services de la West Coast Trading Company S.A. de Bergen (Norvège), M. R. Duran, avait séjourné pendant une semaine dans le territoire pour y mettre sur pied, en coopération avec la FIC, une expérience pour déterminer les possibilités en matière de séchage de poisson non salé à l'air. Il semblerait qu'il y ait un marché considérable pour ce produit, qui est utilisé sous la forme d'aliments pour animaux dans certains pays développés. Comme on l'a indiqué plus haut au paragraphe 19 b), tout projet important de mise en valeur des ressources halieutiques ne pourrait être réalisé que sur la base d'une coopération multinationale dans la région.

29. La découverte éventuelle de gisements de pétrole dans le territoire et au large de ses côtes pourrait ouvrir d'importantes perspectives en matière de développement économique. La présence éventuelle d'importants gisements pétroliers dans le bassin des Malvinas entre l'Argentine et le territoire, a éveillé l'intérêt de plusieurs grandes compagnies pétrolières. Certains géologues spécialistes du pétrole pensent que la région aurait un potentiel de production comparable à celui des gisements de la mer du Nord qui sont exploités par le Royaume-Uni et la Norvège.

30. On a signalé à la fin de 1977 que le Ministre argentin de l'économie, M. Martínez de Hoz, avait visité les gisements pétroliers de la mer du Nord au cours d'une visite en Europe et s'était entretenu de la possibilité de réaliser un programme de prospection en haute mer en coopération avec le Royaume-Uni.

---

k/ Documents officiels de l'Assemblée générale trente-deuxième session, Supplément No 23 (A.32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 36.

31. Le 1er décembre 1977, le Financial Times de Londres a annoncé que plusieurs grandes compagnies pétrolières prospecteraient les eaux côtières du territoire par sismographie en vue de rechercher du pétrole. Le gouvernement du territoire a annoncé par la suite que la Société Geophysical Services, Inc., prospecterait les eaux côtières jusqu'à la limite des 100 brasses de profondeur, verserait une redevance d'un montant de 100 livres au gouvernement et publierait les données gratuitement. Il a été précisé que Geophysical Services, l'une des deux sociétés qui prospectent déjà la région par sismographie effectuerait cette étude pour le compte des principales compagnies pétrolières, dont la British Petroleum Company Ltd. Le Gouvernement britannique, qui devait recevoir des données pour évaluation en mars 1978, aurait déclaré que, comme par le passé, l'information relative au potentiel pétrolier de la région serait communiquée au Gouvernement argentin.

32. Le territoire doit importer la quasi-totalité des biens de consommation et des biens d'équipement dont il a besoin, et par le passé, le Royaume-Uni a absorbé la plus grande partie de ses exportations et lui a fourni la plupart de ses importations. Comme il a été noté dans un rapport précédent du Comité spécial 1/, des mesures ont été prises pour accroître les échanges commerciaux entre le territoire et l'Argentine, y compris l'octroi à la société Yacimientos Petrolíferos Fiscales (YPF), compagnie pétrolière argentine d'Etat, du droit de vendre des produits pétroliers dans le territoire.

33. En 1971, les Gouvernements de l'Argentine, des îles Falkland (Malvinas) et du Royaume-Uni ont signé à Buenos Aires un accord sur les communications, destiné à améliorer la coopération économique, sociale et culturelle entre les îles Falkland (Malvinas) et l'Argentine. La compagnie aérienne argentine d'Etat Líneas Aéreas del Estado (LADE) assure des liaisons hebdomadaires entre l'Argentine et Stanley. L'aéroport permanent de Stanley, dont la construction a été financée par le Gouvernement britannique et a bénéficié du concours de techniciens argentins, devait être mis en service en mai 1977. L'aéroport n'a pas été prévu pour des appareils d'une taille supérieure à celle du Hawker Siddely HS-748 et il faudrait agrandir la piste d'atterrissage pour permettre à de plus gros appareils d'atterrir.

34. A la suite de la publication du rapport Shackleton, le Gouvernement britannique a décidé de réaliser une étude sur les services de transport routiers, maritimes et aériens dans le territoire. Cette étude qui est financée par le Fonds de coopération technique du Ministère britannique de développement outre-mer, a pour but de déterminer le montant des dépenses en capital et des dépenses renouvelables qu'entraîneraient la création et la gestion d'un réseau de transport intérieur dont le rapport coût/utilité serait satisfaisant.

---

1/ Ibid., trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, par. 7 à 10.

#### 4. SITUATION SOCIALE ET DE L'ENSEIGNEMENT

35. Au cours de la période à l'étude, aucune évolution importante ne s'est produite dans la situation de la main-d'oeuvre. Les possibilités d'emploi étant limitées, on a assisté à un exode de la population vers d'autres pays. Afin de remédier à ce problème, le gouvernement a pris des mesures pour favoriser le développement général du territoire, en particulier en diversifiant l'économie.

36. Le gouvernement a, à Stanley, un hôpital général de 27 lits où sont assurés des soins médicaux et chirurgicaux ainsi que des soins d'obstétrique et de gériatrie. Le Département médical emploie un médecin chef, trois médecins et du personnel divers. A la suite d'un rapport établi par un spécialiste de la gestion des hôpitaux, on a amélioré l'organisation et la gestion de l'hôpital de Stanley, et des fonds ont été accordés par le Royaume-Uni au titre de l'aide au développement en vue de l'achat de matériel supplémentaire pour l'hôpital. En 1976/77, les sommes consacrées aux divers secteurs des soins et de la santé publique se sont élevées au total à 152 650 livres.

37. En 1976, il y avait 319 élèves (313 en 1975) fréquentant les écoles publiques dans lesquelles on dispense un enseignement primaire et un enseignement secondaire du premier degré. En 1976, les enseignants étaient au nombre de 70, dont 33 instituteurs itinérants pour les zones éloignées. Deux professeurs argentins rémunérés par le Gouvernement argentin enseignent l'espagnol à des enfants d'âge scolaire et à des fonctionnaires à Stanley. Vingt-trois élèves du territoire faisaient leurs études secondaires au Royaume-Uni, en Uruguay et en Argentine. Un nombre non limité de bourses sont octroyées par le Gouvernement argentin aux élèves du territoire faisant des études secondaires.

38. Comme on l'a mentionné plus haut au paragraphe 20, le Gouvernement britannique finance la construction d'un internat à Stanley, pour contribuer à améliorer l'enseignement secondaire dans le territoire. On estime qu'en 1976-1977, le gouvernement a consacré un montant de 155 669 livres à l'enseignement.

Note verbale datée du 31 août 1978, adressée au Secrétaire général  
par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

/Original : espagnol/

La Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de s'adresser au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au sujet du document de travail consacré aux îles Falkland (Malvinas) a/ et établi par le secrétariat du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

A ce sujet, la Mission permanente tient à souligner que, comme toutes les études publiées sur les îles Malvinas par le secrétariat du Comité susmentionné, il s'agit d'un document de grande valeur qui reflète le sérieux et le sens des responsabilités avec lesquels le secrétariat s'acquitte de ses importantes fonctions.

Sans préjudice de ce qui précède, la Mission permanente souhaiterait apporter quelques renseignements supplémentaires qui permettront de compléter et de préciser les informations contenues dans le document en question et demande qu'il en soit tenu compte dans l'établissement des documents à venir sur le même sujet.

Ainsi, en ce qui concerne le paragraphe 31 du document, il convient de faire remarquer que les prospections par sismographie dont il est question s'effectuent en vertu de contrats conclus entre les entreprises mentionnées et le Gouvernement argentin. Il est certain que plusieurs compagnies pétrolières, y compris la British Petroleum, patronnent ces recherches, mais celles-ci s'effectuent non pas au nom des compagnies (comme l'indique le document) mais en vertu des contrats mentionnés ci-dessus qui, évidemment, stipulent que le Gouvernement argentin sera pleinement informé de leurs résultats.

Pour ce qui a trait au paragraphe 32, il faut signaler que le Gouvernement argentin a adopté de nombreuses mesures pour faciliter l'expédition de marchandises du territoire argentin vers les îles.

En ce qui concerne en particulier l'approvisionnement en combustibles assuré par l'entreprise nationale argentine Yacimientos Petrolíferos Fiscales, il convient de signaler que cette entreprise publique a dû construire à cette fin un centre de stockage de combustibles, à un coût approximatif de 1,5 million de dollars des Etats-Unis.

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/573.

a/ Voir l'annexe I ci-dessus.

Ce centre, dont la construction a été achevée il y a trois ans, n'a pas encore pu être utilisé; il faudrait en effet construire un quai qui rendrait possible la pose de canalisations permettant d'alimenter le centre à partir des navires-citernes. Il est à noter que le Royaume-Uni s'était engagé à construire ce quai (aux termes d'un accord signé en 1974), et que, avec un certain retard, le Gouvernement britannique, selon les renseignements disponibles, a maintenant pris les mesures nécessaires pour donner suite à cet engagement.

En ce qui concerne le paragraphe 33, il convient de signaler que l'Accord argentino-britannique sur les communications a permis au Gouvernement argentin de prendre une série de mesures en faveur des habitants des îles, sur les plans sanitaire, éducatif, culturel, touristique et technique. L'action du Gouvernement argentin a été cependant limitée par le fait que plusieurs propositions argentines dans ces domaines n'ont pas reçu de réponse favorable de la part du Gouvernement britannique.

Il convient également de faire observer que la fréquence de la liaison aérienne établie par le Gouvernement argentin entre les îles Malvinas et le territoire continental argentin a été portée à deux vols par semaine.

En dehors du transport des passagers, ce service aérien joue un grand rôle dans l'approvisionnement des îles, d'autant qu'il a également accru ses capacités de chargement. A noter aussi que, faute d'un service maritime adéquat, le transport du courrier et l'évacuation d'urgence des malades vers les hôpitaux sont pris en charge par le service des transports maritimes de l'armée argentine. Cette dernière assure également, en cas de besoin, le transport de passagers, de courrier et de marchandises vers les îles Malvinas.

Enfin, en ce qui a trait au paragraphe 37, il faut signaler que la coopération du Gouvernement argentin dans le domaine de l'éducation ne s'est pas bornée à l'octroi d'un nombre non limité de bourses aux élèves de l'île étudiant dans des écoles bilingues en Argentine et à l'envoi de deux professeurs d'espagnol dans les écoles de Port Stanley; il a également offert d'ouvrir un collège technique qui formerait des charpentiers, des mécaniciens, des gaziers, des plombiers, etc. A ce jour, le Gouvernement argentin n'a reçu aucune réponse officielle du Gouvernement britannique à sa proposition.

## CHAPITRE XXIX\*

### BELIZE

#### A. Examen par le Comité spécial

1. Le Comité spécial a examiné la question du Belize à sa 1123<sup>ème</sup> séance, le 25 août 1978.
2. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial, entre autres, "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, et en particulier de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité a également tenu compte de la résolution 32/32 relative au Belize, adoptée le 28 novembre 1977 par l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de "continuer à suivre cette question et d'aider le peuple du Belize dans l'exercice de ses droits inaliénables".
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.

#### B. Décision du Comité spécial

4. A sa 1123<sup>ème</sup> séance, le 25 août, à la suite d'une déclaration du Président (A/AC.109/PV.1123), le Comité spécial a décidé, sans opposition, d'examiner la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard à sa trente-troisième session et, en vue de faciliter l'examen de la question par l'Assemblée, d'autoriser son Rapporteur à communiquer à l'Assemblée tous les renseignements disponibles sur cette question.

---

\* Texte publié précédemment dans le document A/33/23/Add.7.

Document de travail établi par le Secrétariat

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités .....	1 - 2
2. Evolution politique et constitutionnelle .....	3 - 41
3. Situation économique .....	42 - 63
4. Situation sociale et de l'enseignement .....	64 - 65

---

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1264.

1. GENERALITES

1. Des renseignements de base concernant le Belize ont été donnés dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. on trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. Au dernier recensement, organisé en 1970, la population totale du territoire était de 119 863 habitants, dont 39 332 vivaient dans la ville de Belize. Belmopan, la capitale, comptait environ 3 000 habitants en 1972 et la population du territoire était alors officiellement estimée à 127 000 habitants. La population, composée essentiellement de Créoles, d'Indiens américains (Mayas) et de Caraïbes, est actuellement évaluée à 144 000 habitants.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Constitution

3. Un aperçu des arrangements constitutionnels énoncés dans la British Honduras Constitution Ordinance, 1963 (Ordonnance de 1963 concernant la Constitution du Honduras britannique), amendée en 1973 et 1974, figure dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session c/. En bref, la Constitution du Belize prévoit un Gouverneur nommé par la Reine, un Cabinet et une Assemblée nationale bicamérale, composée d'un sénat et d'une chambre des représentants. Sur les huit membres du Sénat, cinq sont nommés par le Gouverneur (M. Peter McEntee) sur avis du Premier Ministre (M. George Price), deux sur avis du Chef de l'opposition (M. Dean Lindo) et un après toute consultation que le Gouverneur juge appropriée. La Chambre des représentants comprend 18 membres élus au suffrage universel des adultes pour un mandat de cinq ans. Lors des dernières élections générales, qui ont eu lieu le 30 octobre 1974, le People's United Party (PUP) a remporté 12 sièges, le chiffre le plus bas depuis 20 ans, et les autres sièges sont allés à la coalition dite du United Democratic Party (UDP). Depuis lors, un membre de l'UDP a rejoint le PUP, qui détient donc désormais 13 sièges.

4. Le Gouverneur reste chargé de la défense, des affaires extérieures, de la sécurité intérieure (y compris des forces armées) et de la fonction publique. Aux termes du Belize Letters Patent, 1964 à 1974, le Gouverneur, agissant sur avis

---

a/ Les renseignements contenus dans le présent document sont tirés de rapports publiés antérieurement ainsi que des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, le 20 juillet 1977, pour l'année 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe.

c/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXVII, annexe, par. 3 et 4 et 10 à 14.

du Premier Ministre, peut confier à celui-ci ou à tout autre ministre toute attribution relevant du gouvernement qui n'aura pas été déjà déléguée, ainsi que la fonction d'Attorney-General. Le Gouverneur peut également, dans des conditions imposées par lui, déléguer à un ministre désigné après consultation avec le Premier Ministre des responsabilités en matière d'affaires extérieures. Cette délégation d'autorité est soumise à l'approbation préalable du Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth.

5. Le Cabinet est composé du Premier Ministre et d'autres ministres (10 actuellement).

6. Le 17 février 1978, l'Assemblée nationale a adopté une loi concernant la réforme électorale qui accorde aux Beliziens le droit de vote à partir de 18 ans. Cette loi prévoit également un système permanent et continu pour l'enregistrement des électeurs, la délivrance de cartes d'identité aux personnes enregistrées et la création d'une commission des élections et des frontières.

#### B. Examen par l'Assemblée générale

7. Dans une déclaration qu'il a faite à la Quatrième Commission, à sa 20ème séance, le 9 novembre 1977 d/, le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a rappelé qu'à la session précédente sa délégation avait exprimé l'espoir que les négociations entre les parties intéressées seraient couronnées de succès et avait insisté sur la nécessité de parvenir de toute urgence à un règlement concerté qui permettrait au Belize d'accéder à l'indépendance au plus tôt. Le représentant permanent a regretté que cet accord n'ait pas été réalisé, si bien que le Belize devait encore attendre l'indépendance à laquelle son gouvernement et son peuple aspiraient et que le Gouvernement britannique appuyait aussi.

8. Pendant l'année écoulée, le Gouvernement du Royaume-Uni avait dû renforcer, à contrecœur, les effectifs britanniques basés au Belize afin de s'acquitter de son obligation de garantir la sécurité du territoire. Des progrès avaient été cependant enregistrés. En juillet 1977, les ministres britannique et guatémaltèque s'étaient rencontrés à Washington et, peu après, M. Edward Rowlands, ministre britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, avait rencontré le Président et le Ministre des relations extérieures du Guatemala dans la ville de Guatemala. Les parties s'étaient engagées à faire tout leur possible pour créer une atmosphère favorable permettant de poursuivre les négociations.

9. Le représentant permanent a déclaré qu'au plan international, il y avait eu deux importantes initiatives visant à aider les parties à parvenir à un accord. En juin 1977, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, réunis à Londres, avaient réaffirmé leur appui inconditionnel aux aspirations du peuple du Belize et étaient convenus d'établir un comité ministériel (voir par. 31 ci-après) afin d'aider les parties intéressées à trouver des moyens rapides et efficaces pour permettre au territoire d'accéder à l'indépendance e/. En août, après s'être

---

d/ Ibid., trente-deuxième session, Quatrième Commission, 20ème séance, par. 5 à 11.

e/ Ibid., Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, par. 29.

entretenus à Bogota, six chefs de gouvernement des pays de la région f/ avaient fait connaître leur position dans un communiqué où ils réaffirmaient qu'il fallait trouver une solution au problème du Belize. Les vues du Gouvernement du Royaume-Uni étaient bien connues, le Gouvernement britannique cherchait à faire accéder, dès que possible, le Belize à une indépendance pacifique et sûre. En prenant des dispositions à cette fin, le Royaume-Uni tiendrait pleinement compte du désir des habitants du Belize de parvenir à l'indépendance dans une atmosphère de paix et de sécurité et de maintenir l'unité territoriale. L'objectif du Royaume-Uni consistait à éviter que le Belize, une fois indépendant, vive dans la crainte et à lui permettre de maintenir des relations pacifiques et de coopération avec le Guatemala ainsi qu'avec les autres pays de la région.

10. Le représentant permanent du Royaume-Uni a réitéré le récent engagement qu'avait pris le Premier Ministre de son pays, à savoir que tout accord auquel parviendraient les Gouvernements britannique et guatémaltèque devait être acceptable pour le Gouvernement et le peuple du Belize. Le représentant permanent a déclaré que le Gouvernement guatémaltèque avait exprimé sa volonté de tenir dûment compte des intérêts fondamentaux du peuple du Belize. Le Royaume-Uni poursuivrait les négociations dans un esprit constructif et de coopération et priait instamment le Guatemala de faire de même.

11. A la 22ème séance de la Quatrième Commission, le 11 novembre 1977, M. Price, premier ministre du Belize, a fait une déclaration sur l'invitation du Président g/. Après avoir déclaré que le gouvernement territorial avait participé aux négociations tenues à Washington en juillet (voir par. 8 ci-dessus), M. Price a rappelé les concessions et propositions formulées par le Gouvernement britannique en vue d'apaiser les craintes et inquiétudes du Guatemala et de répondre aux besoins invoqués par ce pays au cours d'années de négociation.

12. M. Price a déclaré que ces propositions, dont l'essentiel avait été formulé en 1976 dans les dispositions précises et arrêtées d'un commun accord d'un projet de traité, étaient jugées par le Guatemala comme ne correspondant pas à ses besoins. Pour des raisons politiques, économiques et de sécurité, le Guatemala estimait essentielle une cession de territoire dans la partie sud du Belize, sans laquelle aucun règlement n'était concevable. En insistant sur cette cession de territoire, le Guatemala ne tenait pas compte des résolutions adoptées par le Comité spécial et l'Assemblée générale en 1975 et 1976. Les mesures militaires prises par le Guatemala avaient affecté le climat des négociations en 1977.

13. M. Price a en outre déclaré que le Guatemala avait soutenu que le Belize ne pouvait obtenir son indépendance que par un règlement entre le Guatemala et le Royaume-Uni. Mais en insistant pour qu'une cession de territoire - condition que le Belize ne saurait accepter - forme la base du règlement, le Guatemala opposait en fait un veto à l'indépendance du Belize. Cependant, le droit des peuples à l'auto-détermination ne pouvait faire l'objet d'un veto et le peuple du Belize devait inmanquablement accéder à l'indépendance.

---

f/ Colombie, Costa Rica, Jamaïque, Mexique, Panama et Venezuela.

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Quatrième Commission, 22ème séance, par. 4 à 31.

14. M. Price a déclaré qu'aucun groupe dans aucune partie du Belize n'accepterait d'être annexé par le Guatemala et que la population de la partie sud du Belize, que le Guatemala prétendait être d'origine ethnique guatémaltèque, avait récemment réaffirmé son désir de rester bélizienne. Toute solution comportant une cession de territoire irait à l'encontre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'intégrité territoriale.

15. Au nom du Belize, M. Price a demandé instamment l'adoption d'une résolution analogue à la résolution 31/50 de la session précédente de l'Assemblée générale, prenant en considération les événements intervenus au cours des derniers mois et faisant état de l'urgence de la situation. M. Price a déclaré que le Belize était disposé à assumer son indépendance en prenant toutes les dispositions de sécurité propres à préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale. Il était disposé à poursuivre ses efforts tant avant l'indépendance qu'après, si nécessaire, pour parvenir à un règlement avec le Guatemala. Le Belize et le Guatemala étaient voisins et devaient apprendre à vivre ensemble dans la paix et la coopération.

16. A la 24ème séance de la Quatrième Commission, le 14 novembre 1977 h/, le représentant du Guatemala a fait une déclaration pour présenter un projet de résolution sur le Belize (A/C.4/32/L.23/Rev.1) qui, selon lui, reflétait l'état actuel des négociations et montrait la détermination des parties de parvenir à une solution rapide du problème. Le représentant du Guatemala s'est référé à la complexité du cas du Belize et a souligné les caractéristiques qui le distinguaient d'autres situations coloniales. Il a réaffirmé l'opinion de son gouvernement, selon laquelle le Belize faisait partie intégrante du territoire guatémaltèque et un grand nombre d'habitants du Belize étaient liés au peuple guatémaltèque par leurs origines, leurs traditions, leurs coutumes et leurs intérêts. Il s'est référé aux tentatives effectuées au cours des années par le Gouvernement guatémaltèque pour régler le différend, tentatives qui n'avaient abouti à des perspectives encourageantes qu'au cours des deux dernières années, lorsque le Gouvernement britannique et les membres de l'administration locale et des partis politiques du Belize avaient participé aux négociations. Des progrès sensibles avaient été enregistrés à la réunion qui avait eu lieu à Washington en juillet (voir par. 8 ci-dessus), et les parties avaient convenu de se réunir à nouveau à une date rapprochée.

17. Le représentant du Guatemala s'est ensuite référé aux remarques qu'avait faites précédemment le représentant du Royaume-Uni concernant l'esprit constructif des entretiens qui avaient eu lieu à la ville de Guatemala, l'intention des parties de poursuivre les négociations et leur détermination à créer un climat favorable à cet effet. Le représentant du Royaume-Uni avait en outre déclaré que lorsque les négociations reprendraient, son gouvernement serait prêt à tenir dûment compte des intérêts fondamentaux du Guatemala.

18. Le représentant du Guatemala a ensuite assuré les membres de la Commission que son gouvernement était également disposé à ce que les négociations reprennent dans les plus brefs délais en espérant qu'elles aboutiraient à une solution rapide et juste du différend, compte dûment tenu des intérêts fondamentaux de la population du Belize.

---

h/ Ibid., 24ème séance, par. 1 à 10.

19. Le représentant du Guatemala a également rappelé la déclaration qu'il avait faite à l'Assemblée générale le 30 septembre 1977 i/, dans laquelle il avait affirmé que l'époque actuelle était propice aux négociations plutôt qu'à la force, comme le montrait l'exemple de l'accord conclu au sujet du canal de Panama. Convaincu qu'il n'existait pas de problèmes entre nations, aussi complexes fussent-ils en apparence, qui ne puissent être résolus par des moyens pacifiques, le Gouvernement guatémaltèque était prêt à accélérer les négociations concernant le Belize afin d'aboutir rapidement à une solution honorable et équitable du différend. Celui-ci opposait exclusivement le Guatemala au Royaume-Uni et non à la population du Belize, avec laquelle le Guatemala partageait un destin commun.

20. Le 28 novembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/32 dans laquelle elle a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Belize à l'autodétermination et à l'indépendance; elle a réaffirmé que l'inviolabilité et l'intégrité territoriale du Belize devaient être préservées; elle a fait appel au Gouvernement du Royaume-Uni, agissant en étroite consultation avec le Gouvernement bélizien, et au Gouvernement du Guatemala pour qu'ils poursuivent énergiquement leurs négociations en consultation, selon les besoins, avec d'autres Etats de la région particulièrement intéressés, afin de faire aboutir ces négociations avant la trente-troisième session de l'Assemblée générale; elle a fait appel aux parties intéressées pour qu'elles s'abstiennent de toute menace ou emploi de la force contre le peuple du Belize ou contre son territoire; elle a demandé instamment à tous les Etats de respecter le droit du peuple du Belize à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale et de fournir toute l'assistance pratique nécessaire pour assurer rapidement l'exercice de ce droit; et elle a prié les gouvernements intéressés de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, de l'issue des négociations susmentionnées.

### C. Contacts entre les gouvernements intéressés

21. Comme précédemment noté j/, les Gouvernements du Guatemala et du Royaume-Uni ont eu en 1977 des entretiens sur la question avec la participation de représentants du Belize. Toutes les parties intéressées ont mentionné ces entretiens dans les déclarations qu'elles ont faites à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies (voir par. 8 à 19 ci-dessus).

22. Le 10 décembre 1977, on pouvait lire dans The Times (Londres) que le Royaume-Uni et le Guatemala avaient eu des entretiens confidentiels préliminaires ... en vue de trouver une base sur laquelle engager une nouvelle série de négociations. Ces entretiens avaient eu lieu alors que l'Assemblée générale siégeait et un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni et des affaires du Commonwealth avait indiqué que le Gouvernement bélizien avait été tenu au courant de ces échanges de vues.

23. Il a été rapporté par la suite que M. Rowlands, ministre d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, et M. Price, premier ministre du Belize, s'étaient rencontrés à New York au milieu du mois de décembre 1977

---

i/ Ibid., séances plénières, 15<sup>ème</sup> séance.

j/ Ibid., Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, par. 30.

pour examiner la question, et que le Ministre d'Etat s'était également rendu par avion à Mexico pour y avoir des entretiens connexes. M. Price et M. Rowlands se sont de nouveau rencontrés à la Jamaïque le 18 janvier 1978.

24. Le 25 janvier 1978, M. David Owen, secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a fait une déclaration sur la question du Belize à la Chambre des communes k/, au cours de laquelle il a dit :

"Accompagné par M. Rowlands, ministre d'Etat, ... j'ai rencontré hier et aujourd'hui Son Exc. M. George Price, premier ministre du Belize, qui était accompagné de M. Courtenay et de M. Shoman, Attorney-General du Belize. Nous avons eu une discussion franche sur les problèmes du Belize. Réaffirmant la position de leur gouvernement, les représentants du Belize ont dit que les négociations devaient se poursuivre sur la base de la résolution de l'Organisation des Nations Unies l/ et du principe de l'intégrité territoriale du Belize.

J'ai confirmé que tout règlement devait être acceptable pour le Gouvernement et le peuple béliziens. J'ai dit à propos des récentes discussions qu'avaient eues la Grande-Bretagne et le Guatemala qu'il s'agissait d'échanges de vues préliminaires; diverses propositions avaient été examinées, y compris la possibilité d'ajustements territoriaux mais aucun accord n'avait été conclu ni ne le serait d'ailleurs sans l'approbation du peuple belizien. Le Premier Ministre du Belize a demandé que le problème soit posé directement au peuple belizien et que le Commonwealth soit associé à ce processus de consultation. J'ai acquiescé sans réserve à ces deux demandes.

Les deux gouvernements ont convenu que leur objectif était de garantir l'accession rapide du Belize à l'indépendance.

Le Gouvernement britannique continuera de s'efforcer d'aboutir à un règlement négocié, qui n'a pas encore été atteint, dans le cadre de discussions avec le Guatemala et d'autres gouvernements intéressés.

...

Je peux dire qu'aucune décision touchant une cession de territoire ne sera prise sans l'accord du peuple belizien. Je pense que ceci est parfaitement clair. Monsieur le Premier Ministre du Royaume-Uni et moi-même en avons toujours donné l'assurance ... et le Ministre d'Etat qui a joué un rôle important lors des récentes négociations, a toujours fermement maintenu cette position".

25. Interrogé sur la forme que prendrait la consultation du peuple belizien, compte tenu du nombre de partis politiques en présence, M. Owen a répondu ce qui suit :

"Je pense que nous devons tenir compte de cela mais c'est essentiellement avec le Gouvernement belizien que nous discuterons de ces problèmes.

---

k/ Royaume-Uni, Débats parlementaires (Hansard), Chambre des Communes, Rapport officiel (Londres, H. M. Stationery Office, 1978), 25 janvier 1978, col. 1384-1391.

l/ Résolution 32/32 de l'Assemblée générale.

J'ai donné l'assurance que nous discuterions avec lui du mode de consultation et nous nous efforcerons de parvenir à un accord sur ce point. Je pense que telle doit être la façon de procéder si l'on veut être juste. Mais je reconnais que nous devons tenir compte de toutes les opinions qui existent au Belize sur cette question."

26. Interrogé sur l'attitude qu'aurait le Gouvernement britannique si le peuple belizien refusait de céder une portion de son territoire, M. Owen a répondu ce qui suit :

"Si cette solution était proposée au peuple belizien et qu'il se prononçait contre tout changement, le statu quo serait maintenu. Le Belize demeurerait colonie de la Couronne et la Grande-Bretagne en défendrait l'intégrité territoriale.

Le problème auquel nous sommes confrontés est que le peuple belizien souhaite naturellement de plus en plus, depuis dix ans au moins, acquérir son indépendance. Notre problème est d'amener ce pays à l'indépendance dans des conditions de sécurité et de stabilité, compte tenu des revendications territoriales et problèmes connexes liés aux frontières de ce pays. On peut, soit laisser le problème entier soit essayer de le résoudre. Je pense qu'il faut essayer de le résoudre, la garantie absolue étant donnée que c'est le peuple belizien qui décidera."

27. M. Jeremy Thorpe, ancien leader du parti libéral, a ensuite demandé au Secrétaire d'Etat s'il estimait, comme le Premier Ministre du Belize, que l'intégrité du territoire devait être inviolée avant l'indépendance; si l'idée d'une consultation signifiait que l'on était disposé à faire un référendum avant l'indépendance et s'il envisageait la possibilité de discuter d'une garantie du Commonwealth concernant l'intégrité des frontières du Belize. A cet égard, M. Owen a déclaré :

"Comme chacun sait, M. Price, qui a dirigé son peuple au cours des quatorze dernières années avec succès, n'accepterait jamais un marchandage et le Gouvernement britannique n'en a non plus nullement l'intention. M. Price n'a jamais changé sa position sur l'intégrité territoriale. J'ai précisé à la Chambre que nous discutons, entre autres choses, d'ajustements territoriaux. Je pense qu'il est juste qu'on étudie la question. Cependant, quel que soit l'ajustement proposé, le peuple belizien sera consulté. Quant au mode de consultation, celui que suggère M. Thorpe est évidemment possible. J'ai entrepris d'en discuter avec le Gouvernement belizien et de tenir compte des vues du peuple belizien.

Cela fait de nombreuses années que nous nous efforçons d'obtenir des garanties pour un Belize indépendant et je pense qu'il est important de les obtenir. Si je croyais possible d'obtenir une garantie de l'ONU, ou quelque chose de semblable, nous n'aurions probablement pas à participer à quelques-unes de ces difficiles négociations."

28. A la question de savoir si le Gouvernement belizien avait été consulté et si sa permission avait été obtenue avant les discussions sur la démarcation du territoire, le Secrétaire d'Etat a répondu :

"Le Premier Ministre du Belize et son gouvernement ont toujours maintenu sans défaillance et à bon droit leur position sur l'intégrité territoriale du Belize et sur la résolution de l'ONU. Je pense qu'ils reconnaissent que c'est au Gouvernement britannique qu'il appartient finalement d'essayer d'amener le Belize à l'indépendance. M. Price, Premier Ministre, a assisté à toutes les négociations officielles et à été tenu pleinement au courant de toutes nos discussions privées avec les Guatémaltèques, mais il n'a rien changé à sa position fondamentale et je ne pense pas qu'il doive le faire. Le Gouvernement britannique n'accepte aucune revendication concernant le territoire du Belize. Nous sommes prêts à tenter de résoudre le problème par des négociations."

29. Lors d'une conférence de presse à Londres, le 25 janvier 1978, M. Price, Premier Ministre du Belize, a déclaré qu'il était contre la proposition de céder environ 2 590 kilomètres carrés de territoire bélizien au Guatemala pour obtenir l'indépendance. M. Price a dit qu'en cédant du terrain, on créerait des problèmes au lieu de résoudre ceux qui existaient et il a précisé qu'il demanderait de l'aide aux gouvernements de la région des Caraïbes pour garantir la sécurité du Belize. On a appris en outre que le bureau national du Parti travailliste britannique avait approuvé à l'unanimité une résolution d'urgence invitant le Gouvernement britannique à défendre l'intégrité territoriale du Belize. Cette résolution avait été appuyée par M. James Callaghan, Premier Ministre britannique.

30. D'après The Times (Londres) du 2 février 1978, de nouvelles consultations privées ont eu lieu le 1er février à Washington, entre M. Rowlands, Ministre d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, et M. Adolfo Molina-Orantes, Ministre des relations extérieures du Guatemala. M. Cyrus R. Vance, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, assistait aux entretiens, à la suite desquels il fut annoncé que les entretiens officiels reprendraient à la fin du mois de mars 1978.

#### D. Relations avec les Gouvernements de la région

31. Comme il a été précédemment indiqué (voir par.9), un Comité ministériel du Commonwealth composé de la Barbade, du Canada, de la Guyane, de l'Inde, de la Jamaïque, de la Malaisie, du Nigéria et de la République-Unie de Tanzanie a été créé afin d'aider à mettre rapidement au point des accords efficaces en vue de l'indépendance du Belize. Ce Comité s'est réuni deux fois durant la trente-deuxième session de l'Assemblée générale afin d'étudier la question du Belize. Le Premier Ministre du Belize assistait à ces réunions.

32. Le 9 décembre 1977, la question du Belize a été abordée au cours d'une réunion ministérielle qui s'est déroulée à Kingston (Jamaïque) et à laquelle assistaient des ministres des gouvernements de la Grenade, de la Jamaïque, du Panama et du Venezuela ainsi que les ambassadeurs de la Barbade et du Suriname, le Gouvernement mexicain avait envoyé un observateur et le Premier Ministre du Belize avait été invité à participer aux entretiens. A l'issue de la réunion, les parties en présence ont publié une déclaration par laquelle, "Reconnaissant que le peuple du Belize continuait à se voir refuser l'exercice de son droit à une indépendance pacifique et sûre" et "Convaincues de la nécessité d'aboutir à une indépendance rapide, pacifique et sûre qui garantisse au peuple du Belize un développement suivi", elles ont affirmé :

"1. Que le fait de dénier au peuple du Belize son droit à l'indépendance créait une situation intolérable qui, si elle devait se prolonger, risquerait d'affecter la paix dans la région et de gêner l'établissement de relations harmonieuses entre les Etats tant dans l'hémisphère que dans le monde entier;

2. Que ces différends ne pouvaient être réglés de façon durable sans l'entier consentement du Gouvernement et du peuple du Belize, et que, par conséquent, le Gouvernement du Belize devait être pleinement associé à toutes les consultations et les négociations en vue de parvenir à une solution;

3. Que les parties intéressées devaient rechercher d'urgence une solution pacifique qui permette au pays de parvenir rapidement à une indépendance sûre et fondée sur l'autodétermination et l'intégrité territoriale;

4. Qu'elles continueraient à apporter au Gouvernement et au peuple du Belize un appui, diplomatique ou autre, selon que de besoin, afin de parvenir à une solution qui soit pacifique, juste et sûre;

5. Qu'elles étaient prêtes à apporter leur entière coopération à toutes tentatives visant à réaliser les objectifs énoncés dans la présente Déclaration."

33. Les 17 et 19 janvier 1978, M. Rowlands, ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, s'est entretenu avec les mandataires des Gouvernements de la Barbade et de la Jamaïque.

34. Dans sa déclaration du 25 janvier (voir par. 24 à 28 ci-dessus), M. Owen, commentant ses entretiens avec le Comité ministériel du Commonwealth sur la question du Belize, a dit :

"J'ai participé à une réunion du Groupe du Commonwealth à New York et j'ai toujours été d'une grande franchise avec eux sur la nature de mes entretiens. Je remercie les pays du Commonwealth d'avoir reconnu la nécessité de respecter le caractère privé des négociations.

...

En ce qui concerne mon opinion sur l'accord territorial et l'attitude du Guatemala, je pense que les pays de la région commencent à reconnaître qu'il serait de l'intérêt de tous de résoudre cette question. Je tiens à remercier nombre d'autres pays pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée. Leurs opinions diffèrent quant au bien-fondé et à la légitimité de la revendication, mais ils tentent tous de parvenir à un accord. Cela ne sera pas chose aisée, et la décision finale appartiendra au peuple du Belize" m/.

35. A la suite de la déclaration faite par M. Owen le 25 janvier à la Chambre des communes, les gouvernements de la région ont adopté des mesures afin d'appuyer

---

m/ Ibid., col. 13<sup>27</sup> et 1388.

le principe de l'intégrité territoriale du Belize. Le 27 janvier, dans une déclaration n/ à la Chambre des représentants de la Trinité-et-Tobago, le Ministre des affaires étrangères a réaffirmé que son gouvernement appuyait sans réserve le droit à l'autodétermination du peuple du Belize; il s'est déclaré préoccupé par les pressions indues exercées sur le Belize et les nouvelles tensions créées par la vente irréfléchie d'armements et a rappelé que tout règlement du différend Belize/Guatemala devait recevoir l'appui du Gouvernement et du peuple beliziens et prévoir des garanties sûres touchant la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Belize indépendant.

36. Au début de février 1978, les gouvernements des Bahamas, de la Barbade, de la Grenade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago ont publié une déclaration commune dans laquelle ils exprimaient leur préoccupation au sujet du Belize et demandaient au Premier Ministre du Royaume-Uni de coopérer pleinement avec le Gouvernement du Belize afin de régler rapidement et pacifiquement le différend territorial avec le Guatemala. Les six gouvernements, réaffirmant leur ferme attachement au principe de l'autodétermination et au droit du peuple du Belize à l'indépendance et à l'intégrité territoriale, garantie par des frontières sûres, ont réitéré leur conviction qu'une cession de territoires ne constituait pas une solution juste.

37. Par la suite, les 22 et 23 février, les ministres des affaires étrangères des six gouvernements de la Communauté des Antilles se sont réunis à Belmopan (Belize) afin d'examiner la situation qui pèse sur l'avenir de ce pays, à la lumière des événements récents, des décisions pertinentes adoptées par les chefs des gouvernements du Commonwealth en 1975 et 1977 (voir par. 9 ci-dessus), et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans leur communiqué final, ils ont réaffirmé qu'ils appuyaient une indépendance rapide et sûre du Belize, accompagnée d'une entière souveraineté et d'une totale intégrité territoriale, ils ont déclaré estimer avec le Gouvernement du Belize que le différend ne saurait être résolu par des concessions territoriales; ils ont pris note de la déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni selon laquelle aucune solution ne serait imposée au peuple du territoire contre sa volonté et ils ont, à cet égard, accueilli favorablement le rapport du Premier Ministre sur les consultations qu'il avait eues récemment avec le peuple belizien; ils ont souligné qu'il était urgent d'aboutir à un règlement juste conformément aux principes établis afin de permettre à un Belize indépendant de participer pleinement à des plans de développement régional; ils ont reconnu que le différend constituait un obstacle permanent à l'établissement de relations harmonieuses avec les pays de la région et qu'il devait donc être éliminé; enfin, ils ont demandé aux membres du Comité ministériel du Commonwealth de se réunir aussi rapidement que possible.

38. Au début du mois de mars 1978, le Premier Ministre du Belize, au cours de ses voyages en Guyane et au Venezuela, a eu des consultations avec des responsables des gouvernements de la région. Le 24 mars, M. Price a également rencontré M. Cyrus Vance, Secrétaire d'Etat américain. Selon le Miami Herald du 26 mars, M. Price a ensuite déclaré que "la position des Etats-Unis n'était pas d'appuyer

---

n/ La déclaration a été distribuée aux membres du Comité spécial dans le document aide-mémoire 3/78.

tel ou tel accord mais de rechercher la meilleure solution afin de préserver la paix et l'harmonie dans la région". Le Premier Ministre du Belize chercherait à négocier avec les pays du Commonwealth en vue de mettre sur pied une force de sécurité qui remplacerait la garnison britannique actuellement stationnée sur le territoire.

E. Positions des principaux partis politiques au sujet de l'avenir politique du territoire

39. Comme il a été indiqué dans les rapports précédents du Comité spécial à l'Assemblée générale o/, les deux principaux partis politiques le People's United Party (PUP) et le United Democratic Party (UDP) ont divergé nettement sur la question de l'indépendance du territoire; ils ont néanmoins coopéré et adopté une position commune à la trentième session de l'Assemblée générale. M. Lindo, chef de l'UDP, le parti de l'opposition, et le Premier Ministre ont participé aux négociations qui se sont déroulées entre le Guatemala et le Royaume-Uni en 1976 et 1977. Le 8 février 1978, après que l'on eut appris que des discussions se déroulaient entre le Royaume-Uni et le Guatemala sur une éventuelle cession de territoire du Belize, le parti de l'opposition a publié une déclaration dans laquelle il demandait un délai d'au moins 10 ans avant l'indépendance, durant lequel le peuple du Belize pourrait consacrer des énergies au développement économique et social du territoire, l'armée nationale serait renforcée et, avec l'aide du Royaume-Uni, le Gouvernement du Belize rechercherait la coopération militaire de nations amies afin d'assurer la défense du pays.

40. M. Lindo a également affirmé que le peuple du Belize appuyait la position de l'UDP au sujet de l'indépendance, comme le montraient les résultats obtenus par ce parti lors des élections municipales tenues à Belize le 7 décembre 1977. Ces élections, précédées d'une campagne qui aurait tourné autour de problèmes nationaux autant que locaux, avaient permis à l'UDP de remporter les neuf sièges à pourvoir au Conseil municipal (composé auparavant de 6 membres de l'UDP et de 3 du PUP).

41. Les 22 et 23 février 1978, durant la réunion des ministres des affaires étrangères de la Communauté des Antilles à Belmopan (voir par. 37 ci-dessus), des manifestants appartenant à l'UDP et porteurs de pancartes demandant, entre autres, un "référendum avant l'indépendance", ont bloqué l'entrée de la salle de réunions.

---

o/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXVII, annexe, par. 5 et 8; et Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe, par. 6 et 7.

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### A. Généralités

42. Dans le passé, l'économie du territoire reposait presque uniquement sur les exportations de produits forestiers; toutefois, depuis les années 50, du fait de l'épuisement des ressources forestières, l'agriculture est devenue le secteur dominant, représentant 31 p. 100 du produit intérieur brut en 1975. Les principaux produits d'exportation sont le sucre et les agrumes dont la culture se pratiquait essentiellement sur de grandes plantations appartenant à des étrangers. Depuis 1972, grâce au programme de réforme agraire, les agriculteurs beliziens ont agrandi leurs exploitations et produisent une part considérable de ces produits d'exportation. D'autres activités agricoles, notamment la culture des bananes et du riz, présentent des possibilités d'expansion dans le secteur de l'exportation. L'agriculture demeure encore une agriculture de subsistance qui produit une grande variété de fruits, de céréales et de tubercules alimentaires pour les marchés locaux. Une industrie du tabac commence à se développer et couvre 15 p. 100 des besoins du territoire.

43. Bien que la sylviculture ne joue plus un rôle principal dans l'économie, des mesures ont été adoptées afin d'améliorer la production grâce à une politique d'aménagement, une exploitation régulière et la reconstitution des forêts, en vue de tirer parti de la forte demande de bois d'oeuvre sur le marché mondial. Les ventes de produits forestiers ont augmenté en 1973 et 1974 (respectivement 3,5 et 4,2 millions de dollars beliziens p/), diminué en 1975 (1,9 million de dollars beliziens) et atteint de nouveau en 1976 le niveau de 1973.

44. Les principales industries manufacturières, qui appartiennent aussi en grande partie à des intérêts étrangers, sont celles qui traitent les produits d'exportation essentiels du territoire : raffinage du sucre, conserveries d'agrumes et scieries. Le gouvernement a fortement encouragé le développement d'autres activités industrielles et agricoles. L'industrie de la confection a progressé, les exportations de vêtements ayant augmenté au cours des dernières années. Il y a également au Belize un certain nombre de petites entreprises fabriquant des articles manufacturés comme des articles de papeterie, des meubles et des engrais, destinés au marché intérieur. On compte intensifier l'exportation des ressources naturelles du Belize : pêche, bétail et, éventuellement pétrole.

45. Le gouvernement a favorisé le développement du tourisme en vue de permettre au peuple belizien de garder le contrôle et la propriété de cette industrie. Entre 1972 et 1975, le nombre des hôtels est passé de 54 à 71 et le nombre des lits a augmenté en proportion, passant de 984 à 1 320. En décembre 1977, le gouvernement a obtenu un prêt de 45 000 dollars des Etats-Unis auprès de la Banque de développement des Caraïbes afin de financer une étude technique réalisée par des consultants étrangers pour la construction à Belmopan d'un hôtel destiné à recevoir des congrès.

---

p/ L'unité monétaire est le dollar du Belize (dollar BZE). Le 11 mai 1976, le Gouvernement belizien a annoncé qu'il supprimait le lien entre le dollar belizien et la livre sterling et qu'à l'avenir le dollar belizien serait lié au dollar des Etats-Unis, à raison d'un dollar belizien pour 0,50 dollar des Etats-Unis.

46. Pour ce qui est des biens d'équipement et des articles manufacturés, le territoire est dans une large mesure tributaire de l'étranger. D'après les statistiques commerciales, pour l'année finissant le 30 septembre 1977, la valeur des importations s'est élevée à 135,8 millions de dollars beliziens et les exportations à 95,7 millions de dollars beliziens (voir également par. 48 et 49 ci-dessous). Le sucre a représenté plus de 50 p. 100 des recettes d'exportation alors que les importations alimentaires représentaient 21,2 p. 100 du montant total des importations. Comme par le passé, les principaux partenaires du Belize ont été les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.

#### B. Finances publiques

47. Le 6 janvier 1978, M. Price, le Premier Ministre et Ministre des finances, a présenté à la Chambre des représentants le budget pour 1978. Le montant total des dépenses a été estimé à 110 millions de dollars beliziens (soit une augmentation de 10 millions de dollars par rapport à 1977), dont 94,7 millions de dollars pour le budget du gouvernement et 15,3 millions de dollars pour le budget des organismes publics.

48. Dans sa présentation, M. Price a brièvement passé en revue la situation économique mondiale et ses effets sur l'économie belizienne. Malgré certains aspects négatifs, tels que l'inflation persistante, la dépression des marchés des produits de base, la baisse des prix des céréales et du sucre due aux excédents et à l'augmentation des prix du pétrole, les données préliminaires pour 1977 laissent prévoir une croissance de l'économie de l'ordre de 5 à 6 p. 100 par rapport à 1976, qui devrait se poursuivre en 1978. La production des agrumes, produits de base de porc, riz et mangues a augmenté; les recettes d'exportation des produits provenant de la pêche (homards, crevettes, conques, poissons séchés et frais) ont atteint 6 millions de dollars beliziens en 1976, contre 3,8 millions de dollars en 1975, bien que le volume des exportations de 725 000 kg par an soit resté relativement stable. En outre, la modernisation de l'industrie de la banane a fait augmenter les recettes d'exportation qui ont passé de 1,7 million de dollars beliziens en 1976 à plus de 2 millions de dollars en 1977. Les recettes de l'industrie du sucre se sont élevées à 60 millions de dollars beliziens en 1977, avec une production de 93 323 tonnes métriques, par rapport aux recettes de 1976 qui étaient de 36,5 millions de dollars beliziens, grâce à l'exportation de 56 596 tonnes métriques de sucre et de 23 264 tonnes métriques de mélasse. On prévoit une augmentation de la production en 1978 pour ce qui est de la fabrication de vêtements, les produits de métal et le bois d'oeuvre et une augmentation du volume de la construction par suite de programmes de logements, d'aménagement d'installations portuaires et de projets d'adduction d'eau et d'assainissement (voir par. 55 à 56 ci-dessous).

49. Sur le montant total de 94,7 millions de dollars beliziens prévus pour les dépenses de 1978 (voir par. 47 ci-dessus), 42,8 millions de dollars ont été affectés aux dépenses renouvelables (contre 38,2 millions de dollars beliziens en 1977) et 51,9 millions de dollars au budget d'investissement. Les allocations au titre du budget ordinaire sont les suivantes : traitement et pensions : 24,2 millions de dollars beliziens, charges au titre de la dette publique : 3,1 millions de dollars, biens et services : 15,4 millions de dollars. Le Premier Ministre a déclaré que l'on s'était efforcé de freiner l'augmentation des dépenses au titre de cette rubrique et que seuls les nouveaux services absolument indispensables recevraient des fonds.

Il a ajouté que les charges au titre de la dette publique n'avaient augmenté que dans une proportion minime par rapport au chiffre de 3 millions de dollars beliziens pour 1977, et s'élevaient à 7,3 p. 100 des recettes courantes et à 2,4 p. 100 de la valeur totale des exportations visibles de 1976. A la fin de 1976, le montant total de la dette publique se chiffrait à environ 19,6 millions de dollars beliziens.

50. Le programme d'investissement pour 1978 se divise en deux parties, la première devant être financée au moyen de ressources locales (11,1 millions de dollars beliziens) et la seconde au moyen de subventions (19,2 millions de dollars) et d'emprunts (21,6 millions de dollars). Seront financés au moyen de ressources locales : la construction d'écoles primaires, l'élimination des taudis, le déficit de 1976 de l'industrie des agrumes, les subventions au Comité du contrôle des ventes et à l'office de l'électricité ainsi qu'aux municipalités.

51. Les projets devant être financés au moyen de subventions, grâce à la coopération du Royaume-Uni, comprennent la construction de routes, de réseaux d'approvisionnement en eau, d'écoles primaires, ainsi que d'une partie des équipements de la défense. Le projet d'assainissement des égouts de la ville de Belize et le projet de stockage de céréales seront financés avec l'aide du Gouvernement canadien. Des emprunts seront faits à la Banque de développement des Antilles pour le port en eau profonde de la ville de Belize, le quai de commerce Bight, les route d'accès aux plantations de canne à sucre et le programme d'électrification. Avec l'assistance du Fonds européen de développement, on se propose de financer l'industrie de la banane, l'infrastructure pour des logements à bon marché, des émetteurs pour le poste de radiodiffusion du territoire et des prêts à de petits agriculteurs.

52. On prévoit des recettes totalisant 53,9 millions de dollars beliziens pour 1978. Afin de combler le déficit de 4 millions de dollars prévu, le Premier Ministre a annoncé que l'on envisageait d'augmenter les droits de douane et les impôts indirects sur les boissons (vins et spiritueux), les cigarettes, les produits à base de pétrole et les voitures automobiles, et de réviser également les droits de timbre. Il a déclaré que la stratégie budgétaire pour 1978 visait à diminuer les effets de l'inflation, à contenir les dépenses renouvelables et à soutenir les projets qui feraient augmenter la production et élèveraient le niveau de l'emploi et réduiraient les prix et l'inflation. Dans ce budget figurent les programmes décrits dans le "Manifeste pour l'indépendance du Belize" et le Plan de développement économique 1977-1979 (voir par. 58 à 63 ci-dessous).

53. Le Premier Ministre a donné les indications suivantes concernant les prêts approuvés jusqu'à la fin de 1977 :

(En millions de dollars beliziens)

Electricité .....	7,0
Industrie de la banane .....	1,3
Development Finance Corporation (DFC) for agricultural and industrial credit .....	15,4
Routes d'accès aux plantations de canne à sucre .....	2,4
Installations portuaires .....	19,7
Rizerie (District de Toledo) .....	0,7
Prêts aux étudiants .....	0,9
Domaines industriels .....	1,0
Logement .....	1,7
	<u>50,1</u>

Les prêts directs de la Banque approuvés pour le secteur privé se sont élevés à un total de 4,1 millions de dollars beliziens.

54. Au 31 décembre 1976, les ressources du DFC s'élevaient à 20,6 millions de dollars beliziens et les emprunts émis s'élevaient à 14,7 millions de dollars beliziens. Comme il a été précédemment signalé q/, le DFC a créé une société d'investissement qui a investi dans une fabrique de produits d'affouragement à base de déchets d'agrumes, dans une fabrique d'emballage de la viande et un abattoir, une fabrique de vêtements et une fabrique de produits en terre glaise.

#### C. Communications et services de base

55. En mars 1978, les travaux ont commencé pour l'aménagement d'un port en eau profonde dans la ville de Belize qui coûtera environ 21 millions de dollars beliziens et sera financé en grande partie par des emprunts de la Banque de développement des Antilles (voir par. 51 ci-dessus). Lorsqu'il sera terminé vers le milieu de 1979, il sera possible de décharger deux bateaux de quelque 130 m<sup>2</sup> simultanément à l'extrémité de la jetée se trouvant à cinq mètres au-dessus du niveau de la mer. Il est construit par la Misiner Construction Company de Floride, qui envisage d'engager jusqu'à 40 travailleurs locaux pour ce projet.

56. Un nouveau système d'adduction d'eau et d'assainissement pour la ville de Belize dont le coût est évalué à 16 millions de dollars beliziens, sera terminé pour 1980 et est financé par des dons et des prêts du Gouvernement canadien. La construction de la station de traitement des eaux usées a commencé en janvier 1978, et la deuxième phase du projet, l'installation du grand collecteur et des conduites d'arrivée commencera dès que les tuyautages auront été livrés par le Canada. Pendant l'année considérée, un nouveau système d'approvisionnement en eau, dont le coût s'est élevé à 165 000 dollars beliziens, a été installé à Punta Gorda avec l'assistance technique du Royaume-Uni.

57. En août 1977, Belize Airways, Ltd. (BAL) a obtenu l'autorisation de l'United States Civil aeronautics Board (CAB) d'opérer une ligne aérienne entre le territoire et Miami. Le vol inaugural a eu lieu le 1er octobre et on s'attend à ce qu'il

q/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, par. 41.

continue à y avoir des vols quotidiens. BAL, qui utilise deux Boeing 707, va aussi deux fois par semaine à San Salvador et quatre fois par semaine à San Pedro Sula (Honduras). BAL espère pouvoir ajouter un troisième avion au service et chercherait à obtenir l'autorisation du CAB pour desservir Houston au Texas.

#### D. Plan de développement

58. En août 1977, le Gouvernement belizien publiait un plan de développement économique pour la période 1977-1979 dans lequel il définissait les objectifs à atteindre pendant les 25 années suivantes, dans le cadre de la première phase d'évolution socio-économique et politique. L'objectif de ce processus d'évolution, tel qu'il est énoncé dans le "Manifeste pour l'indépendance du Belize", est "d'accélérer le développement économique du Belize et d'instaurer un nouvel ordre social" afin "d'enrichir la vie des Beliziens de tous les aspects de la démocratie sociale".

Les politiques énoncées dans le plan ont donc pour objet de conférer au territoire une plus grande autonomie en accroissant la production alimentaire; de substituer aux importations des produits fabriqués sur place; d'assurer l'accumulation de l'épargne locale destinée aux investissements; et d'amener le secteur public à mettre en place une infrastructure et des institutions économiques qui encourageront le secteur privé à tirer parti des possibilités économiques.

59. En élaborant la stratégie de développement, on a reconnu le fait que l'agriculture, la sylviculture et la pêche représentaient les principaux secteurs productifs de l'économie belizienne et pouvaient servir de fondement au développement d'industries de transformation. Des propositions ont déjà été formulées en vue de réglementer la pêche par la délivrance de permis de pêche et de navigation et par l'instauration d'une période d'interdiction de la pêche aux conques. Des mesures seront prises, d'une part, pour encourager la pêche en eau profonde et en eau douce afin de répondre aux besoins du marché local et, d'autre part, pour développer le traitement des produits de la pêche pour l'exportation.

60. La production agricole peut être développée, non seulement en vue de satisfaire la demande interne, mais aussi pour augmenter les recettes d'exportation grâce à des productions telles que le sucre, le riz, le maïs, les fèves de soja et le bétail. En vue d'accroître la production, il faudrait étendre l'exploitation des terres arables du territoire (environ 850 000 ha) dont 10 p. 100 seulement sont actuellement cultivées. Le gouvernement possède 56,4 p. 100 de ces terres; le reste appartient à des particuliers et un grand nombre d'entre elles se trouvent dans des zones inaccessibles. Le plan de développement se propose de permettre l'accès aux terres non exploitées et de continuer d'acheter des terres arables aux grands propriétaires pour les subdiviser et les louer aux agriculteurs. La zone de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et les Etats-Unis offrent déjà des débouchés aux produits agricoles et au bétail. A cet égard, on considère que le Belize a un rôle important à jouer dans le plan alimentaire régional de la CARICOM. Des études de faisabilité financées par le Fonds du Commonwealth pour la coopération technique, ont été entreprises en vue de la réalisation d'un projet de développement de l'élevage au Belize. Ce projet vise à constituer un troupeau de 4 500 vaches laitières produisant 7,6 millions de litres de lait par an ce qui permettrait d'assurer l'autosuffisance du territoire en lait. Un autre projet, lié au précédent, vise à construire une usine de production d'aliments pour le bétail d'un rendement annuel de 6,8 millions de kg de concentrés.

61. Le Belize participe également, avec la Barbade et les sept pays des îles Leeward et Windward, au programme régional de développement des agro-industries. Le 14 mars 1978, l'Agency for International Development des Etats-Unis (US/AID) et la Banque de développement des Antilles ont signé le cinquième accord sur l'octroi de prêts souples, portant sur un montant de 6,5 millions de dollars des Etats-Unis (voir chap. XXIII du présent rapport) r/. Un fonds de développement des agro-industries, créé à l'aide de ce prêt et d'un crédit de 260 000 dollars des Etats-Unis accordé par la Banque de développement des Antilles, financera les emprunts et les prises de participation des agro-industries et des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre, ce qui apportera des avantages certains aux petits exploitants et aux pauvres des zones rurales.

62. L'afflux de capitaux est considéré comme un élément essentiel à la stratégie du développement; le gouvernement est conscient de la nécessité de renforcer sa situation financière. Il sait également qu'à elle seule, l'épargne intérieure ne permettra pas d'assurer une croissance rapide de l'économie. La politique du gouvernement consiste donc à encourager, dans des conditions et des secteurs spécifiques, les investissements étrangers privés et à participer à des entreprises communes avec des gouvernements membres de la CARICOM et d'autres pays. Compte tenu de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et de la nécessité d'assurer des stages de formation dans l'entreprise à tous les niveaux, le plan recommande que l'on favorise l'afflux de main-d'oeuvre qualifiée parallèlement à celui de nouveaux capitaux, de nouveaux équipements et nouvelles techniques. Le programme de développement industriel envisagé par le plan serait fondé sur les matières brutes locales (l'on importerait des matières premières que si celles-ci peuvent être utilisées dans les industries existantes) et prendra en considération les possibilités qui s'offrent dans la région de la CARICOM, non seulement en tant que marché, mais également comme source de financement et de personnel qualifié sur le plan administratif et technique. Le rôle de la Development Finance Corporation et de la société d'investissement (voir par. 54 ci-dessus) sera renforcé et un ensemble industriel au moins sera construit pendant l'exécution du plan. Les objectifs de ce plan sont de développer les industries qui fabriquent des produits pouvant être substitués aux importations, d'attirer de nouvelles industries étrangères dans les zones urbaines et d'encourager les activités axées sur l'exportation tout en favorisant une participation nationale plus large. Les projets de développement d'infrastructure actuellement entrepris ou projetés (routes, ports, électricité et eau) contribueront au processus d'industrialisation.

63. Ce plan dont le coût est évalué à 174 millions de dollars beliziens sur une période de trois ans sera financé de la manière suivante : 72 millions de dollars beliziens seront financés à l'aide d'emprunts effectués outre-mer auprès de la Banque de développement des Caraïbes ou de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), 46 millions seront financés grâce à des subventions accordées par le Royaume-Uni, le Canada et le Fonds européen de développement et 56 millions proviendront de sources locales c'est-à-dire du budget, de l'épargne du secteur privé et des emprunts effectués sur place.

---

r/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 23, (A/33/23/Rev.1), vol. III.

#### 4. SITUATION SOCIALE ET DE L'ENSEIGNEMENT

64. Dans l'allocution qu'il a prononcée le 6 septembre 1977, jour de la fête nationale, M. Price a passé en revue les progrès réalisés par son gouvernement au cours de l'année écoulée. Parmi les projets achevés figurait l'Orange Walk Town Hospital dont la construction a coûté 1,3 million de dollars beliziens financé principalement grâce à l'aide fournie par le Royaume-Uni. Cet hôpital de 28 lits qui a été inauguré en août, fournira des soins de médecine générale, de maternité et de chirurgie; il est équipé d'installations de radiographie et de laboratoires. Dans la ville de Belize, le Holden Memorial Hospital a fermé sa section de 40 lits pour malades hospitalisés en novembre. Cet hôpital privé qui continuera à fonctionner comme dispensaire a jugé que ses services étaient moins nécessaires en raison de l'amélioration des services médicaux publics dans le territoire.
65. Dans cette même allocution, M. Price a réaffirmé le soutien de son gouvernement au système mixte d'enseignement Eglise-Etat ainsi que son intention de fournir les services que ce système ne pouvait assurer. Au cours de 1976-1977, des améliorations ont été apportées aux trois écoles d'enseignement Eglise-Etat ainsi qu'à trois autres relevant du système gouvernemental. La construction, dans la ville de Belize, du Belize University Centre pour le Département extra muros de l'Université des Antilles a été achevée en 1978. La construction du Centre a été financé par les Gouvernements belizien et canadien. En 1977, plus de 200 Beliziens poursuivaient des études à l'étranger dans des domaines tels que l'architecture, l'archéologie, la médecine, l'ingénierie, la topographie, les mutuelles de crédit, la gestion foncière et le commerce.

## CHAPITRE XXX\*

### ANTIGUA, DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT

#### A. Examen par le Comité spécial

1. Le Comité spécial a examiné la question d'Antigua, de la Dominique, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent à sa 1129<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> septembre 1978.
2. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial, entre autres choses, de "continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session". Le Comité a également tenu compte de la décision 32/413 adoptée par l'Assemblée générale le 28 novembre 1977, et de la résolution 32/186 adoptée le 19 décembre 1977 par l'Assemblée générale, au sujet de ces territoires.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur l'évolution de la situation dans les territoires.

#### B. Décision du Comité spécial

4. A sa 1129<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> septembre, à la suite d'une déclaration du Président (A/AC.109/PV.1129), le Comité spécial a décidé, sans opposition, d'examiner la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard à sa trente-troisième session et, en vue de faciliter l'examen de la question par l'Assemblée, d'autoriser son Rapporteur à communiquer à l'Assemblée tous les renseignements disponibles sur cette question.

---

\* Texte précédemment publié dans le document A/33/23/Add.7.

ANNEXE\*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités .....	1 - 7
2. Evolution constitutionnelle et politique .....	8 - 78
3. Situation économique .....	79 - 126
4. Situation sociale .....	127 - 138
5. Situation de l'enseignement .....	139 - 144

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1268 et Add.1.

ANTIGUA, DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANCUILLA a/,  
SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT b/

1. GENERALITES

1. Des renseignements de base sur les Etats associés des Antilles figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session c/.

2. Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla font partie des îles Leeward et s'étendent à mi-chemin de l'arc que forment les Antilles. La Dominique, Sainte-Lucie et Saint-Vincent font partie des îles Windward.

Superficie et population

	<u>Superficie</u> (En km <sup>2</sup> )	<u>Population</u>	
		1970 (Recensement)	Milieu de 1976 (Chiffre estimatif)
Antigua (y compris la Barboude)	443	65 525	71 000
Dominique	750	70 513	76 000
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla	401	64 000 <sup>a/</sup>	66 000
Sainte-Lucie	616	100 893	110 000
Saint-Vincent (y compris les Grenadines relevant de Saint-Vincent)	389	87 305	100 000 <sup>b/</sup>

Source : Etudes statistiques des Nations Unies (ST/ESA/STAT/SER.A/123).

a/ Y compris une population évaluée à 6 524 habitants pour Anguilla, qui n'a pas été englobée dans le recensement de 1970.

b/ Estimation au 31 décembre 1973.

3. La population des Etats associés est essentiellement composée d'Africains et de Métis. A la Dominique, environ 380 Caraïbes, descendants d'une tribu indienne, vivent dans une réserve de 1 500 ha. Le 19 août 1977, il a été signalé que le Gouvernement de la Dominique avait donné l'assurance que ces terres resteront la propriété des Caraïbes après l'indépendance.

a/ Une constitution distincte pour Anguilla est entrée en vigueur en février 1976.

b/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de documents publiés.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXV, annexe.

4. La Banque mondiale, en collaboration avec plusieurs autres organismes, a convoqué la Conférence sur le développement économique de la région des Antilles à Washington, les 14 et 15 décembre 1977 (voir chap. XXIII du présent rapport) d/. Parlant des problèmes économiques qui se posent à l'heure actuelle aux pays de la région, le Président de la Conférence a mis l'accent sur le fait que la croissance démographique de cette région avait entraîné un taux élevé de chômage dans les zones urbaines et un sous-emploi généralisé dans les zones rurales. La réglementation récente limitant les possibilités d'émigration dans les pays hôtes traditionnels avait rendu le problème sensiblement plus aigu. La disparition de cette soupape de sûreté classique était d'autant plus grave, l'espace étant limité. Il était à prévoir que la densité moyenne de population des diverses îles, qui était déjà la plus élevée de l'hémisphère occidental, vînt à s'accroître encore. Au cours de l'année, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a continué à aider les pays des Antilles à faire face à leurs problèmes démographiques respectifs.

5. Le 17 août 1977, après avoir étudié la question des Etats associés, le Comité spécial a décidé de l'examiner à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard à sa trente-deuxième session e/.

6. Par sa décision 32/413 du 28 novembre 1977, l'Assemblée générale a décidé de remettre à sa trente-troisième session l'examen de la question des Etats associés.

7. Par sa résolution 32/186 du 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait d'urgence fournir aux peuples des Etats associés toute l'assistance dont ils avaient besoin dans leurs efforts visant à renforcer leur économie nationale, et a invité le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à prendre, en consultation avec les représentants librement élus des peuples de ces territoires, les mesures adéquates pour instituer et financer un programme approprié de développement des territoires. L'Assemblée a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies y compris en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les institutions financières internationales et les donateurs d'assistance d'intensifier dans leurs domaines de compétence respectifs, leur aide aux peuples des Etats associés.

## 2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

### A. Dispositions constitutionnelles actuelles

8. A la suite de la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962 et des négociations ultérieures concernant le statut constitutionnel de chacun des territoires du Commonwealth des Antilles, le Gouvernement du Royaume-Uni a proposé en 1965 un nouveau statut constitutionnel pour six territoires (Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent).

---

d/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol.3.

e/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXX, par. 5.

En vertu de ces propositions, qui sont entrées en vigueur en 1967 pour Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et Sainte-Lucie et, en 1969, pour Saint-Vincent, chaque territoire est devenu un "Etat associé au Royaume-Uni", assumant l'entière responsabilité de ses affaires intérieures et ayant le droit d'amender sa propre constitution et également la faculté de mettre fin à son association avec le Royaume-Uni et de se déclarer finalement indépendant; le Gouvernement du Royaume-Uni a conservé la responsabilité des affaires extérieures et de la défense des territoires. La Grenade a accédé à l'indépendance lorsqu'a été mis fin, le 7 février 1974, à son statut d'Etat associé. Il ne reste donc plus que cinq Etats associés.

9. La constitution de chaque territoire prévoit notamment en outre l'établissement d'un parlement : une Chambre à la Dominique, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent et une Chambre haute et une Chambre basse à Antigua. Chaque législature dure cinq ans. Dans chaque territoire, le pouvoir exécutif est confié au Gouverneur qui est nommé pour cinq ans par la Reine et qui exerce ses fonctions assisté d'un cabinet composé d'un Premier Ministre et de plusieurs autres ministres. Le cabinet est chargé de l'administration et de la gestion des affaires du pays et il est collectivement responsable devant son parlement.

10. Les gouvernements des Etats associés relèvent d'une Cour suprême de justice dont la juridiction peut s'étendre aux autres territoires intéressés de la région des Antilles. La Cour a notamment compétence pour les libertés et les droits fondamentaux, la composition des divers parlements et les conflits entre différentes dispositions de la Constitution de chaque Etat. La juridiction de la Cour est déterminée par le parlement de chaque Etat associé.

11. Un représentant du Gouvernement britannique sur place est chargé des relations entre le Royaume-Uni et les territoires.

12. Comme il a été déjà indiqué f/, une situation particulière existait à Anguilla. En bref, en vertu de la loi de 1971 sur Anguilla, le Gouvernement du Royaume-Uni a repris le contrôle direct des affaires du pays. Par la suite, une Constitution distincte pour l'île est entrée en vigueur le 10 février 1976.

13. En 1975, la Constitution de Saint-Vincent a été amendée pour donner au Gouverneur le pouvoir de nommer à sa discrétion le chef de l'opposition au cas où il y aurait pour ce poste deux ou plusieurs candidats faisant partie de l'opposition et où aucun ne rallierait les suffrages des autres. Dans l'exercice de ce pouvoir, le Gouverneur devra tenir compte de l'ancienneté, à savoir la durée totale du mandat dont le membre élu a été investi et/ou du nombre de voix recueillies par l'intéressé aux élections générales. Le 6 juillet 1977, il a été signalé qu'au titre de cet amendement Mme Ivy Joshua, chef du Peoples' Political Party (PPP) et membre de la Chambre d'assemblée, avait été nommée chef de l'opposition (voir également par. 55 ci-après).

---

f/ Ibid., annexe, par. 9 à 18.

## B. Statut futur des Etats associés

### Généralités

14. Le West Indies Act de 1967, aux termes duquel les Etats associés des Antilles (WIAS) ont été créés, prévoit deux procédures permettant à tout Etat associé d'accéder à l'indépendance. En vertu du paragraphe 1 de l'article 10 et de son annexe, la législature locale peut adopter à la majorité des deux tiers une constitution indépendante qui doit être ratifiée par voie de référendum à la même majorité des deux tiers. En vertu du paragraphe 2 du même article, le Gouvernement du Royaume-Uni peut, à tout moment, mettre fin par un ordre en conseil à son association avec un Etat associé.

15. On se souviendra g/ à cet égard que les chefs de gouvernement des Etats associés ont adopté une résolution lors d'une réunion qui a eu lieu en décembre 1975 à Basseterre (Saint-Christophe). Il était indiqué notamment dans cette résolution que la constitution d'aucun autre pays du Commonwealth des Antilles ne prévoyait de référendum comme condition préalable à l'indépendance et que le statut d'"Etat associé" ne répondait plus aux besoins et aspirations en matière de développement et de constitution des gouvernements et des peuples des Etats associés. Il a donc été décidé : "que les gouvernements des Etats associés entreprendraient dès que possible une démarche auprès du Gouvernement britannique en vue de mettre fin au statut d'"Etat associé" au Royaume-Uni, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 du West Indies Act de 1967". Le même mois, la deuxième Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Antilles (CARICOM), qui s'est tenue également à Basseterre, a adopté une résolution distincte appuyant le désir des gouvernements des Etats associés de mettre fin au statut d'Etat associé et de s'acheminer vers l'indépendance complète.

16. On se souviendra également h/ qu'à peu près à la même époque un haut fonctionnaire du Gouvernement britannique, chargé des relations avec les Etats associés, avait déclaré au cours d'une conférence de presse que le Royaume-Uni n'empêcherait aucun des Etats associés de devenir indépendant, pas plus qu'il ne les pousserait à l'indépendance. Au cours d'un voyage effectué à la Dominique en décembre 1977, Mlle Anne Stoddard, directeur adjoint du département dont relèvent les Etats associés au Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, a réaffirmé cette position de son gouvernement, en ajoutant que le Royaume-Uni était heureux de voir les territoires s'acheminer vers l'indépendance.

17. Pour ce qui est d'Antigua, les chefs des deux partis politiques à la Chambre des représentants ont exprimé des points de vue opposés sur la question de l'indépendance dans les déclarations qu'ils ont faites entre avril et octobre 1977. L'Antigua Labor Party (ALP) est dirigé par M. Vere Bird qui est Premier Ministre du territoire depuis le début de l'année 1976. Il a déclaré : "Nous voulons créer un Etat fort, sûr de lui, socialement, économiquement et politiquement développé,

---

g/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXV, annexe, par. 17 à 19.

h/ Ibid., par. 16.

avant de nous lancer sur la voie de l'indépendance à l'égard du Royaume-Uni." M. George Walter est à la tête du Progressive Labour Movement (PLM), qui était le parti au pouvoir dans le territoire jusqu'au début de l'année 1976. D'après M. Walter la plupart des autres Etats associés s'acheminaient vers l'indépendance et Antigua ne tarderait pas à en faire autant. Il demandait donc de nouvelles élections pour permettre aux Antiguais de décider de leur avenir. On trouvera ci-après un aperçu de l'évolution récente de la situation à la Dominique, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent.

### La Dominique

18. Comme il a déjà été signalé i/, des entretiens constitutionnels au sujet de la Dominique ont eu lieu à Londres, en mars et en mai 1977, à la suite de l'adoption, par le Parlement du territoire, d'une résolution priant le Gouvernement du Royaume-Uni d'octroyer l'indépendance complète audit territoire avant novembre de cette année. A la Conférence finale, tenue du 16 au 20 mai, les débats ont essentiellement porté sur le projet de constitution et l'accord s'est fait sur la plupart des points.

19. En juillet, le Premier Ministre, M. Patrick John, a informé le Gouvernement du Royaume-Uni qu'à la suite d'autres discussions qui venaient de se tenir à la Dominique, le gouvernement du territoire avait décidé, notamment :

a) Que la Dominique opterait pour le statut de république avec un président qui serait désigné après consultation entre le Premier Ministre et le chef de l'opposition ou élu par la Chambre d'assemblée, si ces deux derniers ne parvenaient pas à se mettre d'accord.

b) La Chambre d'assemblée serait composée de 21 membres élus et de 9 membres désignés auxquels on pourrait conférer le titre de "sénateurs", dont 5 par le Premier Ministre et 4 par le chef de l'opposition.

#### a) Propositions concernant l'indépendance

20. Le 21 octobre 1977, la Chambre d'assemblée de la Dominique a adopté, par 16 voix contre 5, une résolution présentée par le Premier Ministre, aux termes de laquelle le territoire devait accéder progressivement à l'indépendance sous le régime constitutionnel proposé par le gouvernement.

21. Lors du débat sur la résolution, le Dominica Freedom Party (DFP), parti de l'opposition, a suggéré que le président soit élu au suffrage universel et que la chambre soit composée de 13 membres élus suivant le principe de la représentation proportionnelle. A cet égard, Mlle Eugenia Charles, chef de l'opposition, a fait remarquer que le président élu devait être une personne neutre sur le plan politique ayant pour rôle de contrôler les abus auxquels le gouvernement en place pourrait se livrer. Le système de la représentation proportionnelle qu'elle proposait permettrait une répartition plus égale des voix au Parlement, lequel ne serait plus composé de personnes triées sur le volet par le parti au pouvoir et par celui de l'opposition.

---

i/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXX, annexe, par. 36.

22. A cela, M. John a répondu que même s'il était élu par la population du territoire, rien ne garantirait que le président agirait avec impartialité. Par ailleurs, un président élu risquerait d'entraver l'action du gouvernement au cas où il ne serait pas favorable à la politique de ce dernier. D'accord avec le Premier Ministre, un autre membre de son parti a déclaré que le système de la représentation proportionnelle convenait à un pays où il existait divers groupes ethniques. Quant au fonctionnement de ce système, il était si compliqué qu'il faudrait des années pour l'expliquer correctement à la population.

23. En outre, le Premier Ministre ne pensait pas, comme l'opposition, que l'on n'avait pas fait suffisamment d'efforts pour préparer le public à l'indépendance. Il a fait remarquer que la population du territoire avait participé aux débats sur la question. Il a rappelé, à ce propos, les 21 séminaires organisés par l'opposition, le programme intitulé "Independence Forum" qui est diffusé chaque semaine à la radio et les réunions organisées, dans leurs circonscriptions électorales, par des membres du Dominica Labour Party (DLP), le parti au pouvoir, et par les divers comités pour l'indépendance.

#### b) Débats à la Chambre des Lords du Royaume-Uni

24. Des débats sur la situation à la Dominique ont eu lieu à deux reprises à la Chambre des Lords du Royaume-Uni. Le premier s'est tenu le 29 novembre 1977 et, à cette occasion, lord Goronwy-Roberts, ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, répondant aux questions qui lui étaient posées, a donné, entre autres, les informations suivantes j/ :

a) Des lettres avaient été reçues d'un certain nombre de personnes opposées à l'indépendance de la Dominique. Le Dominica Freedom Party avait fait un certain nombre d'observations sur le contenu détaillé de la Constitution, sur la procédure à suivre pour l'accession à l'indépendance et sur la date à laquelle celle-ci devrait être proclamée.

b) Une grève générale, qui était due à des motifs autres que purement constitutionnels (voir ci-après par. 67 à 69), avait eu lieu dans le territoire du 1er septembre au 17 octobre 1977.

c) Jusqu'à présent, le Gouvernement du Royaume-Uni avait considéré que le Dominica Labour Party et le Dominica Freedom Party étaient nettement favorables à l'indépendance, comme cela avait été manifeste lors de la Conférence constitutionnelle tenue au début de l'année 1977. En octobre, après un débat sur les propositions du gouvernement territorial touchant l'indépendance (voir ci-dessus par. 20 à 23), la Chambre d'assemblée de la Dominique avait approuvé ces propositions par 16 voix contre 5. Estimant important qu'il y ait véritablement consensus à la Dominique en faveur de l'indépendance, le Gouvernement du Royaume-Uni attendait que le Premier Ministre du Territoire fasse connaître le résultat des consultations

---

j/ Royaume-Uni, Parliamentary Debates (Hansard) : House of Lords Official Report (Londres, H.M. Stationery Office, 1977), vol. 387, No 12, col. 1086 à 1089.

auxquelles il avait été procédé localement par les moyens d'information et que le représentant du Gouvernement britannique à la Dominique rende compte de l'état de l'opinion publique sur la question.

d) Dès réception des deux rapports, le Gouvernement du Royaume-Uni serait en mesure de décider, notamment, s'il devrait procéder à des élections générales ou à un référendum afin de déterminer les aspirations politiques de la population du territoire.

e) L'obligation primordiale du Gouvernement du Royaume-Uni était d'identifier les désirs de la population de la Dominique en lui permettant d'exprimer sa volonté d'autodétermination plutôt que de suivre une politique générale de décolonisation qui serait contraire à ses vœux.

f) Les modalités du programme d'aide du Royaume-Uni au territoire après l'accession à l'indépendance seraient déterminées en consultation avec le Gouvernement dominicain. Il était toutefois exclu que le Gouvernement du Royaume-Uni envisage une réduction quelconque de l'aide aux projets et de la coopération technique dans les premières années qui suivront l'accession à l'indépendance.

25. Lors du deuxième débat sur la situation à la Dominique, tenu le 19 janvier 1978, lord Goronwy-Roberts, répondant à un certain nombre de questions, a donné les précisions suivantes k/ :

a) Le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait reçu aucune demande tendant à remettre à une date postérieure aux prochaines élections générales la décision finale touchant l'indépendance de la Dominique. L'opposition avait proposé que la Constitution future de la Dominique indépendante stipule que ces élections devraient être organisées au début de 1980, date à laquelle celles-ci devraient avoir lieu aux termes de la présente constitution.

b) Le Gouvernement du Royaume-Uni était responsable des affaires extérieures et de la défense du territoire mais il n'entraît pas dans ses obligations ni n'était en son pouvoir d'intervenir dans les affaires intérieures de la Dominique. Cela dit, le Gouvernement du Royaume-Uni pourrait manifester aux autorités dominicaines l'espoir qu'elles seront à même de faire en sorte que les élections aient lieu dans de bonnes conditions.

c) Le Gouvernement du Royaume-Uni avait reçu des rapports détaillés sur les débats publics et parlementaires dont avait fait l'objet un livre blanc relatif à l'indépendance qui émanait de la Conférence constitutionnelle de 1977. Lord Goronwy-Roberts a déclaré que si le Royaume-Uni constatait que le désir d'indépendance était largement partagé par la population de la Dominique, il recommanderait aux autorités de s'engager dans cette voie.

---

k/ Ibid., vol. 388, No 24, col. 207 à 209.

d) Le déroulement des débats internes concernant la nature de la constitution acceptée à cette conférence était jugé encourageant. Certes, le gouvernement et l'opposition n'étaient pas d'accord sur un certain nombre de dispositions constitutionnelles, mais ils convenaient que la Dominique devait s'orienter vers l'indépendance. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait l'impression que l'écart qui les séparait diminuait presque de jour en jour.

c) Situation depuis janvier 1978

26. On a appris que, le 15 février 1978, le Premier Ministre, M. John, avait envoyé un télégramme de félicitations à la Grenade pour le quatrième anniversaire de son accession à l'indépendance. Dans ce télégramme, le Premier Ministre déclarait que la Dominique avait l'intention de se rendre indépendante du Royaume-Uni au cours de l'année.

27. Le 14 avril, on a signalé qu'une délégation de cinq membres dirigée par M. John était arrivée à la Barbade en provenance de Londres après de nouveaux pourparlers sur l'indépendance de la Dominique. Ceux-ci paraissaient avoir été positifs et le territoire semblait bien engagé sur la voie de l'indépendance. Lors d'une rencontre de jeunes, qui a eu lieu à Portsmouth le 23 avril, le Premier Ministre a annoncé que lors des derniers entretiens de Londres, on lui avait dit que le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas l'intention de retarder l'accession de la Dominique à l'indépendance et que, de ce fait, les préparatifs en vue de l'indépendance devaient se poursuivre.

28. Sur l'invitation du Premier Ministre, trois fonctionnaires du Gouvernement du Royaume-Uni ont séjourné dans le territoire du 13 au 19 mai afin de s'entretenir à nouveau de la Constitution d'une Dominique indépendante. M. Richard Prossnet, conseiller du Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, qui avait assisté à la Conférence constitutionnelle de 1977, a déclaré qu'il avait eu des discussions approfondies tant avec le gouvernement qu'avec l'opposition, discussions qu'il a qualifiées "d'honnêtes, franches et fructueuses". Le 21 juillet, après avoir examiné la situation actuelle à la Dominique, la Chambre des communes du Royaume-Uni a approuvé, sans vote, un arrêté octroyant l'indépendance complète au territoire. Plus tard, le Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth a annoncé que la Dominique deviendrait pleinement indépendante le 3 novembre.

Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla

29. Comme il a déjà été signalé <sup>1/</sup>, lors des dernières élections générales qui ont eu lieu à Saint-Christophe-et-Nièves, le 1er décembre 1975, le parti travailliste, parti le plus important, qui avait à sa tête le Premier Ministre, M. Robert Bradshaw (décédé en mai 1978), est revenu au pouvoir. Aucune élection n'a eu lieu à Anguilla à cause de la situation particulière dans laquelle se trouve l'île (voir ci-dessus par. 12). La question de l'accession à l'indépendance était l'un des thèmes de la plate-forme électorale du parti travailliste.

---

<sup>1/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXV, annexe, par. 24 et 37 à 38; ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. 4, chap. XXX, annexe, par. 41.

30. En mars et en avril 1976, le gouvernement territorial a envoyé une délégation à Londres pour s'entretenir avec le Gouvernement du Royaume-Uni du futur statut constitutionnel du territoire. Le Nevis Reformation Party (NRP), parti de l'opposition, arguant du fait que la population de Nièves ne souhaitait aucune forme d'indépendance, aurait refusé de participer à la première série d'entretiens sur l'indépendance qui ont eu lieu en mars. Toutefois, le NRP était représenté à la troisième série d'entretiens qui ont eu lieu en avril dans le but d'examiner les divergences de vues entre le gouvernement et l'opposition sur la question de l'indépendance. Anguilla n'aurait pas participé à ces pourparlers, sa population ne voulant pas entendre parler d'indépendance avec Saint-Christophe-et-Nièves ni même d'indépendance tout court.

31. De nouvelles rencontres ont eu lieu à Londres, les 16 et 17 mars 1977, entre une délégation de l'Etat associé de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et M. Edward Rowlands, ministre d'Etat du Royaume-Uni au Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth, dans le but d'examiner les propositions relatives au futur statut constitutionnel de l'Etat. La délégation comprenait M. Bradshaw, le Premier Ministre, aujourd'hui disparu, M. Paul Southwell, Premier Ministre adjoint, M. Lee Moore, procureur général et M. Simeon Daniel, chef de l'opposition. Auparavant, M. Daniel s'était déclaré opposé à l'invitation de M. Bradshaw de réunir la population de Nièves sous un même statut indépendant et avait déclaré à maintes reprises que les électeurs de Nièves voulaient être séparés politiquement de Saint-Christophe, ce qui a été confirmé plus avant dans l'année par un référendum organisé à Nièves par le NRP.

32. Une délégation composée de MM. Bradshaw, Southwell et Moore aurait rencontré M. Rowlands vers la fin du mois de mars au Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth du Royaume-Uni. Selon des fonctionnaires du Gouvernement britannique, le Royaume-Uni pourrait, en vertu du West Indies Act de 1967, octroyer l'indépendance à ce territoire, comme le demandait M. Bradshaw; toutefois, le Gouvernement du Royaume-Uni voulait d'abord s'assurer, par un référendum ou par des élections générales, que la majorité de la population du territoire était favorable à ce statut. Les fonctionnaires ont ajouté que le Royaume-Uni n'accepterait l'inclusion d'Anguilla dans une fédération indépendante avec Saint-Christophe-et-Nièves qu'à condition que tel soit le voeu de la population d'Anguilla.

33. Dans des déclarations publiques faites entre le mois de septembre 1977 et janvier 1978, M. Bradshaw aurait formulé les observations suivantes touchant l'avenir de l'Etat associé de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla :

a) S'il n'avait pas été possible d'obtenir l'indépendance pour l'Etat en 1977, cela était dû au fait que des divergences fondamentales subsistaient entre le Gouvernement du Royaume-Uni et celui du territoire au sujet d'Anguilla.

b) Le Gouvernement du Royaume-Uni serait obligé de reconnaître que du point de vue juridique, Anguilla faisait toujours partie de l'Etat... Il fallait ménager la possibilité d'une réintégration complète d'Anguilla dans l'Etat à un moment quelconque dans l'avenir.

c) Le "référendum" organisé récemment par le NRP à Nièves n'avait aucun fondement légal. M. Bradshaw a ajouté que le Gouvernement avait toujours l'intention de demander l'indépendance avec Nièves. A cet égard, les soi-disant séparatistes de l'île ne constituaient aucune menace réelle.

d) D'après des indications récentes et dignes de foi, l'Etat devrait pouvoir accéder à l'indépendance en 1978.

34. Lors d'une visite à Antigua, le 2 février, M. Moore a déclaré que par suite de la maladie de M. Bradshaw, les pourparlers avec le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet du statut futur du territoire avaient dû être suspendus mais que, en ce qui concernait Anguilla, les discussions se poursuivaient entre les parties intéressées.

35. Dans son message du nouvel an, M. Southwell, Premier Ministre adjoint, a réaffirmé que 1978 devrait être l'année de l'accession à l'indépendance de l'Etat associé de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla. Il a ajouté que son gouvernement avait hâte de tenir l'engagement, qu'il avait pris lors des élections de décembre 1975, de conduire l'Etat à l'indépendance. M. Southwell a été nommé Premier Ministre à la suite du décès de M. Bradshaw.

#### Sainte-Lucie

36. On se souviendra m/ que des entretiens préliminaires relatifs à l'indépendance ont eu lieu à Londres, en avril 1977, entre des représentants du Royaume-Uni et des deux partis politiques à la Chambre d'assemblée de Sainte-Lucie : le United Workers' Party (UWP), actuellement au pouvoir, et le Labour Party (LP), parti de l'opposition. A l'issue de ces entretiens, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié un communiqué officiel dans lequel il déclarait que le Gouvernement de Sainte-Lucie publierait un document consultatif dans lequel il exposerait au public les avantages qu'il trouvait à l'indépendance et à toute modification éventuelle de la Constitution actuelle.

37. En juillet, le gouvernement du territoire a publié un Livre vert sur l'indépendance et invité toutes les sections de la population à faire connaître leur point de vue sur la question avant le 30 septembre. Après la clôture du débat public, une nouvelle réunion devait avoir lieu à Londres pour analyser le résultat des consultations.

38. Dans le Livre vert, le gouvernement n'a pas proposé de modification importante de la Constitution actuelle. L'un des avantages énoncés dans le Livre vert était l'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées. Il y est indiqué également que le Premier Ministre, M. John Compton, avait, dès 1967, envisagé l'indépendance du territoire et que le gouvernement s'était employé, dans un premier temps, à coopérer politiquement avec les autres Etats associés au sujet de cette question. On soulignait aussi que le Gouverneur

---

m/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXX, annexe, par. 47 à 49.

avait déclaré, dans plusieurs discours sur les politiques et les programmes du gouvernement prononcés devant l'Assemblée, qu'aucun progrès n'avait été réalisé dans la voie de l'indépendance et que s'il était impossible de parvenir à une approche commune, Sainte-Lucie adopterait une position séparatiste.

39. Le 6 octobre, on a annoncé que le Labour Party avait publié, en réponse au gouvernement, un "livre rouge" sur l'indépendance dans lequel il affirmait que la population avait réagi "très mollement" et qu'elle s'était montrée "dans l'ensemble opposée à l'indépendance". Le LP soutenait que le peuple de Sainte-Lucie était convaincu que l'indépendance serait un fardeau trop lourd et qu'en l'état actuel des choses cela ne ferait qu'aggraver une situation économique préoccupante". De plus, le LP a violemment critiqué l'action du gouvernement.

40. Dans son "livre rouge", le LP s'est déclaré convaincu que s'il était décidé, lors des prochains entretiens de Londres, que le public n'avait pas montré un intérêt suffisant pour cette question, la demande du gouvernement tendant à ce que Sainte-Lucie accède à l'indépendance en 1978 serait abandonnée "au moins pour le moment". Le parti a rappelé sa position, déclarant que la décision quant à l'avenir du territoire n'appartenait pas au gouvernement mais au peuple.

#### a) Deuxième série d'entretiens constitutionnels

41. La deuxième série d'entretiens sur la question de l'indépendance de Sainte-Lucie s'est déroulée à Londres du 14 au 16 mars 1978. Les réunions étaient présidées par M. Rowlands et réunissaient des délégués des deux partis à l'Assemblée de Sainte-Lucie, c'est-à-dire l'UWP sous la direction du Premier Ministre, M. Compton, et le LP, mené par M. Allan Louisy, chef de l'opposition.

42. Durant les entretiens, M. Compton aurait dit :

"... Le Gouvernement de Sainte-Lucie croit très sincèrement que chaque pays, si petit qu'il soit, a le droit inaliénable d'être libre et de décider de sa propre destinée... Sainte-Lucie jouit actuellement d'un statut d'association avec le Royaume-Uni... Cette association est dite 'libre et volontaire' et les deux parties peuvent y mettre fin à tout moment conformément aux procédures prévues dans la Constitution.

... Le présent gouvernement a fait savoir, en bonne et due forme, au Gouvernement du Royaume-Uni qu'il souhaitait mettre fin à l'association. Dans ces circonstances, toute mesure dilatoire visant à s'opposer aux vœux de la population de Sainte-Lucie, tels qu'ils ont été notifiés par son gouvernement régulièrement élu, remet en question la nature libre et volontaire de cette association.

... Il a été reconnu que l'une des procédures, celle du référendum, prévue dans la Constitution pour mettre fin à l'association, est maintenant désuète... La seule autre option est celle qu'a proposée le gouvernement de Sa Majesté.

... Au cours des deux dernières années, nous avons chaque fois que cela était possible favorisé les discussions au sujet de notre avenir constitutionnel mais dans toute société démocratique, lorsqu'il y a désaccord, c'est la volonté de la majorité qui prévaut... Les représentants du Gouvernement de Sainte-Lucie demandent donc que le gouvernement de Sa Majesté adopte, aussi rapidement que possible, les mesures constitutionnelles appropriées afin de rendre au peuple de Sainte-Lucie, en la personne de son gouvernement régulièrement élu, les derniers pouvoirs qui sont encore entre les mains du gouvernement de Sa Majesté...

Toutefois, les représentants du Gouvernement de Sainte-Lucie tiennent à assurer le gouvernement de Sa Majesté que la population sera consultée sur toute modification de la Constitution qui pourrait s'avérer nécessaire afin d'accéder à une pleine indépendance... Lorsque ces consultations seront terminées, une délégation de Sainte-Lucie pourra reprendre les discussions avec vous /M. Rowlands/ au sujet d'une constitution pour une Sainte-Lucie indépendante, constitution que nous souhaitons voir entrer en vigueur au plus tard le 13 décembre 1978..."

43. Selon le communiqué officiel publié à l'issue des entretiens, les participants ont décidé que le processus de consultation serait renforcé et que, dans ce cadre, le Gouvernement de Sainte-Lucie publierait un projet de constitution pour une Sainte-Lucie indépendante qui serait soumis à un débat public. M. Rowlands a déclaré que s'il recevait l'assurance que tout le processus a été mené à bien, il était disposé à convoquer une conférence constitutionnelle dans les quatre mois.

44. Le 20 mars, après son retour de Londres, M. Compton a dit à ses sympathisants qu'il était temps pour les habitants de Sainte-Lucie de prendre conscience que la responsabilité de l'avenir de leur pays était entre leurs mains et qu'ils devaient avoir un seul objectif : l'indépendance de l'île avant le 13 décembre 1978. Il a ajouté que des pays bien plus petits que le territoire avaient accédé à l'indépendance et que, dans les prochaines semaines, le gouvernement demanderait aux habitants d'étudier le type de constitution qu'ils souhaitaient.

45. Dans une déclaration publiée après les derniers entretiens constitutionnels, le Labour Party a déclaré que M. Rowlands n'avait pas reçu l'assurance que la population de Sainte-Lucie ait été suffisamment consultée quant à la question de l'indépendance et qu'il n'avait pas accédé à une demande du gouvernement du territoire tendant à ce que le Gouvernement du Royaume-Uni fixe la date de l'indépendance au 13 décembre. C'était maintenant au peuple de Sainte-Lucie d'indiquer, durant les quatre mois de consultation, s'il voulait l'indépendance et à quel moment il souhaitait y accéder.

46. Dans son discours annonçant les politiques et les programmes du gouvernement du territoire, prononcé lors de l'ouverture de la session parlementaire le 5 avril, le Gouverneur, après avoir passé en revue les derniers événements relatifs à la question de l'indépendance, a exprimé l'espoir que la conférence

constitutionnelle qui devrait se dérouler à Londres avant la fin du mois de juillet réglerait définitivement la question. Il a indiqué que l'élaboration d'un projet de constitution pour une Sainte-Lucie indépendante avait déjà commencé. Bien que le gouvernement n'ait pas envisagé d'apporter de modification majeure à la Constitution actuelle, le Gouverneur a demandé au peuple de Sainte-Lucie d'étudier avec la plus grande attention le contenu de ce document et ne pas hésiter à faire connaître ses observations afin de guider ses représentants élus dans l'élaboration du document final. Enfin, il a lancé un appel à l'unité nationale afin d'engager le pays dans la voie de l'indépendance.

47. Le 12 avril, en réponse à des questions posées à la Chambre des Lords du Royaume-Uni, lord Goronwy-Roberts a annoncé que les parties concernées ne s'étaient pas encore mises d'accord sur la date de l'indépendance de Sainte-Lucie. Attirant l'attention sur le communiqué officiel publié après les derniers entretiens constitutionnels (voir par. 43 ci-dessus), il a dit que le calendrier qui y avait été fixé ne laisse guère de place à l'incertitude et que M. Rowlands était disposé à convoquer, avant la fin du mois de juillet, une conférence constitutionnelle en vue de l'indépendance, si certaines conditions raisonnables de consensus étaient réunies. Il s'est déclaré convaincu qu'aussi bien le gouvernement que l'opposition à Sainte-Lucie avaient les intérêts du pays à coeur et il a estimé que le Gouvernement du Royaume-Uni devait "coopérer conformément au paragraphe 10 2) du West Indies Act de 1967, si ce processus s'avère être le bon" n/.

#### b) Projet de constitution pour une Sainte-Lucie indépendante

48. Le 9 mai, le gouvernement territorial aurait publié une version simplifiée et condensée du projet de constitution pour une Sainte-Lucie indépendante intitulée The Layman's Guide, afin qu'elle soit discutée publiquement. Le projet est encore en cours d'impression.

49. Dans le Guide le gouvernement a dit que tous les droits et les libertés de l'individu, consacrés dans la Charte des Nations Unies et garantis dans l'actuelle Constitution du territoire, continueront à être garantis dans la nouvelle Constitution, "sous réserve des droits et des libertés des autres personnes et de l'intérêt public". En outre, une personne arrêtée ou détenue aura le droit de se faire représenter par un avocat et de s'entretenir avec lui en privé et le montant de la caution pour une personne arrêtée ne sera pas excessif.

50. Le gouvernement a également dit que la Chambre d'assemblée comprendrait toujours 17 membres élus mais que le nombre des membres nommés passerait de 3 à 5. De plus, bien que le gouvernement ne prévoie pas, dans l'immédiat, de créer un sénat, des dispositions seraient prises afin que cette chambre soit créée "au moment où cela sera jugé nécessaire".

51. Selon le Guide un membre de la Chambre, de formation juridique, serait nommé Attorney General, et le fonctionnaire actuellement à ce poste deviendrait alors director of public prosecutions.

---

n/ Royaume-Uni, Débats parlementaires (Hansard) : Chambre des Lords, Rapport officiel (Londres, H.M. Stationery Office, 1978), vol. 390, No 60, col. 625 et 626.

52. Des dispositions seront prises afin de : a) nommer une commission en vue de sauvegarder l'indépendance et l'impartialité de ces services; et b) garantir aux personnes ayant été lésées le droit de faire appel.

53. Du 24 au 27 juillet 1978, une **Conférence** constitutionnelle a eu lieu à Londres en vue d'adopter des dispositions constitutionnelles garantissant l'accession à l'indépendance de Sainte-Lucie. Des délégués de l'UWP et du LP, les deux partis représentés à la Chambre d'assemblée de Sainte-Lucie, ont participé à cette conférence.

54. Le 27 juillet, au cours de la séance finale de la Conférence, M. Compton aurait dit :

"Nous avons consacré ces quatre jours à élaborer le nouveau cadre dans lequel le peuple de Sainte-Lucie commencera bientôt à gérer ses affaires en toute liberté et souveraineté. De larges zones d'accord sur la nature de ce cadre ont pu être dégagées. Les quelques points de divergence entre ma délégation et celle de l'opposition seront, sans aucun doute, résolus au sein de la Chambre d'assemblée."

Le Premier Ministre a à nouveau demandé au Gouvernement du Royaume-Uni d'accorder le 13 décembre 1978 l'indépendance à Sainte-Lucie.

#### Saint-Vincent

55. Lors des dernières élections générales qui ont eu lieu le 9 décembre 1974 o/, le Saint-Vincent Labour Party (SVLP), conduit par M. R. Milton Cato et qui avait formé une alliance électorale avec le PPP (Peoples' Political Party), conduit par M. Ebenezer T. Joshua, a remporté 10 des 13 sièges élus à l'Assemblée, le PPP obtenant 2 sièges, et M. James F. Mitchell, Premier Ministre du précédent gouvernement, qui avait fait campagne en tant que membre dissident du PPP conservant son siège dans la circonscription de Grenade. Le 10 décembre, M. Cato, qui avait été nommé Premier Ministre et Ministre des finances, a formé un nouveau gouvernement au sein duquel M. Joshua est devenu Ministre du commerce et de l'agriculture. Sur ces entrefaites, l'épouse de M. Joshua, Mme Ivy Joshua, qui avait été élue dans la circonscription de North Windward, a fait savoir au Gouverneur qu'elle ne soutiendrait pas le gouvernement. Elle a ultérieurement été désignée comme chef de l'opposition (voir par. 13 ci-dessus).

#### a) Position des principaux partis politiques sur l'avenir du territoire

56. Le SVLP avait fait campagne sur le thème de l'accession du territoire à l'indépendance totale au cours des cinq prochaines années, soit uni à un ou plusieurs territoires, soit seul. Au cours de l'allocution qu'il a prononcée en janvier 1975 lors de l'ouverture de la session du Parlement, le Gouverneur a déclaré que le gouvernement, agissant conformément au mandat clair et précis qui lui avait été donné par le peuple, chercherait à faire accéder le pays à l'indépendance. Il a réaffirmé cet engagement lors de plusieurs interventions devant l'Assemblée. En outre, aucun changement n'est apparu dans la position du gouvernement à cet égard ni dans les messages adressés aux Etats associés par M. Cato, ni dans aucune de ses récentes déclarations.

o/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXV, annexe, par. 30, 32 et 33.

57. Par lettre en date du 22 février 1978, adressée au Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères et les affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, M. Joshua a indiqué que le PPP n'était pas favorable à l'indépendance de Saint-Vincent à moins qu'il n'ait été préalablement procédé à un référendum ou à des élections générales. Dans cette lettre, il reprochait également à M. Cato d'avoir adopté une politique personnelle sur la question fondamentale de l'indépendance, et d'avoir ignoré la position du PPP à cet égard.

58. Le 9 mars, M. Cato, ayant eu connaissance de la position prise par le PPP, a écrit à M. Joshua pour lui demander de rétracter les propos contenus dans la lettre adressée au Secrétaire d'Etat. M. Joshua a alors écrit à ses deux correspondants en refusant de satisfaire à cette demande, principalement au motif que s'il était exact que le PPP avait passé un accord électoral avec le SVLP, il n'en conservait pas moins en tant que parti politique dûment constitué, sa complète et totale indépendance. Dans un mémorandum adressé à M. Joshua le 13 mars, le Gouverneur lui faisait savoir qu'à compter de cette date et sur l'avis du Premier Ministre il avait été mis fin à ses fonctions.

#### **b) Résolution concernant le statut définitif de Saint-Vincent**

59. Le 23 mars, M. Cato aurait soumis à la Chambre d'assemblée un projet de résolution autorisant le gouvernement à rechercher sans retard la totale indépendance du territoire. Lors des débats auxquels l'examen de ce projet a donné lieu, le Premier Ministre a soutenu que son parti, ayant obtenu les voix de 19 579 électeurs sur les 28 574 ayant pris part au vote lors des élections générales de 1974, était mandaté pour conduire Saint-Vincent à l'indépendance. S'adressant à l'ensemble des habitants de Saint-Vincent, y compris aux membres de l'opposition, il leur a demandé d'agir en hommes responsables, et de rejeter toute domination de façon à devenir pleinement indépendants.

60. M. Joshua, qui avait été relevé de ses fonctions ministérielles en mars (voir par. 58 ci-dessus) et qui faisait depuis partie de l'opposition, a fait valoir que le gouvernement n'avait pas réellement reçu un mandat indiscutable de modifier le statut politique du territoire, car les dernières élections avaient été gagnées conjointement par le SVLP et le PPP. Il a donc réitéré son point de vue qui est d'ailleurs partagé par l'ancien Premier Ministre, M. Mitchell.

61. A l'issue du débat, le projet de résolution a été adopté par 10 voix contre 2. M. Joshua qui avait refusé de tenir compte d'un rappel à l'ordre du Speaker, et qui avait été prié par celui-ci de quitter la salle des séances, n'a pas pris part au vote; Mme Joshua et M. Mitchell ont voté contre le projet de résolution.

#### **c) Organisation des entretiens sur l'indépendance**

62. Peu après l'adoption de la résolution mentionnée ci-dessus, M. Cato, ainsi que M. Arthur Francis Williams, Attorney General, se sont rendus à Londres pour y avoir des entretiens préliminaires avec des responsables du Ministère des affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni. Le fond des discussions aurait porté sur les procédures à mettre

en oeuvre pour conduire Saint-Vincent à l'indépendance. Le Premier Ministre devait également soulever le problème de l'assistance technique et financière à apporter par le Royaume-Uni à Saint-Vincent lorsque celui-ci aura accédé à l'indépendance.

63. Le 17 mai, le Cabinet du Premier Ministre a annoncé que la première série d'entretiens sur l'indépendance, entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du territoire et les représentants de l'opposition, se tiendrait à Londres au début de septembre. Au cours de ces entretiens, il y aurait lieu d'examiner les amendements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'actuelle Constitution pour la rendre compatible avec l'indépendance de Saint-Vincent. Les trois membres de l'opposition à la Chambre d'assemblée seraient invités à assister à ces entretiens.

64. Un délai de deux mois prenant fin le 31 mai avait été précédemment accordé à certaines personnes et groupes du territoire afin de leur permettre d'exposer leurs suggestions sur les dispositions qu'elles souhaiteraient voir inclure dans la constitution qui prendrait effet lorsque Saint-Vincent aurait accédé à l'indépendance. A la demande générale, le Premier Ministre aurait le 1er juin reporté cette date limite au 31 juillet.

### C. Autres faits nouveaux

#### Antigua

65. D'après les renseignements reçus, Antigua et les Etats-Unis d'Amérique auraient signé en 1977, à la suite d'une troisième série d'entretiens, un nouvel accord de 11 ans renouvelant l'autorisation d'utiliser les bases de Coolidge, où les Etats-Unis d'Amérique possèdent une station de localisation et une station de recherches océanographiques.

66. Dans un communiqué publié à l'issue de la signature de l'accord ci-dessus, le gouvernement du territoire a annoncé qu'aux termes du nouvel accord qui se substitue à celui expirant le 31 décembre 1977, Antigua recevrait annuellement une somme de 4,2 millions de dollars des Antilles orientales p/. Ce communiqué précisait qu'aux termes de cet accord il était également prévu que des facilités supplémentaires seraient accordées à Antigua, lui permettant de bénéficier plus complètement de l'aide économique fournie par les Etats-Unis par l'intermédiaire de la Banque de développement des Caraïbes. Le communiqué ajoutait qu'une série d'entretiens extrêmement fructueux avaient eu lieu entre des représentants du Gouvernement d'Antigua et des représentants de l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID), et que le Gouvernement d'Antigua voyait avec satisfaction s'ouvrir une phase nouvelle et féconde dans les programmes d'assistance économique.

---

p/ La monnaie locale est le dollar des Antilles orientales. En juillet 1976, l'Autorité monétaire des Antilles orientales a décidé de dissocier le dollar des Antilles orientales de la livre et de le rattacher au dollar des Etats-Unis. La parité a été établie au taux de 2,70 dollars des Antilles orientales pour 1 dollar des Etats-Unis d'Amérique.

## La Dominique

67. En juillet 1977, la Civil Service Association (CSA) de la Dominique a rejeté la dernière proposition transactionnelle faite par le gouvernement aux fonctionnaires qui réclamaient le paiement d'un arriéré de salaire portant sur la période de janvier 1974 à janvier 1976, et a exigé que le gouvernement verse en espèces avant la fin du mois suivant une somme d'environ 4,1 millions de dollars des Antilles orientales due aux fonctionnaires. Le 1er septembre, ayant appris que le gouvernement ne pourrait pas satisfaire à la demande du syndicat, environ 2 000 fonctionnaires se sont mis en grève, rejoints ultérieurement par les dockers. La grève a provoqué la fermeture des administrations et des écoles, a entraîné le départ des infirmières des hôpitaux et a pratiquement interrompu les services de transports aériens et maritimes. Le gouvernement a fait savoir que la grève coûterait environ 4 millions de dollars des Antilles orientales.

68. Selon les informations locales, la situation n'est nullement désespérée et ne s'est accompagnée d'aucune agitation, mais il y a eu pénurie de vivres et **de matières premières à usage industriel.**

69. Les grévistes ont repris le travail le 17 octobre, après qu'un accord soit intervenu. Aux termes de cet accord, le gouvernement s'est engagé à payer la somme réclamée de 4,1 millions de dollars des Antilles orientales (voir par. 67 ci-dessus) et accorderait certains autres avantages aux grévistes. De son côté, la Civil Service Association s'est engagée à ne réclamer aucune augmentation de salaire au gouvernement avant janvier 1979. Mais à compter du 1er septembre 1977, chaque fonctionnaire recevra 10 dollars des Antilles orientales par mois chaque fois que l'indice du coût de la vie s'élèvera de 10 points.

70. En janvier 1978 a eu lieu un remaniement ministériel. M. Michael Douglas, ministre des communications, des travaux publics et des ressources hydrauliques, et M. Ferdinand Parillon, ministre de l'intérieur, de la santé et de l'aide sociale, se sont vu pour des motifs politiques retirer leurs responsabilités ministérielles. Ils ont été remplacés respectivement par M. Osbourne Theodore et M. Randolph Bannis. MM. Douglas et Parillon ont ultérieurement démissionné du parti au pouvoir, le Dominica Labour Party (DLP) lequel avait obtenu aux dernières élections générales en mars 1975 16 des 21 sièges élus à l'Assemblée.

71. Ce même mois, est intervenu un nouveau mouvement ministériel important, à la suite de la décision prise par M. Pat Stevens, membre indépendant de la Chambre d'assemblée, de rejoindre le Dominica Freedom Party (DFP), qui avait obtenu trois sièges pourvus par voie d'élection à la Chambre d'assemblée lors des élections de 1975. A cette séance, M. Stevens a déclaré que l'indépendance approchant, il lui paraissait nécessaire que l'opposition soit renforcée afin que celle-ci puisse exercer un rôle plus important lors des discussions parlementaires.

## Saint-Vincent

72. Le 13 mars 1978, est intervenu un événement politique important, à savoir une déclaration du Gouverneur selon laquelle les fonctions de Ministre du commerce exercées par M. Joshua étaient désormais confiées à M. Vincent Beache, ancien Secrétaire parlementaire au Ministère. A la suite de cette décision, M. Joshua a repris ses fonctions de leader du PPP (voir également par. 55 et 58 ci-dessus).

### D. Relations extérieures

73. Les cinq Etats associés sont membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (qui fait partie du Marché commun des Caraïbes) ainsi que des institutions associées à la CARICOM. L'une de ces institutions est le Conseil des ministres des Etats associés des Antilles orientales, dont l'objectif est de promouvoir la coopération intergouvernementale entre ces Etats.

74. Les 1er et 2 mars 1978, une session du Conseil s'est tenue à Castries (Sainte-Lucie). Au cours de l'allocution qu'il a prononcée lors de l'ouverture de cette session, le Premier Ministre de ce territoire a entre autres demandé aux participants à la réunion de renforcer cette institution de façon à pouvoir faire face aux problèmes à venir, compte tenu notamment du fait que certains de ses membres souhaitaient que le territoire devienne rapidement indépendant du Royaume-Uni.

75. Le Conseil a examiné différents problèmes concernant notamment l'aviation civile, la monnaie, la représentation diplomatique, et plus spécialement les commissions du Conseil au Canada et au Royaume-Uni, la Cour suprême des Etats associés des Antilles, la représentation des Etats associés aux conseils des différents organismes régionaux; le Conseil s'est également penché sur un projet de réunion au cours de laquelle seraient examinés les problèmes maritimes et qui devrait se tenir vers la fin du mois de mars, et à laquelle participeraient des représentants de Grenade et de Montserrat. Le Conseil a également étudié les mesures concrètes à adopter pour faire suite à la Conférence sur le développement économique dans les Antilles qui s'est tenue à Washington, D.C. les 14 et 15 décembre 1977 sous l'égide, entre autres, de la Banque mondiale et de la Banque de développement des Caraïbes (Caribank), qui est l'un des membres associés de la CARICOM (voir chap. XXIII du présent rapport q/ et par. 4 ci-dessus).

76. Les gouvernements des Etats associés ont mis en place à Tortola, dans les îles Vierges britanniques, le Centre régional de formation de la police. Vingt-sept agents de police se sont inscrits en juillet 1977 lors de l'ouverture de ce centre (dont 12 originaires des Etats associés).

77. Les gouvernements des Etats associés ont également effectué diverses contributions à certains projets régionaux du PNUD. En décembre 1976, le PNUD a versé une contribution de 1,1 million de dollars des Etats-Unis pour couvrir une partie du coût d'un projet régional destiné à permettre au PNUD de continuer à fournir

une assistance technique à la Banque de développement des Caraïbes; 17 pays participants, y compris les Etats associés, prendront à leur charge le solde du coût du projet dont le montant total est de 6,8 millions de dollars des Etats-Unis et qui doit être achevé à la fin de 1979 (voir chap. XXIII du présent rapport r/. En juillet 1977, il a été décidé de porter d'un an et demi à cinq ans et demi la durée d'un autre projet régional pour l'enseignement et la formation du personnel paramédical des 17 pays des Caraïbes membres du Commonwealth (y compris les Etats associés), qui était devenu pleinement opérationnel en juillet 1975. Ce projet, d'un montant total de 9,3 millions de dollars des Etats-Unis, sera financé partiellement par le PNUD (à concurrence de 1,3 million de dollars) et par les gouvernements des pays participants (à concurrence de 8 millions de dollars).

78. Le 28 février 1975, un traité prévoyant une large coopération économique entre les membres de la Communauté économique européenne (CEE) et certains pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) a été signé à Lomé (Togo) (voir A/AC.176/7). Aussi longtemps que les territoires demeureront associés au Royaume-Uni qui est membre de la CEE, ils seront couverts par la Convention signée à Lomé entre la CEE et ces pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Cette convention comporte des dispositions particulières en ce qui concerne le sucre, la CEE garantissant des achats minimums de 1,3 million de tonnes métriques annuelles à un prix lié au prix du sucre dans la CEE. Saint-Christophe-et-Nièves, producteur et exportateur de sucre, participe à cet accord. La Convention prévoit également des mécanismes similaires en faveur d'un certain nombre d'autres produits de base, notamment les bananes fraîches, en vue de stabiliser les revenus des différents exportateurs, notamment ceux de la Dominique, de Saint-Lucie et de Saint-Vincent. En outre la CEE, par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement et du Fonds de développement européen, fournit une aide aux Etats associés.

---

r/ Ibid.

### 3. SITUATION ECONOMIQUE s/

#### A. Généralités

79. Les principaux moteurs de l'économie dans les Etats associés sont les exportations agricoles, le bâtiment, le tourisme et les dépenses publiques qui sont, à leur tour, presque entièrement tributaires de l'aide extérieure pour couvrir les dépenses d'investissement et les déficits budgétaires chroniques. Le secteur manufacturier et celui de la distribution restent limités et il n'existe aucun gisement commercialisable de ressources minérales.

80. La récession économique qui avait frappé les pays anglophones des Caraïbes en 1973-1974 s'est prolongée en 1977, encore qu'une légère reprise ait été enregistrée dans plusieurs des pays les plus développés (Barbade, Guyane et Jamaïque) comme aussi dans certains pays peu développés, notamment dans les Etats associés. La Trinité-et-Tobago, productrice de pétrole, quant à elle, a été épargnée, bien que, comme tous les autres pays membres de la CARICOM, elle continue à pâtir de l'inflation qui sévit dans les pays industrialisés. En 1977, les cours mondiaux du sucre, principal produit d'exportation de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, ont été plus bas qu'en 1976, mais les prix à l'exportation des bananes, principale culture commerciale de la Dominique, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent, sont demeurés inchangés.

81. En règle générale, les Etats associés ont continué de connaître des difficultés de balance des paiements et un déficit budgétaire chronique, tout en devant faire face aux problèmes de structure inhérents à l'économie des petites îles. Dans ces territoires, les taux de chômage et de sous-emploi ont été exceptionnellement élevés et la production et le revenu par habitant ont en fait diminué au cours des dernières années.

#### B. Evolution de la situation économique

82. On trouvera ci-dessous un exposé succinct de l'évolution de la situation économique dans les Etats associés.

##### Agriculture

83. Etant donné qu'on ne dispose pas de données sur la production agricole destinée à la consommation intérieure et régionale, les renseignements ci-après ont trait principalement à la production agricole destinée à l'exportation vers les marchés extra-régionaux.

##### a) Sucre

84. D'après les critères mondiaux, on classe Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla parmi les producteurs et les exportateurs de sucre d'importance secondaire;

---

s/ Les renseignements contenus dans le présent chapitre sont tirés de rapports publiés antérieurement, ainsi que du rapport annuel pour 1977 de la Banque de développement des Caraïbes publié à la Barbade (Caribbean Development Bank : Annual Report, 1977).

la majeure partie des plantations se trouvent à Saint-Christophe. Les gouvernements d'Antigua et de Saint-Vincent se sont récemment efforcés de relancer leur industrie sucrière respective. En 1977, Antigua a importé de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla du matériel pour la plantation de la canne à sucre dans le territoire. En ce qui concerne Saint-Vincent, le gouvernement a entrepris d'exécuter un projet visant à assurer une production de sucre suffisante pour satisfaire les besoins locaux. En janvier 1978, on a signalé que la Banque de développement des Caraïbes avait approuvé un prêt d'environ 3 millions de dollars des Etats-Unis destiné à couvrir une partie du coût du projet, d'un montant estimatif de 4 millions de dollars des Etats-Unis, prévoyant la plantation de canne à sucre sur le domaine de Langley Park, en vue de la fabrication de sucre dans une usine qui doit être construite à Mount Bentinek. Les travaux de construction doivent être terminés d'ici la fin de 1979.

85. Prenant la parole à un rassemblement de jeunes à Portsmouth, le 23 avril 1978, M. Patrick John, Premier Ministre de la Dominique a déclaré que le gouvernement territorial, tenant compte des résultats des enquêtes qu'il avait récemment effectuées, avait l'intention de mettre en place une industrie sucrière intégrée, qui pourrait fournir du sucre et d'autres matières premières pour la production de rhum et spiritueux.

86. En 1977, la récolte de sucre de Saint-Christophe s'est élevée à 41 382 tonnes, contre 35 339 tonnes l'année précédente. D'après les renseignements qu'il a lui-même fournis, le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla a acquis la sucrerie de Saint-Christophe (maintenant dénommée St Kitts Sugar Manufacturing Corporation) en décembre 1976, aux termes d'un accord conclu avec son ancien propriétaire, la Henekell-Dubuisson Company Ltd, dont le siège est à Londres. En 1977, les bénéfices, après déduction des impôts, de la société publique se sont chiffrés à 2,6 millions de dollars des Caraïbes orientales, dont un montant de 1,3 million de dollars a servi à effectuer le premier versement prévu par le contrat d'achat de la sucrerie.

87. Pour 1976-1977, la production mondiale de canne à sucre a été estimée à 86,7 millions de tonnes, contre 82,4 millions de tonnes pour l'année culturale précédente. Un nouvel Accord international sur le sucre, portant sur une période de cinq ans, est entré en vigueur le 1er janvier 1978; les éléments principaux en sont les suivants : a) fixation d'une fourchette des prix avec un minimum de 0,11 dollar et un maximum de 0,21 dollar des Etats-Unis par livre; b) maintien des prix dans cette fourchette grâce à l'adoption de mesures de régulation du marché prévoyant la mise en place d'un système de contingentement des exportations et la constitution de stocks de réserve par les exportateurs au moyen des approvisionnements excédentaires; et c) financement du maintien des stocks par la perception d'une redevance sur les quantités transportées dans le cadre du commerce international. Aux termes de l'accord, le tonnage d'exportation fixé pour le territoire est de 71 120 tonnes de sucre brut.

88. Pour l'année agricole se terminant le 30 juin 1978, la CEE a accepté un nouveau prix garanti pour le sucre importé des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) (voir également par. 78 ci-dessus). La CEE compte

que les pays ACP pourront obtenir une augmentation de 5,6 p. 100 du prix de leur sucre, grâce au nouveau prix garanti et à l'adoption éventuelle d'un système autorégulateur de redevances perçues sur les stocks de sucre en provenance des pays ACP.

89. Le 18 janvier 1978, un porte-parole de la CARICOM a déclaré à Georgetown (Guyane) que, d'après des renseignements reçus par le secrétariat de la Communauté (qui y a son siège), le Gouvernement canadien envisageait de réduire sa préférence tarifaire (8 livres sterling par tonne actuellement) portant sur environ 50 000 tonnes de sucre exportées au Canada par des pays producteurs membres de la CARICOM. On avait signalé précédemment que le Canada et les pays des Caraïbes membres du Commonwealth avaient entamé des négociations en 1976 en vue de conclure un pacte destiné à remplacer l'accord commercial de 1925 entre le Canada et les Indes occidentales et qui pourrait prévoir un système tarifaire préférentiel analogue à celui portant sur le sucre.

b) Bananes

90. En 1977, les îles Windward (dont la Dominique, Sainte-Lucie et Saint-Vincent) ont exporté 113 131 tonnes de bananes, contre 122 524 tonnes l'année précédente; cette régression résulte principalement des conditions météorologiques défavorables qui ont prévalu dans ces îles. Toutefois, au cours des trois premiers mois de 1978, les exportations de bananes ont atteint 30 130 tonnes contre 28 642 tonnes lors de la même période, en 1977. La production devait encore augmenter au cours des trois mois suivants, en particulier à la Dominique et à Sainte-Lucie, principaux pays exportateurs.

c) Noix de coco

91. La noix de coco, qui fournit le coprah, est cultivée à la Dominique, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent. Peu après la création de la CARICOM en juillet 1973, des arrangements ont été conclus touchant la commercialisation intrarégionale de certains produits agricoles. Aux termes de ces accords, l'huile de coco et le coprah produits dans les trois territoires ces dernières années ont été exportés vers d'autres pays membres de la CARICOM.

d) Arrowroot

92. L'arrowroot cultivé à Saint-Vincent, seul exportateur de ce produit dans la région de la CARICOM, est une variété connue comme donnant la fécule la plus pure du monde. La production est tombée de 8 227 barils en 1975-1976 à 7 438 barils l'année agricole suivante; en revanche, au cours de cette période le prix par baril est passé de 140 à 170 dollars des Antilles orientales.

Tourisme

93. En raison du froid rigoureux qui a sévi en Amérique du Nord pendant l'hiver de 1976-1977, le nombre des touristes a sensiblement augmenté pendant la saison d'hiver dans la plupart des pays des Caraïbes membres du Commonwealth, y compris les Etats associés, et cette tendance s'est poursuivie jusqu'à la saison d'été.

94. Pour 1977, le nombre de touristes arrivés par avion se répartit comme suit (les chiffres entre parenthèses indiquant les gains en pourcentage par rapport à 1976) : Antigua, 67 412 (19,5 p. 100); Sainte-Lucie 45 057 (24 p. 100); Dominique 21 737 (13 p. 100); Saint-Vincent 18 200 (6 p. 100); et Saint-Christophe-et-Nièves 15 400 (10 p. 100).

95. Entre la fin de 1977 et le début de 1978, deux faits nouveaux importants sont intervenus dans l'industrie du tourisme à Antigua et à Sainte-Lucie. Il convient de rappeler qu'aux termes d'un nouvel accord concernant l'utilisation des bases militaires américaines à Antigua, le territoire devait recevoir annuellement une somme de 4,2 millions de dollars des Antilles orientales pendant la période 1978-1988 (voir par. 65 et 66 ci-dessus). Le Gouvernement d'Antigua envisage d'affecter la majeure partie de ce montant à son programme d'expansion hôtelière. En ce qui concerne Sainte-Lucie, le Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme aurait dit que l'IHM Corporation des Etats-Unis avait commencé à construire un complexe touristique à Troumassee qui devrait être achevé en 1980 et dont le coût s'élèverait à 125 millions de dollars des Caraïbes orientales. La première phase de ce projet porterait sur l'aménagement d'un parcours de golf et sur la construction d'un hôtel.

### Industrie manufacturière

96. Chacun des Etats associés possède un certain nombre de petites entreprises industrielles dont la production est principalement destinée au marché local. La Banque de développement des Caraïbes a continué d'aider ces Etats à accélérer leur développement industriel et, en 1977, elle a approuvé 16 prêts au secteur manufacturier, d'un montant total de près de 7 millions de dollars des Etats-Unis, dont le plus important est destiné à relancer l'industrie sucrière à Saint-Vincent (voir par. 84 ci-dessus). Des prêts ont également été approuvés pour l'aménagement de deux zones industrielles à Antigua et à Sainte-Lucie, dotées d'espaces pour la construction d'usines d'une superficie de 9 300 m<sup>2</sup> et 5 400 m<sup>2</sup> respectivement. En outre, plusieurs prêts ont été consentis à Antigua, à la Dominique et à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla au titre du programme de crédit à la petite industrie et du programme de crédit agricole et industriel; le montant moyen de ces prêts était d'environ 200 000 dollars des Etats-Unis.

97. Entre la fin de l'année 1977 et le début de l'année 1978, de nouvelles usines ont été créées alors que d'autres étaient encore en cours de construction afin de produire : a) à Antigua, des véhicules du type "jeep" et des sous-vêtements féminins; b) à la Dominique, des articles de bonneterie, des peintures et du bois d'oeuvre; c) à Sainte-Lucie et Saint-Vincent, de la farine; et d) à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, des articles électroniques et des chaussures.

98. En janvier 1978, le Gouvernement d'Antigua a annoncé qu'il était parvenu avec la société Aresco, Inc. des Etats-Unis à un accord autorisant cette société, notamment, à effectuer une prise de participation de 80 p. 100 au capital social d'une petite raffinerie de pétrole qu'il avait lui-même rachetée en 1975 à la West Indies Oil Company, appartenant à la Natomas Company des Etats-Unis. On a également signalé au même moment que la Hess Oil Corporation des Etats-Unis continuait à construire une raffinerie beaucoup plus importante et un terminal à Sainte-Lucie, d'un coût estimatif de 135 millions de dollars des Antilles orientales.

## Infrastructure

### a) Projets financés principalement par la Banque de développement des Caraïbes

99. A la fin de 1977, la construction d'installations portuaires à la Dominique était pratiquement achevée. En raison de difficultés techniques, les travaux de construction d'un port à Sainte-Lucie ont été interrompus. Le Gouvernement de Sainte-Lucie a par la suite obtenu du Venezuela un prêt de 7,5 millions de dollars des Antilles orientales pour financer la phase finale du projet qui devait être entreprise par une société vénézuélienne. La construction d'installations portuaires à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla est en voie d'achèvement.

100. En 1977 également, les entrepôts de l'aéroport de Coolidge à Antigua sont devenus complètement opérationnels, de même que les installations de l'aéroport de Vigie à Sainte-Lucie, destinées aux voyageurs. Les travaux d'amélioration et d'expansion des systèmes d'adduction d'eau se sont poursuivis à la Dominique et à Sainte-Lucie; ces deux projets ont également bénéficié d'une assistance bilatérale consentie par le Gouvernement canadien. A Sainte-Lucie, la construction d'un système d'évacuation des eaux usées a été achevée.

### b) Autres projets

101. Au début de 1978, le Fonds européen de développement a signé deux accords séparés avec les Gouvernements de la Dominique et de Sainte-Lucie, aux termes desquels il leur a accordé 6,5 millions et 3 millions de dollars des Antilles orientales, respectivement, pour leurs projets de construction routière.

102. La société Cable and Wireless (West Indies), Ltd. qui assure les services de téléphone, de télégraphe et de télex aux Etats associés, a inauguré un nouveau système de télécommunications pouvant assurer simultanément près de 1 000 communications téléphoniques, le réseau s'étendant des îles Vierges britanniques, au nord, à la Trinité-et-Tobago, au sud. L'installation de cette partie du système, qui couvre la région anglophone des Caraïbes, a coûté 14 millions de dollars des Antilles orientales. Ce système remplace l'ancien système radio qui ne parvenait plus à répondre à la demande non seulement à l'intérieur de la région des Caraïbes orientales mais également en provenance de l'extérieur.

## Monnaie et banques

103. Les Etats associés sont membres de l'Autorité monétaire des Antilles orientales (ECCA) depuis sa création en 1965. Celle-ci est responsable de l'émission et de la gestion d'une monnaie commune, le dollar des Antilles orientales. Le conseil des ministres des Etats associés des Indes occidentales nomme le Directeur général de l'ECCA et sept directeurs, désignés par les gouvernements membres, pour un mandat de trois ans. Le 12 septembre 1977, le Directeur général, M. Cecil Jacobs, a déclaré aux journalistes que les membres de l'Autorité examinaient une proposition visant à faire de l'Autorité une banque centrale. Il a également convenu que la création d'une monnaie commune aux pays de la CARICOM présenterait des avantages considérables pour la région (voir également par. 113 ci-dessous).

104. Reconnaissant la nécessité d'encourager la création de banques commerciales locales dans les Antilles orientales, le Conseil a décidé, lors d'une réunion tenue à Sainte-Lucie au début de mars 1978, qu'un comité d'experts devrait être créé pour examiner les opérations de telles banques dans les Etats associés et encourager leur création dans les îles où il n'y en a pas (voir également par. 74 et 75 ci-dessus).

#### Finances publiques

105. Comme il a été déjà dit, le gouvernement de chaque territoire est presque entièrement tributaire de l'aide extérieure pour couvrir les dépenses d'équipement et combler les déficits budgétaires chroniques (voir par. 79 ci-dessus). En 1977, tous les gouvernements territoriaux ont adopté des mesures pour renforcer leur position financière, notamment en relevant le taux de impôts et en améliorant leur rendement, ainsi qu'en levant de nouveaux impôts.

106. Les Etats associés ont bénéficié d'une assistance financière et technique provenant de certaines sources extérieures et accordée sur une base bilatérale ou multilatérale. Au nombre de ces sources figurent la Puissance administrante; les Gouvernements du Canada, des Etats-Unis et du Venezuela; la CARICOM et les institutions qui lui sont associées, notamment la Banque de développement des Caraïbes; la CEE; et les organismes des Nations Unies, notamment le PNUD. En outre, à la suite de la décision prise par la Conférence sur le développement économique dans les Caraïbes, tenue à Washington, D.C., en décembre 1977 (voir par. 4 et 75 ci-dessus), le Groupe de coopération pour le développement économique des Caraïbes a été établi pour servir notamment de mécanisme de coordination et de renforcement de l'assistance extérieure aux Caraïbes, dont les Etats associés font partie (voir ci-après).

107. La Banque de développement des Caraïbes a continué en 1977 à aider les pays membres, notamment les pays peu développés, à faire face à leurs difficultés financières. Elle a accordé à ces derniers 79 p. 100 (soit 23,5 millions de dollars des Etats-Unis) du total des prêts approuvés (chiffrés à 30 millions de dollars des Etats-Unis) et 95 p. 100 (soit 20,2 millions de dollars des Etats-Unis) du total des prêts "souples" approuvés (chiffrés à 21,3 millions de dollars des Etats-Unis). Le Conseil d'administration de la Banque de développement des Caraïbes a décidé que 70 p. 100 au moins des ressources du Fonds de développement spécial de la Banque seraient réservés aux pays peu développés, où la Banque a également introduit un nouveau programme de crédit agricole à l'intention des petits producteurs. La Banque a accordé une attention continue aux moyens d'améliorer la viabilité et la qualité des opérations des sociétés de financement du développement dans les pays peu développés, compte tenu de leur grave manque de capitaux et de leurs problèmes de trésorerie, comme aussi de l'incapacité des gouvernements, en raison de contraintes budgétaires, de combler les déficits. En particulier la Banque de développement des Caraïbes a accepté que les prêts consentis aux sociétés de financement du développement au titre du crédit agricole et industriel à des conditions "dures" seraient désormais octroyés, sous certaines réserves, à des conditions "souples".

108. Pour la période 1977-1981, le PNUD a affecté à la région des Caraïbes (notamment aux Etats associés) un chiffre indicatif de planification modifié, à savoir 4,9 millions de dollars des Etats-Unis, dont 831 000 dollars pour 1977 et 868 000 pour 1978.

### C. Intégration économique dans les Caraïbes

109. Un objectif essentiel de la CARICOM, qui a été créée par le Traité de Chaguaramas en 1973, est d'encourager l'intégration économique de ses pays membres. Conformément à cet objectif, le Marché commun des Caraïbes a été créé pour :

- a) renforcer, coordonner et normaliser les relations économiques et commerciales entre les pays membres;
- b) encourager l'expansion et l'intégration continues des activités économiques, en tenant compte de la nécessité d'offrir aux pays peu développés des possibilités spéciales;
- c) assurer aux pays membres une plus grande indépendance économique et leur donner la possibilité de négocier plus efficacement avec les Etats, groupes d'Etats et autres entités.

110. D'après la Banque de développement des Caraïbes, en 1977 le mouvement d'intégration régionale a été soumis à des "fortes pressions" dues principalement à la situation défavorable de la balance des paiements de certains pays membres. Ces derniers ont donc pris des mesures pour réduire sensiblement les importations, notamment celles qui proviennent des autres parties de la région. Cependant, des faits nouveaux favorables concernant le marché commun sont également intervenus et sont résumés ci-dessous.

#### Décisions du Conseil des ministres du Marché commun

111. A sa 11ème séance tenue en 1977, le Conseil des ministres du Marché commun a décidé :

- a) d'introduire le 1er janvier 1978 de nouvelles règles draconiennes en matière d'origine qui s'appliqueraient aux fabricants qui procèdent à des échanges entre les pays membres;
- b) de mettre en vigueur à partir du 1er janvier 1979 un tarif extérieur commun totalement intégré;
- c) de créer avant la fin de 1977 un groupe de travail d'experts régionaux chargé d'élaborer une nouvelle stratégie pour accélérer le développement industriel des pays peu développés, et à cette fin de préparer un programme pour l'implantation des industries, qui devrait être entrepris par la Caribbean Investment Corporation;
- d) d'assouplir, en faveur des importations en provenance des pays peu développés, l'application de la disposition du traité concernant les restrictions à l'importation qui avaient été décidées à la suite des difficultés de balance des paiements;
- e) d'alléger les contraintes pesant sur les programmes agricoles des pays peu développés;
- f) d'envisager une révision de la fixation des prix pour le commerce du sucre à l'intérieur de la région; et
- g) d'améliorer l'application du Protocole de commercialisation agricole afin de donner des avantages plus grands aux pays peu développés.

112. A la fin de 1977, le Conseil avait examiné le rapport du Groupe de travail d'experts régionaux (voir l'alinéa c) du paragraphe 111 ci-dessus) et la proposition tendant à réviser la fixation des prix pour le commerce du sucre à l'intérieur de la région (voir l'alinéa f) du paragraphe 111 ci-dessus). Les résultats ont été présentés aux gouvernements des pays membres de la CARICOM.

#### Elaboration et mise en oeuvre de projets régionaux

113. Le dispositif multilatéral de compensation de la CARICOM, entré en vigueur le 16 juin 1977, remplace les arrangements bilatéraux de compensation conclus précédemment par les banques centrales des pays les plus développés, les autorités monétaires du Belize et l'Autorité monétaire des Antilles orientales ( voir par. 103 ci-dessus). Le dispositif prévoit le règlement des paiements entre les pays

participants, jusqu'à un maximum de 40 millions de dollars des Etats-Unis. Dans le cadre de ce dispositif, des lignes de crédit convenues seront acceptées et accordées à chaque pays participant et les transactions seront calculées en dollars des Etats-Unis.

114. Un accord instituant un régime d'entreprise dans le cadre de la CARICOM a été signé en 1977 par plusieurs pays membres. Ce régime envisage la création de sociétés appartenant pour la plus grande part des capitaux à des ressortissants d'au moins deux pays membres et placées sous leur contrôle effectif, en vue d'exécuter des projets hautement prioritaires. On attend que cet instrument joue un rôle important dans la régulation des mouvements de capitaux d'investissement entre les pays membres, en particulier vers les pays peu développés.

115. En 1977, on s'est efforcé d'élaborer deux plans régionaux. Le secrétariat de la CARICOM et la Banque de développement des Caraïbes ont poursuivi leurs travaux au titre du premier plan, qui nécessite la sélection et l'élaboration de projets s'inscrivant dans le plan alimentaire régional, qui vise à diminuer les importations de produits alimentaires dans la région dont la valeur se chiffre à 1,5 milliard de dollars des Antilles orientales. Tous les pays membres ont d'ores et déjà signé l'accord créant une Caribbean Food Corporation (société alimentaire des Caraïbes) qui devrait être pleinement opérationnelle au cours du premier semestre de 1978. Dans le cadre du second plan, les secrétariats de la CARICOM et du Marché commun des Antilles orientales et la Banque de développement des Caraïbes s'emploient à établir, à l'échelon technique, les bases et les procédures de la programmation industrielle régionale, conformément au Traité de Chaguaramas. Le secteur de la pâte et du papier a fait l'objet d'une attention prioritaire à cet égard.

#### Assistance financière intrarégionale

116. Lors de son discours de présentation du budget au Parlement en 1977, le Premier Ministre de la Trinité-et-Tobago a déclaré que son gouvernement allait lancer son propre projet d'aide pour les Caraïbes, au bénéfice des pays de la CARICOM.

#### Relations économiques extérieures de la CARICOM

117. Lors d'une réunion qui a eu lieu en mai 1977, le Comité spécial pour les contributions et les négociations, de l'Organisation des Etats américains (OEA), a examiné le fonctionnement en 1976 du système généralisé de préférences des Etats-Unis (SGP) en vertu duquel plus de 90 pays peu développés sont autorisés à exporter aux Etats-Unis, en franchise de droits, une large gamme d'articles. Par la suite, les pays membres ont été priés d'indiquer au secrétariat de la CARICOM tout produit qui présente un intérêt pour eux mais ne figure pas actuellement sur la liste du SGP des Etats-Unis, afin de pouvoir adresser une nouvelle demande conjointe de la CARICOM au gouvernement de ce pays.

118. Quatre autres événements importants sont survenus au cours de l'année : a) de nouvelles discussions entre des représentants du Gouvernement canadien et de la CARICOM sur la question de l'inclusion de la clause de la nation la plus favorisée dans le projet d'accord sur le commerce et la coopération économique entre les deux parties; b) l'octroi par la CEE d'une somme de 32 millions d'unités de compte européennes pour les projets régionaux en matière de pêche et les projets de développement régional de la CARICOM, y compris notamment l'achat de deux navires

qui seront mis en service par la West Indies Shipping Corporation sur la ligne des Antilles orientales; c) l'octroi par la Banque européenne d'investissements (établissement créé par la CEE) d'un prêt d'un montant de 3,1 millions de dollars des Antilles orientales à la Caribbean Investment Corporation (CIC); et d) l'attribution par la Banque interaméricaine de développement d'une subvention de 1,5 million de dollars des Etats-Unis à la Banque de développement des Caraïbes, dont un montant de 500 000 dollars alloué au secrétariat de la CARICOM afin qu'il réalise des études générales de préinvestissement et d'autres études connexes concernant l'agriculture, l'industrie, la politique commerciale et la promotion des exportations.

119. Le 14 mars 1978, le cinquième accord sur l'octroi de prêts "souples" a été signé entre l'Agency for International Development des Etats-Unis (US/AID) et la Banque de développement des Caraïbes; ce prêt, d'un montant de 6,5 millions de dollars des Etats-Unis, permettra d'entreprendre un programme régional de développement des agro-industries à la Barbade et dans les pays membres peu développés. L'US/AID a également accordé une subvention de 450 000 dollars des Etats-Unis qui servira à financer des recherches concernant l'adaptation des techniques dans le cadre dudit programme (voir chap. XXIII du présent rapport) t/.

120. La première réunion du Groupe de coopération pour le développement économique des Caraïbes s'est tenue du 19 au 24 juin 1978 à Washington, D.C., sous la présidence de la Banque mondiale (voir également par. 106 ci-dessus). La Banque de développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et le Fonds monétaire international avaient apporté leur concours à la Banque mondiale pour l'organisation de la réunion, à laquelle ont participé 44 personnes, y compris des représentants de gouvernements donateurs et de gouvernements bénéficiaires, ainsi que d'organismes tels que les secrétariats de la CARICOM et du Marché commun des Antilles orientales, le PNUD et autres organismes internationaux de prêt et de développement.

#### Décisions prises lors de la première réunion du Groupe de coopération pour le développement économique des Caraïbes

121. On trouvera ci-joint un résumé des conclusions et des consensus auxquels est parvenu le Groupe.

122. Le Groupe est parvenu à un consensus sur la création d'un dispositif pour le développement des Caraïbes (CDF), qui devra permettre de mobiliser les ressources étrangères pour financer les importations essentielles et apporter un financement complémentaire, essentiellement pour couvrir les dépenses locales, afin d'aider à la réalisation des programmes et projets de développement. On prévoit que le CDF apportera une aide aux pays bénéficiaires pendant une période d'ajustement dont la durée ne dépassera pas cinq années, période au cours de laquelle une aide extérieure spéciale pourrait être indispensable pour maintenir des niveaux acceptables de développement et d'emploi, tandis qu'on orientera les politiques économiques vers un objectif de stabilité financière soutenue. Au cours de la réunion, dix pays donateurs et organismes internationaux ont précisé qu'ils fourniraient au cours de l'exercice débutant le 1er juillet 1978 environ 112 millions de dollars des Etats-Unis afin de répondre aux besoins des pays des Caraïbes pour une assistance de cette nature. On prévoit le versement de montants supplémentaires du fait, en particulier, que les besoins de plusieurs pays, qui n'avaient pas été examinés d'une manière détaillée lors de la réunion, doivent être davantage pris en considération.

---

t/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev. 1), vol. III.

123. Le montant annuel de l'aide extérieure spéciale que nécessite le CDF fera l'objet d'une première estimation par un groupe de travail constitué à cet effet par la Banque mondiale, le FMI, la BID et la Banque de développement des Caraïbes. Le groupe de travail formulera des recommandations sur les besoins de financement, au titre du CDF, de chaque pays bénéficiaire ainsi que sur les conditions d'attribution de cette aide, en fonction de leur politique économique à court et moyen terme, recommandations qui seront ensuite examinées par des sous-groupes constitués pour chaque pays séparément. Au cours de la session qui s'est tenue du 19 au 24 juin, les sous-groupes se sont réunis pour examiner les besoins de trois des pays les plus développés et de tous les pays peu développés de la CARICOM.

124. Il a été estimé que les pays des Caraïbes auraient besoin, au cours de la période 1979-1981, d'environ 1 950 millions de dollars des Etats-Unis, au titre des décaissements bruts d'aide extérieure officielle (soit une moyenne annuelle de 650 millions de dollars). Les deux tiers environ de ce montant annuel - soit quelque 450 millions de dollars des Etats-Unis par an, ou un peu plus du double du niveau brut pour 1974-1976 - seraient accordés aux conditions de l'aide publique au développement.

125. La catégorie d'aide extérieure officielle la plus importante pour les pays des Caraïbes demeurera probablement les formes traditionnelles de financement des projets; cette catégorie interviendra probablement pour un peu plus de 350 millions de dollars chaque année, sur un total annuel moyen de 650 millions de dollars des Etats-Unis. L'aide officielle d'urgence prévue par le CDF dont auront besoin les pays des Caraïbes devrait être, en moyenne, de l'ordre de 125 millions de dollars par an.

126. Le Groupe est également parvenu à un consensus sur la création d'un comité directeur pour l'assistance technique qui sera formé du PNUD, de la Banque de développement des Caraïbes, de la BID et de la Banque mondiale et sera présidé par le PNUD. Ce comité apportera une aide aux pays dans les domaines suivants : établissement et tenue d'un inventaire des projets d'assistance technique connus qui nécessitent un financement; établissement d'un ordre de priorité, en consultation avec les pays et les organisations régionales, pour les projets d'assistance technique conformes aux programmes et plans de développement nationaux et régionaux; et développement des services chargés d'établir les descriptifs des projets d'assistance technique. Le comité aidera également les pays et les organisations régionales à obtenir une aide financière pour les activités d'assistance technique.

#### 4. SITUATION SOCIALE

##### A. Main-d'oeuvre

127. Comme indiqué dans les chapitres précédents, les économies des Etats associés ne se sont pas développées assez rapidement pour offrir suffisamment d'emplois à la population active, qui a augmenté ces dernières années. Par conséquent, le chômage et le sous-emploi sont très importants, notamment parmi les jeunes (voir également les paragraphes 4 et 79 ci-dessus et les paragraphes 136 à 138 ci-après).

128. Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/186 relative aux Etats associés. Elle a souligné, dans cette résolution, qu'il fallait d'urgence fournir aux territoires toute l'assistance dont ils avaient besoin et invité le Gouvernement du Royaume-Uni et les autres parties concernées à prendre les mesures adéquates pour instituer et financer un programme approprié de développement des territoires.

129. La Conférence de 1977 sur le développement économique dans les Antilles a également pris note avec inquiétude de ces problèmes. Consciente du fait qu'un grand nombre d'autres pays des Antilles se heurtaient à des problèmes similaires, la Conférence a examiné les besoins en matière de développement de la région en général et des pays les moins avancés en particulier. Elle a alors décidé de créer un Groupe antillais pour la coopération au développement économique, qui a tenu sa première réunion en juin 1978 (voir par. 106 et 120 à 126 ci-dessus). Lors de cette réunion, le Groupe a décidé de mesures destinées à aider les pays des Antilles à faire face à leurs besoins en matière d'aide extérieure afin de leur permettre, notamment, de maintenir à un niveau acceptable les activités de développement et l'emploi. Durant cette réunion, on a considéré que la constitution de sous-groupes était la formule la plus propre à obtenir des résultats efficaces; ces sous-groupes se sont réunis pour étudier les problèmes des Etats associés et de plusieurs autres pays des Antilles. Les Etats associés ont également continué de recevoir une assistance émanant de sources traditionnelles pour accélérer le développement économique et multiplier les emplois productifs.

130. Le Groupe a estimé que durant la période 1979-1981 les pays des Antilles auraient besoin d'un montant brut d'environ 1 milliard 950 millions de dollars au titre de l'aide publique au développement. Tant que des projets susceptibles de bénéficier d'un financement de la part de la Banque mondiale ne seront pas mis au point et que les capitaux nécessaires à leur exécution ne seront pas fournis en temps voulu, il sera difficile pour ces pays d'améliorer sensiblement la situation de l'emploi durant cette période.

##### B. Santé publique

131. Durant la période 1976-1978, les Etats associés et d'autres pays de la CARICOM ont intensifié leurs efforts de coopération en vue d'améliorer la situation en matière de santé publique. Ils ont continué de participer au projet régional du PNUD consacré à l'enseignement et à la formation du personnel paramédical (voir par. 77 ci-dessus) et ont accordé une attention particulière à deux autres questions - la première liée à l'hygiène du milieu et l'autre à la santé et à la jeunesse.

## Question de l'hygiène du milieu

132. La deuxième Conférence des ministres de la santé des pays de la CARICOM a eu lieu à Montserrat en juillet 1976. Après avoir examiné la situation de la région en matière d'hygiène du milieu, la Conférence a décidé d'élaborer un projet de stratégie régionale dans ce domaine en vue de définir avec précision les activités qui devraient être exécutées. En mars 1977, après le lancement du projet, il a été organisé une série de réunions interinstitutions, auxquelles ont participé l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le secrétariat de la CARICOM et la Banque de développement des Caraïbes. Il a été proposé lors de ces réunions que la stratégie porte sur les cinq grands domaines suivants : approvisionnement en eau potable, évacuation des eaux usées, traitement et élimination des déchets solides, pollution des eaux côtières et déchets industriels.

133. En décembre 1977, il a été annoncé que le Secrétariat de la CARICOM tiendrait à Antigua, du 5 au 9 juin 1978, une conférence au cours de laquelle il était prévu que l'on adopterait une stratégie régionale en matière d'hygiène du milieu. Le Secrétariat coordonnerait alors la recherche de ressources nécessaires à l'exécution de la stratégie, notamment dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'évacuation des eaux usées. Chaque pays de la CARICOM serait libre d'adapter la stratégie régionale à ses propres conditions et besoins particuliers.

## Question de la santé et de la jeunesse

134. Comme indiqué précédemment u/, la troisième Conférence des ministres de la santé des pays de la CARICOM, qui a eu lieu à Saint-Christophe en juin 1977, a adopté une politique de la santé publique pour la région, et s'est déclarée particulièrement préoccupée par les problèmes de santé de la jeunesse. Le secrétariat de la CARICOM a été prié de convoquer une réunion des pays des Antilles sur le thème de la santé et de la jeunesse avant la prochaine conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM.

135. En mars 1978, il a été signalé que M. A. C. K. Antrobus, conseiller régional de l'OPS/OMS en matière de santé familiale, avait déclaré dans un discours prononcé peu de temps auparavant qu'il était indispensable d'élaborer d'urgence une stratégie régionale appropriée qui permettrait aux jeunes (qu'il définissait comme l'ensemble des personnes âgées de 15 à 24 ans) de faire face aux nombreux problèmes qui menaçaient leur bien-être durant cette période de leur vie. Pour l'élaboration de cette stratégie, il a suggéré d'étudier les données relatives à la jeunesse, en se fondant sur ce qu'il considérait comme les facteurs possibles de leur vulnérabilité à certains problèmes de santé : sexe, groupe d'âge, lieu de résidence, niveau de revenu, niveau d'études, emploi et attitudes sociales.

136. M. Antrobus a souligné qu'il y avait de nombreux cas de grossesses précoces parmi les jeunes femmes, notamment celles âgées de 15 à 19 ans. En outre, par rapport aux hommes, elle profitaient moins des possibilités de formation à diverses techniques ou d'études supérieures, et le taux de chômage de ce groupe était deux à trois fois

---

u/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXX, annexe, par. 77.

supérieur à celui des jeunes de sexe masculin. En revanche, c'était chez ces derniers que l'on enregistrerait le plus fort taux d'abandon en cours d'études et ceux-ci allaient grossir les rangs des migrants ruraux et urbains. La situation de l'environnement et les conditions sociales dans les zones urbaines entretenaient les problèmes tels que les troubles du comportement, l'abus des drogues et les maladies vénériennes. Dans ces circonstances, la vie des jeunes était faussée par des déséquilibres et des dérèglements qui entraînaient inévitablement la dislocation du système de valeurs socio-culturelles. La vie rurale, cependant, n'était pas exempte elle aussi de ces problèmes.

137. Se référant au niveau de revenu des familles, M. Antrobus a déclaré que c'était en général dans les familles nombreuses et lorsque l'intervalle était le plus court entre l'enfance et les responsabilités de la vie adulte que la situation socio-économique était la plus mauvaise. Dans ce groupe, il y avait également un plus grand nombre d'élèves abandonnant tôt leurs études. Les jeunes appartenant à cette catégorie soit entraient dans la vie active dès qu'ils avaient de 15 à 18 ans, soit allaient rejoindre les rangs des chômeurs. En revanche, les jeunes appartenant au groupe à revenu élevé pouvaient être soumis en particulier à des tensions plus grandes du fait que leurs parents attendaient davantage d'eux.

138. Selon M. Antrobus, les programmes scolaires portant sur la vie familiale ou l'enseignement sanitaire étaient soit insuffisants soit inexistantes. Il n'y avait qu'une infrastructure minimale de services de conseils destinés aux adolescents. A plusieurs égards, le problème le plus grave était celui du chômage, qui était le plus élevé parmi ce groupe d'âge. Pour les jeunes femmes, le taux élevé de chômage était un facteur dont il fallait correctement et pleinement tenir compte lors de l'étude de leurs problèmes de santé. La libéralisation des attitudes morales à l'égard de la sexualité, de l'habillement et du comportement en public avait eu de profonds effets sur la jeunesse des Antilles.

## 5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

139. L'un des objectifs de la CARICOM est de parvenir à une coopération fonctionnelle entre les pays membres, qui comprenne, en particulier, l'exécution efficace d'un certain nombre d'activités et de services communs. Pour atteindre cet objectif, les Etats membres ont déployé tous leurs efforts pour coopérer dans le domaine de l'enseignement ainsi que dans d'autres domaines particuliers comme la santé (voir par. 131 à 138 ci-dessus). En ce qui concerne la situation de l'enseignement dans la région, les Etats associés sont convenus de conserver à l'Université des Indes occidentales son caractère régional et d'accorder au Conseil antillais des examens le statut d'institution associée de la CARICOM.

140. Au début de 1978, il a été signalé que le Conseil avait choisi quatre matières (anglais, géographie, histoire et mathématiques) comme point de départ pour l'introduction d'un examen antillais qui devrait remplacer les épreuves du Certificat général d'éducation du Royaume-Uni en juin 1979. Le Conseil prévoyait de développer son programme pour couvrir l'ensemble des matières.

141. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, les étudiants originaires des territoires ont, dans le passé, suivi les cours de l'Université des Indes occidentales, en général grâce à des bourses de leur gouvernement. Face à

l'augmentation des dépenses de fonctionnement ces dernières années, l'Université a demandé aux gouvernements des territoires d'accroître fortement leurs contributions annuelles. Ces gouvernements ont eu des difficultés à répondre à cette demande, en partie du fait que la Division britannique du développement dans les Antilles avait retiré la contribution qu'elle versait en leur nom.

142. D'après le rapport annuel de la Banque de développement des Caraïbes pour 1977, la plupart des emprunteurs participant à son système de prêts d'études ont demandé et obtenu de nouveaux prêts pour continuer leurs programmes de formation. Cette augmentation manifeste de la dépendance à l'égard du système de prêts était due à la réduction constante du nombre de prêts d'études octroyés par les donateurs traditionnels, essentiellement en raison de l'accroissement des coûts de l'enseignement supérieur. Durant l'année, le montant total net cumulé des prêts approuvés a augmenté de 1,37 million de dollars pour passer à 2,41 millions de dollars (y compris 1,63 million de dollars octroyés directement aux territoires). Dans la plupart des pays bénéficiaires, il a été possible de répondre aux deux objectifs les plus importants du système de prêts - à savoir répondre aux besoins de main-d'oeuvre qualifiée des pays et rendre le projet auto-amortissable.

143. A la fin de 1977, il a été annoncé que l'Université recevrait de la CEE une aide s'élevant au total à 35 millions de dollars.

144. Un autre fait nouveau important pour les Etats associés a été la rencontre, au début de 1978, de Mme Coral Peterson, représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à l'occasion d'une visite à Sainte-Lucie, avec M. Augustus Compton, secrétaire exécutif du Conseil des ministres des Etats associés des Indes occidentales, pour étudier la possibilité d'une participation des Etats associés aux programmes de l'UNESCO relatifs à l'enseignement, à la culture, aux communications et aux sciences naturelles. Ces programmes devraient être menés à la fois sur une base nationale et sur une base régionale.

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102ème séance, le 1er février 1978, le Comité spécial a, en adoptant les suggestions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), décidé, entre autres, de renvoyer la question des îles Salomon au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1109ème séance, le 29 juin.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 32/25 du 28 novembre 1977 sur la question des îles Salomon par laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé "le droit inaliénable du peuple des îles Salomon à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" et a prié "le Comité spécial de maintenir à l'étude la situation dans les îles Salomon".
4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de la question. M. Francis Bugotu, secrétaire du Conseil des ministres des îles Salomon, a également participé à l'examen de la question.
6. A la 1109ème séance, le 29 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1109), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1240), contenant un compte rendu de l'examen de la question des îles Salomon.
7. A la même séance, une déclaration a également été faite par le représentant de la Chine (A/AC.109/PV.1109).
8. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et approuvé les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir par. 10 ci-après). Le Président a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1109).
9. Le 30 juin, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

10. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations concernant les îles Salomon que le Comité spécial a adoptées à sa 1109ème séance, le 29 juin, dont il est fait mention au paragraphe 8 ci-dessus :

---

\* Texte publié précédemment dans le document A/33/23/Add.8.

\*\* Les îles Salomon ont accédé à l'indépendance le 7 juillet 1978.

1) Le Comité spécial prend note avec satisfaction des mesures progressives qui doivent conduire les îles Salomon à l'indépendance, le 7 juillet 1978, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960. En outre, le Comité spécial attend avec intérêt le moment où cette nation insulaire prendra sa place légitime dans la communauté internationale et deviendra Membre de l'Organisation des Nations Unies.

2) Le Comité spécial note avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que Puissance administrante, pour apaiser les craintes de ceux qui redoutent qu'après avoir accédé à l'indépendance le pays ne soit abandonné à un avenir incertain. Le Comité se félicite de la décision que la Puissance administrante a prise de verser aux îles Salomon 26 millions de livres sous forme de subventions au cours d'une période de quatre ans et de continuer à verser les subventions actuelles.

3) Le Comité spécial se réjouit d'avoir eu un échange de vues très fructueux avec M. Francis Bugotu, secrétaire du Conseil des ministres des îles Salomon, lors du séjour qu'il a fait à New York. Cette rencontre avec M. Bugotu a permis au Comité d'évaluer à nouveau la situation dans les îles Salomon ainsi que la possibilité pour l'Organisation des Nations Unies de guider efficacement tous les territoires coloniaux et non autonomes vers l'autodétermination et l'indépendance. A cet égard, le Comité affirme une fois de plus l'importance qu'il attache à l'obligation qui incombe à toutes les puissances administrantes d'informer les populations des territoires qu'elles administrent des options qui s'offrent à elles quant à leur avenir, en conformité avec la Déclaration.

4) En ce qui concerne les considérations d'ordre économique, le Comité spécial note l'intention des îles Salomon d'accroître leurs connaissances spécialisées en matière de pêche et d'exercer pleinement leurs droits légitimes et inaliénables sur les ressources marines. Le Comité prend également note de la richesse potentielle du territoire en bois et en bauxite.

5) Au moment où les îles Salomon prennent leur place dans la communauté internationale, le Comité spécial tient à souligner l'importance de la coopération régionale, grâce à la participation à des conférences et organisations régionales, en tant qu'élément générateur de stabilité et de compréhension dans la région. A cet égard, le Comité note avec un intérêt particulier que la Regional Fisheries Agency of the South Pacific Forum établira peut-être son siège aux îles Salomon.

6) Enfin, le Comité spécial adresse ses chaleureuses félicitations à la population et au Gouvernement des îles Salomon à l'occasion de leur accession à l'indépendance et leur souhaite paix et prospérité dans le cadre du statut qu'ils viennent d'acquérir.

ANNEXE<sup>x</sup>

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités .....	1 - 5
2. Evolution constitutionnelle et politique .....	6 - 17
3. Situation économique .....	18 - 30
4. Situation sociale et situation de l'enseignement .....	31 - 35
Carte	

---

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1215.

1. GENERALITES

1. Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/ contient des renseignements de base sur le territoire. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.
2. D'après les résultats du recensement effectué en février 1976, la population était de 196 823 habitants, soit une augmentation de 35 825 par rapport au recensement précédent effectué six ans auparavant. Environ 94 p. 100 de la population étaient d'origine mélanésienne. L'agglomération la plus peuplée est Honiara, la capitale, qui comptait 14 942 habitants en 1976.
3. En 1977, donnant suite à une motion présentée par un parlementaire, l'Assemblée législative a demandé un rapport sur les Gilbertiens résidant dans le territoire. En conséquence, le Gouverneur a été prié de fournir la liste des Gilbertiens qui cherchaient un emploi et de ceux qui s'étaient établis dans le territoire à l'insu des autorités.
4. En août 1976, il s'est produit, pour la quatrième fois depuis 1952, une éruption au-dessus du niveau de la mer d'un volcan sous-marin relativement peu actif, le Kavachi, situé à une trentaine de mètres de profondeur, donnant naissance à une île de 75 m de long et de 10 m de haut. Le volcan, qui est situé à 25 km environ au sud de l'île Vangunu, était apparemment encore actif en octobre 1976. On pense que les très violents tremblements de terre qui s'étaient récemment produits en Chine et dans les Philippines et le séisme de moindre ampleur qui avait eu lieu aux Nouvelles-Hébrides avaient peut-être réactivé le volcan.
5. Le 21 avril 1977, 32 personnes au moins ont été tuées ou portées disparues lors d'une série de tremblements de terre suivis de glissements de terrain survenus dans le territoire. La plupart des décès se seraient produits sur l'île principale de Guadalcanal. Les secousses, qui ont atteint une force de 7,4 sur l'échelle de Richter, ont duré six heures. On a estimé les dommages causés à un million de dollars australiens c/.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Généralités

6. Ces dernières années, alors que le territoire évoluait vers l'indépendance, des modifications ont été apportées au statut du Gouverneur local et des organes exécutif et législatif. Le territoire a accédé à l'autonomie interne le 2 janvier 1976; l'indépendance est prévue pour le milieu de l'année 1978. En vertu de la Constitution actuelle, entrée en vigueur le 21 août 1974, le Conseil de

a/ Les renseignements contenus dans le présent document ont été tirés des rapports déjà publiés ainsi que des renseignements communiqués le 16 juin 1976 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/32/Rev.1), vol. III, chap. XXI, annexe.

c/ Jusqu'au 24 octobre 1977, la monnaie locale dans le territoire était le dollar australien (voir par. 27 ci-dessous). En janvier 1978, un dollar australien valait environ 1,14 dollar des Etats-Unis.

gouvernement a été remplacé par une assemblée législative. Par la suite, un ordre en Conseil a porté de 24 à 38 le nombre des membres élus, qui élisent le Ministre principal. L'Assemblée compte également deux membres de droit : le Gouverneur adjoint (dont le rôle essentiel est de seconder le Gouverneur dans l'exercice de ses responsabilités en ce qui concerne la défense, les affaires extérieures, la sécurité intérieure et la fonction publique), et l'Attorney General.

7. En 1975, le Ministre principal a porté de six à huit le nombre des membres de son cabinet. Les autres ministres sont officiellement nommés par le Gouverneur, sur recommandation du Ministre principal. Le Conseil des ministres est collectivement responsable devant l'Assemblée législative.

8. Les élections à l'Assemblée législative, dont la composition avait été récemment élargie, ont eu lieu le 22 juin 1976 au suffrage universel, la majorité électorale ayant été auparavant abaissée de 21 à 18 ans. Par la suite, l'Assemblée a élu M. Peter Kenilorea, indépendant, ministre principal du territoire. M. Kenilorea est un ancien enseignant qui a également exercé les fonctions de secrétaire de l'Assemblée législative et de commissaire du district de Makira.

### B. Organisation judiciaire

9. Les juridictions civile et criminelle relèvent de la haute Cour du Pacifique occidental qui se compose d'un juge principal (Chief Justice) et d'un juge assesseur (Puisne Judge). Le Chief Justice réside habituellement dans le territoire et le Puisne Judge aux Nouvelles-Hébrides. Les actes de ce tribunal font foi jusqu'à inscription de faux et il a la même compétence que la haute Cour de justice de Sa Majesté au Royaume-Uni. Les arrêtés de 1964 de la haute Cour (procédure civile) régissent la procédure civile du tribunal. En outre, les quatre districts administratifs sont dotés de tribunaux de simple police et de tribunaux locaux qui statuent sur les affaires ayant trait aux droits fonciers coutumiers. On peut interjeter appel devant la haute Cour, la Cour d'appel de Fidji ou le Conseil privé de la Reine au Royaume-Uni.

### C. Administration locale

10. Le territoire est divisé en quatre districts administratifs, avec sept conseils de gouvernement locaux et le conseil municipal d'Honiara. Les conseils reçoivent du gouvernement central une assistance sur le plan financier et sur celui de la gestion pour les aider à assumer les tâches et responsabilités supplémentaires qu'ils ont acceptées en 1974, lorsque le nombre des conseils de gouvernement locaux a été ramené de 18 à 9 et celui des sièges à pourvoir par élection de 228 à 174. Le nombre total des sièges pourvus par élection est actuellement de 167.

11. Les conseils de gouvernement locaux, élus au suffrage universel des adultes, sont chargés d'un grand nombre de services, notamment les transports et les télécommunications, les services de santé ruraux et les écoles. Une grande partie de ces projets (en particulier routes, ponts et transports routiers) sont financés en totalité par le gouvernement. L'enseignement et les services de santé sont financés par les églises et le gouvernement central.

#### D. Statut futur du territoire

12. En septembre 1977, une Conférence des îles Salomon sur l'indépendance s'est tenue à Londres, sous la présidence de lord Goronwy-Roberts, ministre d'Etat pour les affaires étrangères et du Commonwealth. Les participants à la Conférence qui a duré deux mois, ont convenu d'une nouvelle constitution et de nouvelles dispositions réglementaires concernant les droits fonciers et la citoyenneté et ils ont fixé la fin de l'administration coloniale au 7 juillet 1978. Afin d'aider la nouvelle nation à parvenir à l'autonomie économique, le Gouvernement britannique versera une contribution de 44,8 millions de dollars australiens pendant quatre ans au titre de l'aide au développement. En outre, les emprunts à long terme contractés par le territoire et non remboursés ont été convertis en dons. Les îles Salomon sont ainsi devenues le premier pays administré par le Royaume-Uni à recevoir des crédits importants qu'il n'était pas tenu de rembourser.

13. Avant la Conférence, l'Assemblée législative avait approuvé une proposition de M. Bartholomew Ulufa'alu, chef de l'opposition, demandant que le pays devienne une république un an après l'accession à l'indépendance, à moins d'objections sérieuses. Toutefois, la conférence a rejeté cette proposition et décidé que les îles Salomon maintiendraient leurs liens avec la monarchie et deviendraient membre du Commonwealth.

14. La question de la citoyenneté a retardé la Conférence constitutionnelle, le Gouvernement britannique ayant demandé que les 3 000 Gilbertiens qui s'étaient établis dans le territoire au cours des 20 dernières années acquièrent automatiquement la citoyenneté des îles Salomon. Selon le Ministre principal, un certain nombre des membres de l'Assemblée législative n'étaient pas disposés à accepter une telle mesure. A leur avis, c'était les Britanniques qui avaient amené les Gilbertiens dans le territoire, c'était donc à eux d'en assumer la responsabilité.

15. Le Ministre principal et sa délégation ont par la suite retiré les réserves qu'ils avaient émises et accepté d'accorder la citoyenneté avec le droit de pleine propriété aux "personnes établies dans le territoire" ("belongers", le terme utilisé dans la Constitution de l'indépendance) sans distinction de race, sous réserve qu'elles se conforment aux dispositions de la Constitution et demandent à acquérir la citoyenneté des îles Salomon avant le jour de l'indépendance en 1978.

#### E. Fonction publique

16. D'après le rapport annuel de la Puissance administrante, le nombre des postes dans la fonction publique s'est considérablement accru au cours de la période considérée. Cet état de fait s'explique en partie par les activités entreprises dans le cadre du plan de développement national (1975-1979) et en partie par la nécessité d'offrir au personnel de la marine ayant droit à pension des postes à des niveaux non prévus dans le projet de budget.

17. La proportion des fonctionnaires originaires des îles Salomon est passée de 74,6 p. 100 à 82,8 p. 100 des postes permanents entre 1975 et 1976. Le nombre de fonctionnaires étrangers nommés est tombé de 273 à 243 et celui des non-nommés de 53 à 34. Le nombre des postes vacants (130, soit 5,5 p. 100) a été le plus bas jamais enregistré au cours des sept dernières années (203 en 1975).

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### A. Généralités

18. Les principales ressources du territoire sont les terres arables, les cocotiers, la pêche, les ressources forestières et les minéraux. Les îles Salomon se consacrent essentiellement à la production de quelques produits agricoles destinés à l'exportation, en particulier le coprah et le bois d'oeuvre, et le territoire dépend largement des produits importés pour satisfaire les besoins locaux.

19. On estime que l'économie des îles Salomon continuera à être lourdement tributaire d'une aide extérieure pendant un certain temps encore. L'agriculture représente quelque 60 p. 100 du produit intérieur brut, alors que les industries extractives, les industries manufacturières et les services représentent seulement 1,5 p. 100. Les industries manufacturières en sont à leur tout début et l'on n'a pas encore accordé de haute priorité aux activités industrielles dans le plan de développement global. En 1973, 1 000 personnes seulement étaient employées dans ce secteur.

20. La population du territoire augmente au taux de 3 p. 100 par an. Ce fait, combiné avec l'augmentation des espoirs que fait naître la monétisation croissante de l'économie, pourrait à longue échéance représenter une menace pour la stabilité économique et sociale, à moins que l'on ne crée des possibilités d'emploi pour absorber cette croissance.

21. En 1976, le total des importations a été de 21,9 millions de dollars australiens (54 000 dollars australiens de plus qu'en 1975) et les exportations se sont élevées à 19,3 millions de dollars australiens (contre 11,8 millions en 1975). Les exportations de coprah ont diminué, passant de 4,7 millions de dollars australiens (27 477 tonnes) à 3,6 millions (23 015 tonnes). Les exportations de poisson et de bois d'oeuvre ont été évaluées respectivement à 6,8 et 6,1 millions de dollars australiens (contre 2,8 millions et 3,1 millions en 1975).

#### B. Agriculture

22. Le plan national de développement reconnaît l'importance fondamentale de l'agriculture pour l'économie. L'idée force de ce plan est de continuer à suivre une conception commerciale plus disciplinée, considérée comme étant la seule forme d'agriculture rentable qui soit acceptable pour les nouvelles générations et qui leur offrirait de nouveaux emplois, plutôt que de poursuivre dans la voie d'une agriculture de subsistance qui disperse les efforts et qui a souvent des effets néfastes.

23. Les îles Salomon ont commencé à exporter du riz vers la Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'objectif prévu dans le plan est d'atteindre une production commerciale de 5 000 tonnes de riz à la fin de 1976.

#### C. Pêche

24. La Puissance administrante a déclaré dans son rapport annuel que 1976 a vu un renforcement et une croissance spectaculaires de la pêche. Elle s'attend à ce que cette croissance et cette expansion se prolongent en 1977 et a exprimé l'espoir que l'industrie se diversifie davantage aux stades de la pêche et de la vente du poisson. La société Solomon Taiyo Ltd. a eu une année exceptionnelle dans tous les domaines.

25. Un vaste programme de développement de la pêche est en préparation et la perspective que la zone économique soit étendue à 200 milles marins lui confère une certaine urgence. La Banque asiatique de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission du Pacifique Sud et d'autres organismes régionaux et internationaux ont montré de l'intérêt pour ce programme de développement de la pêche.

#### D. Industries extractives

26. Il a été signalé en septembre 1977 que la Mitsui Mining and Smelting Company, société japonaise participant au projet d'extraction de bauxite d'une valeur de 300 millions de dollars australiens, avait mis fin à ses activités en raison de difficultés de financement et de vente. La société Mitsui avait lancé le projet sept ans auparavant, mais s'était heurtée à des difficultés lors des négociations avec le Gouvernement des îles Salomon et les habitants de l'ouest de l'île de Rennell, où les gisements ont été découverts. Lorsqu'il a annoncé cette décision, le Directeur de la société a déclaré que, bien qu'elle se soit retirée du projet, la société ne fermerait pas son bureau de Honiara.

#### E. Finances publiques

27. Une nouvelle monnaie des îles Salomon a été officiellement adoptée le 24 octobre 1977 et la monnaie australienne n'a plus cours officiel. La nouvelle monnaie - billets de 10, 5 et un dollars des îles Salomon et pièces allant de un cent à un dollar - a la même valeur que la monnaie australienne (voir note c) ci-dessus).

28. Le budget renouvelable du territoire est équilibré par une subvention du Royaume-Uni et la majeure partie du budget d'équipement est financée par une aide au développement fournie par le Royaume-Uni. Selon le rapport de la Puissance administrante, les recettes et les dépenses pour 1974 et 1975 s'établissaient comme suit :

	<u>1974</u>	<u>1975</u>
	(En dollars australiens)	
Recettes locales renouvelables	8 215 533	9 169 624
Aide fournie par le Royaume-Uni (subvention et aide au développement)	5 190 223	6 097 878
Autres recettes	170 386	150 069
Dépenses renouvelables et dépenses d'équipement	12 896 492	14 082 495

29. Lors de la présentation du budget de 1977 devant l'Assemblée législative, le Ministre des finances a déclaré qu'il s'attendait à ce que la totalité du budget d'équipement soit financée par des subventions ou des prêts "souples" de l'étranger, dont les deux tiers proviendraient du Royaume-Uni, environ un quart du programme d'aide australien et le reste d'autres sources, y compris la Nouvelle-Zélande et le PNUD.

30. Au 31 décembre 1975, la dette publique s'élevait à 989 655 dollars australiens (644 353 en 1974). Le gouvernement a garanti le remboursement de certains prêts et dispose donc d'un fonds de réserve pour imprévus de 1,2 million de dollars australiens.

#### 4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

##### A. Sociétés coopératives

31. En 1976, le mouvement coopératif organisé existait depuis 20 ans déjà aux îles Salomon. Cette année s'est révélée difficile, en particulier pour les sociétés des zones rurales et leurs membres. Le prix du coprah déjà très bas en 1975 l'est resté jusqu'au début du mois de juillet; à ce moment, le prix du coprah de première qualité est passé de 4 cents (australiens) à 6 cents la livre. En décembre, il avait atteint 8 cents, mais cette augmentation est venue trop tard pour pouvoir modifier beaucoup la tendance économique dans les zones rurales. Selon le rapport annuel de la Puissance administrante, le prix très bas du coprah a incité à réclamer une diversification de l'économie rurale, mais, en réalité, on a pris très peu de mesures pour changer la situation. Ainsi, bien que les prix de produits tels que les piments et le cacao aient été constamment très hauts, la plantation et la production n'en ont pas augmenté.

32. Les chiffres définitifs pour 1976 n'étaient pas encore disponibles lors de l'établissement du rapport annuel, mais l'on s'attend que le chiffre d'affaires des coopératives rurales reste dans l'ensemble le même que celui de 1975.

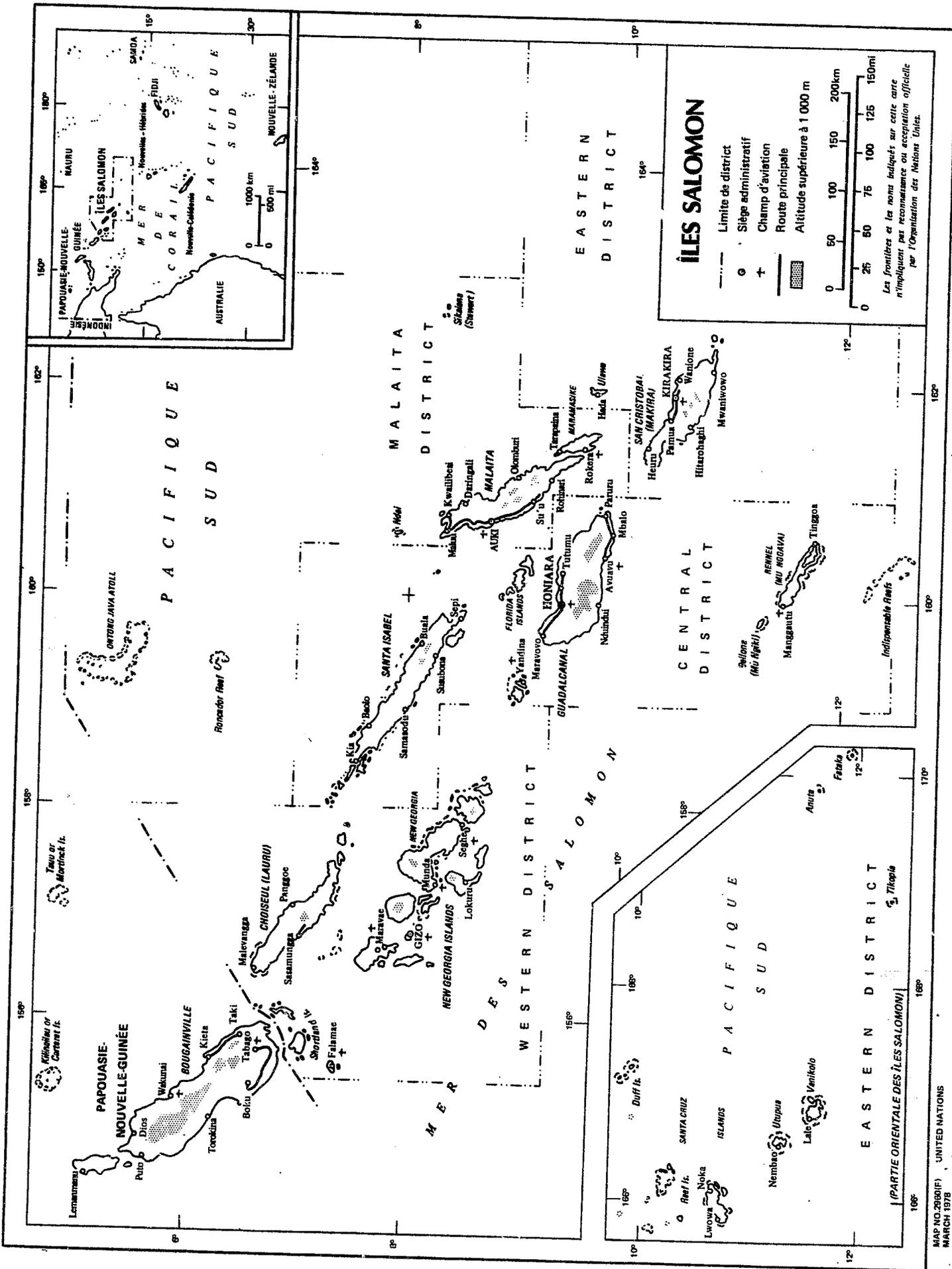
##### B. Main-d'oeuvre

33. Le Solomon Islands General Workers' Union (SIGWU) (Syndicat général des travailleurs des îles Salomon) a été créé au début de 1975 sous la direction de M. Bartholomew Ulufa'alu, qui en a été le secrétaire général jusqu'en juillet 1976. Lors des élections générales organisées à cette date, M. Ulufa'alu s'est présenté dans la circonscription de East Honiara et a été élu; il est maintenant chef de l'opposition.

##### C. Enseignement

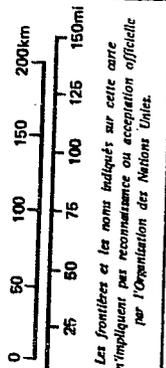
34. Au 1er mars 1976, le nombre d'écoles primaires agréées était de 344 (sans changement par rapport à l'année précédente), dont 265 étaient des écoles primaires bénéficiant d'une assistance et 79 des écoles primaires privées (contre 266 et 78, respectivement, en 1975). Le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires était de 27 021 (contre 28 219 en 1975). Il y avait cinq écoles secondaires bénéficiant d'une assistance et une école privée, en plus de quatre nouvelles écoles secondaires, qui comptaient au total 2 182 élèves (contre 1 555 en 1975). Les stages de formation pédagogique ont permis de former 25 enseignants pour l'enseignement primaire et 18 pour l'enseignement secondaire (contre 24 et 15, respectivement, en 1975). Pendant l'année, l'Institut technique de Honiara comptait 471 étudiants (contre 589 en 1975). Cent soixante étudiants faisaient des études supérieures à l'étranger (contre 144 en 1975).

35. Les dépenses publiques consacrées à l'enseignement ont atteint 2,3 millions de dollars australiens en 1975 (20,04 p. 100 du total des dépenses publiques) contre 2,2 millions en 1976 (17,9 p. 100 du total).



# ÎLES SALOMON

- Limite de district
- o Siège administratif
- + Champ d'aviation
- ▬ Route principale
- Altitude supérieure à 1 000 m



Les frontières et les noms indiqués sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou occupation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

EASTERN DISTRICT

CENTRAL DISTRICT

WESTERN DISTRICT

MALAITA DISTRICT

NOUVELLE-GUINÉE

PACIFIQUE SUD

PACIFIQUE SUD

EASTERN DISTRICT

(PARTIE ORIENTALE DES ÎLES SALOMON)

## CHAPITRE XXXII<sup>x</sup>

### TUVALU 1/

#### A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> février 1978, en adoptant les suggestions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), le Comité spécial a décidé, notamment, de renvoyer la question de Tuvalu au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1109<sup>ème</sup> séance, le 29 juin.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi que de sa décision 32/407, en date du 28 novembre 1977, par laquelle l'Assemblée, entre autres, a réaffirmé "le droit inaliénable de la population de Tuvalu à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960" et a prié "le Comité spécial, agissant en coopération suivie avec la Puissance administrante, de garder à l'étude la situation dans le territoire".
4. Pour l'examen de la situation dans le territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur l'évolution de la situation dans ce territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.
6. A la 1109<sup>ème</sup> séance, le 29 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1109) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1241) dans lequel il est rendu compte de son examen de la question.
7. A la même séance, une déclaration a également été faite par le représentant de la Chine (A/AC.109/PV.1109).
8. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition, le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a approuvé les conclusions et recommandations qui y figurent (voir par. 10 ci-après).
9. Le 30 juin, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

---

<sup>x</sup> Texte publié précédemment dans le document A/33/23/Add.8.

1/ Tuvalu a accédé à l'indépendance le 1<sup>er</sup> octobre 1978.

## B. Décision du Comité spécial

10. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations que le Comité spécial a adoptées à sa 1109<sup>ème</sup> séance, le 29 juin, et dont il est fait mention plus haut, au paragraphe 8 :

1) Le Comité spécial note avec satisfaction que le Gouvernement de Tuvalu <sup>2/</sup> a pris des mesures progressives en vue de l'accession du territoire à l'indépendance le 1<sup>er</sup> octobre 1978 conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial se félicite des arrangements financiers dont sont convenus le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de Tuvalu à la Conférence constitutionnelle de février 1978; ces arrangements prévoient la création d'un fonds spécial de développement de 2,62 millions de livres pour des projets spéciaux et la fourniture d'une assistance ordinaire de 2,62 millions de livres jusqu'en 1980 pour de l'équipement ainsi qu'une aide budgétaire et des activités de coopération technique. Le Comité note que de nouveaux arrangements pour la période 1981-1984 seront conclus en 1980 et qu'après cette date la Puissance administrante fournira un minimum d'aide financière. Le Comité note avec satisfaction que le Gouvernement australien fournit à Tuvalu environ 1,25 million de dollars australiens pour la construction d'un quai à Funafuti, qui est le centre administratif du territoire.

3) Le Comité spécial, ayant présente à l'esprit l'importance de l'assistance financière et économique fournie par les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies, note avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aidé Tuvalu à élaborer son plan de développement. Il note, en outre, que dans ce plan la priorité est accordée a) à l'amélioration des communications, b) à l'accroissement de la production agricole et halieutique, et c) à la création d'emplois.

4) Le Comité spécial adresse ses vœux chaleureux à la population et au Gouvernement du territoire à l'occasion de leur accession à l'indépendance, le 1<sup>er</sup> octobre 1978.

---

<sup>2/</sup> Tuvalu, connu précédemment sous le nom d'îles Ellice, s'est séparé de l'ancien territoire des îles Gilbert et Ellice, le 1<sup>er</sup> janvier 1976.

ANNEXE\*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités .....	1 - 3
2. Evolution constitutionnelle et politique .....	4 - 9
3. Situation économique .....	10 - 15
4. Situation sociale .....	16 - 20
5. Situation de l'enseignement .....	21 - 22

Carte

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1213.

## 1. GENERALITES

1. Les renseignements de base concernant Tuvalu figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.
2. Le territoire de Tuvalu, connu auparavant sous le nom d'îles Ellice, a acquis sa propre identité lorsqu'il a été officiellement séparé des îles Gilbert le 1er octobre 1975 (voir A/C.4/786). Cette séparation répondait aux vœux de la population du Territoire tels qu'elle les a exprimés dans le référendum qui s'est déroulé en 1974 et qu'une mission de visite des Nations Unies a observé en partie c/.
3. Les neuf îles du groupe du Pacifique centre, situées légèrement au sud de l'équateur, couvrent environ 26 km<sup>2</sup>. Tuvalu compte 8 000 habitants environ.

## 2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Généralités

4. Depuis le 1er janvier 1976, Tuvalu dispose officiellement de sa propre administration, dont le siège est à Funafuti, et se prépare à accéder à l'indépendance. Le Tuvalu Order du 17 septembre 1975 porte création du territoire distinct que constituent désormais les îles et lui octroie une constitution. Le territoire a sa propre forme de gouvernement. Le Cabinet se compose d'un ministre principal élu, de deux ministres nommés par le Commissaire de Sa Majesté sur proposition du ministre principal et de deux membres de droit, l'Attorney General et le Secrétaire aux finances. Le Tuvalu Order prévoit également une chambre d'assemblée, ainsi qu'une haute cour. Le vote a lieu sur la base d'une liste commune. Etant donné qu'un grand nombre de ressortissants de Tuvalu vivent à l'étranger, les candidats aux élections à la Chambre d'assemblée ne sont pas tenus de résider dans le territoire immédiatement avant la date des élections.
5. Le Commissaire, qui est nommé par la Reine en tant que représentant de la Couronne à Tuvalu, rend directement compte au Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni. Conformément à la Constitution, le Commissaire préside les réunions du Cabinet et est responsable de la politique étrangère, de la défense, de la sécurité intérieure et des forces de police, des finances et de la fonction publique.

---

a/ Le présent document a été rédigé sur la base de rapports déjà publiés ainsi que de renseignements communiqués le 20 juillet 1977 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), Vol. III, chap. XIX, annexe, par. 95 à 120.

c/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. V, chap. XXI, annexes I et III.

6. La Chambre d'assemblée de Tuvalu, qui a commencé à fonctionner le 1er octobre 1975, se compose de huit membres élus (un pour chacune des huit îles principales du territoire) d/, qui représentaient antérieurement les îles Ellice à l'Assemblée des îles Gilbert et Ellice, et de deux membres de droit, l'Attorney General et le Secrétaire aux finances (voir ci-après).

7. Chacune des huit îles principales a un conseil local, composé de six membres élus, y compris un président. Les membres de la Chambre d'assemblée et les médecins résidents sont membres de droit de ces conseils. En outre, le Ministre principal devait désigner en 1976 trois ou quatre membres dans le cas où il n'y avait pas de médecin. Les conseils sont responsables des services locaux de chaque île et en assurent le financement.

8. Le 29 août 1977, des élections générales ont eu lieu pour une nouvelle Chambre d'assemblée, qui compte maintenant 12 membres. Les quatre îles ayant une population de plus de 1 000 habitants chacune (Nanumea, Niutao, Vaitupui et Funafuti) ont élu deux membres chacune et les quatre autres îles (Nanumanga, Nui, Nukufetau et Nukulaelae) un membre chacune. A la suite de ces élections, M. Isakaia Paeniu, de Nukulaelae, a perdu son siège et a été remplacé par M. Henry F. Naisali, ancien Secrétaire aux finances. M. Petero Koveu a battu par une voix M. Sione Tui Kleis, de Nui, président (Speaker) de la Chambre sortante. D'anciens fonctionnaires ont été élus aux quatre nouveaux sièges. Après ces élections générales, M. Toalipi Lauti a été réélu ministre principal.

#### B. Statut futur du territoire

9. En décembre 1976, la Chambre d'assemblée a créé un comité constitutionnel qui est composé de membres élus de la Chambre, et dont la présidence est assurée par le Ministre principal. A la première séance, ce comité a arrêté un calendrier selon lequel le territoire accèderait à l'indépendance le 1er octobre 1978, date qui coïncide avec l'anniversaire de la séparation officielle du Territoire des îles Gilbert en 1975. Une Conférence constitutionnelle s'est tenue à Londres du 13 au 17 février 1978, avant l'indépendance. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à continuer d'appuyer le développement financier et économique de Tuvalu après l'accession à l'indépendance en vue d'assurer au nouvel Etat une base économique et politique saine.

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### A. Finances publiques

10. Le revenu total, y compris une subvention du Royaume-Uni d'un montant de 437 968 dollars australiens e/ a été estimé en 1978 à 1 446 108 dollars australiens. Les principales sources de revenu sont l'impôt sur le revenu, le plan de prêt au logement, les droits d'importation, les recettes du MV Nivanga (transport de passagers et de marchandises) et la philatélie.

---

d/ La neuvième île, Niulakita, fait partie de la circonscription de Niutao.

e/ La monnaie locale est le dollar australien (\$ A). Un dollar australien équivaut approximativement à 1,13 dollar des Etats-Unis.

11. Les prévisions de dépenses comprennent les rubriques suivantes :

(Dollars australiens)

Ministère de l'intérieur	610 680
Ministère des Services sociaux	331 540
Finances	177 290
Cabinet du Commissaire de Sa Majesté	166 298
Cabinet du Ministre principal	131 910
Police et prisons	76 310
Ministère du commerce et des ressources naturelles	45 300
Pensions et indemnités	40 160

12. A sa 595<sup>ème</sup> séance, le 25 janvier 1978, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a annoncé qu'il ferait droit à la demande du Gouvernement du Royaume-Uni d'attribuer à Tuvalu un chiffre indicatif de planification distinct de 550 000 dollars des Etats-Unis. Après l'accession du territoire à l'indépendance, ce montant serait porté à 1,1 million de dollars des Etats-Unis conformément à la décision du Conseil d'administration d'augmenter le chiffre indicatif de planification des Etats nouvellement indépendants f/.

#### B. Agriculture et élevage

13. La plus grande partie du territoire est couverte de cocotiers, qui constituent non seulement une source d'alimentation importante mais fournissent aussi aux habitants de Tuvalu le seul produit qu'ils puissent commercialiser, le coprah. En 1976, le territoire a produit et vendu 80 tonnes métriques de coprah, d'une valeur estimée à environ 200 000 dollars australiens et il a commercialisé localement environ 600 000 kilogrammes de poisson, d'une valeur estimée à 45 000 dollars australiens.

#### C. Transports et communications

14. En février 1978, le Gouvernement du territoire a accepté d'assurer un service d'hydravions à l'intérieur du territoire pendant une période de deux ans, à l'expiration de laquelle il réexaminerait l'utilité d'un tel service. Le plan et l'infrastructure essentielle du service (hangar, aire d'amerrissage et de décollage, bouées d'amarrage, etc.) devaient être financés grâce à l'aide au développement fournie par le Royaume-Uni. Une compagnie d'aviation privée devait assurer le service pour le compte du gouvernement.

15. Actuellement, un seul navire, le MV Nivanga, dessert Tuvalu. Le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté de remettre ce navire en état et de le remplacer à la fin de son exploitation. Tuvalu est également reliée à ses voisins du Pacifique par des services aériens assurés bimensuellement par Fidji Air, Ltd. et Air Pacific.

---

f/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément No 2 A (E/5346/Rev.1), par. 2)2.

#### 4. SITUATION SOCIALE

##### A. Travail

16. On estime que la population active de Tuvalu est d'environ 3 000 personnes. Selon le recensement de décembre 1973, sur les 3 569 habitants âgés de 15 ans 2 317 au moins exerçaient des activités économiques de subsistance et 449 des activités économiques rémunérées. Environ 200 marins qui travaillent à bord de navires sont en dehors du territoire une partie du temps, tandis qu'un nombre non précisé d'habitants du territoire travaillent dans l'industrie de phosphates à l'île de l'Océan (îles Gilbert) et à Nauru.

17. En 1977, 12 habitants de Tuvalu ont quitté le territoire pour aller travailler dans une usine en Nouvelle-Zélande. Ce sont les premiers habitants du territoire qui aient été recrutés pour travailler dans un pays étranger, en dehors de ceux qui sont engagés sur une base régulière pour travailler dans l'industrie des phosphates.

##### B. Santé publique

18. Le Ministère des services sociaux comprend une division de la santé, créée lorsque Tuvalu s'est séparée des îles Gilbert, et une division de l'éducation. Un nouvel hôpital principal a été ouvert à Funafuti en 1975; les anciens bâtiments avaient été détruits par un cyclone en 1972. La Puissance administrante estime que cet hôpital de 30 lits, qui dispose d'un bloc opératoire et d'un centre dentaire, est suffisant pour une population d'environ 8 000 habitants. On devait commencer en 1977 la construction d'une annexe pour agrandir les salles de consultation et le laboratoire et fournir des locaux pour le stockage des fournitures médicales et un nouvel appareil de radiographie. Le personnel de l'hôpital comprend un médecin principal et 16 infirmiers et assistants médicaux. Il y a dans chaque île un agent paramédical résident et un infirmier diplômé.

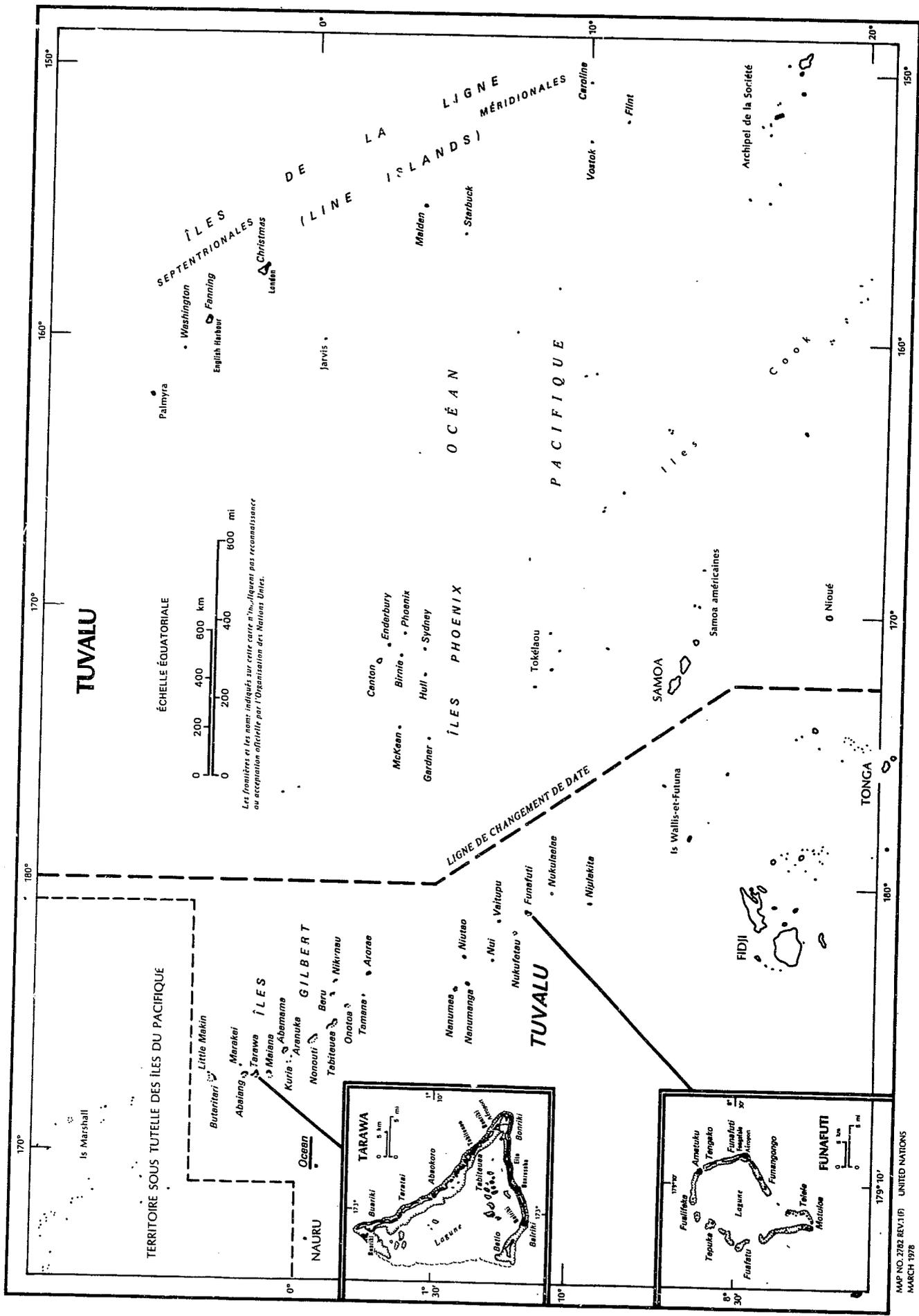
19. Outre l'assistance du Royaume-Uni, Tuvalu reçoit une aide technique et matérielle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

20. La filariose était répandue jusqu'en 1975, mais un programme entrepris à cette date par l'OMS a pratiquement éliminé cette maladie. Des cas de dengue, maladie transmise par les moustiques, se présentent de temps à autre mais il n'y a pas de paludisme. D'une manière générale, l'état sanitaire de la population des îles est très bon.

#### 5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

21. Au cours de l'année considérée, il y avait neuf écoles primaires (huit écoles publiques et une école dirigée par l'Eglise adventiste du septième jour en vertu d'une autorisation provisoire), avec un total de 1 558 élèves inscrits.

22. L'école secondaire Motufoua, à Vaitupu, qui est la seule école secondaire mixte du territoire, est administrée conjointement par le gouvernement et par l'Eglise protestante de Tuvalu par l'intermédiaire d'un conseil d'administration où les deux parties sont également représentées. A la fin de 1976, le nombre d'élèves inscrits à cette école était de 243. En 1976, le Royaume-Uni a versé 200 000 dollars australiens pour améliorer et agrandir l'école.



## CHAPITRE XXXIII<sup>x</sup>

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUES CONFORMEMENT A L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

#### A. Examen par le Comité spécial

1. Le Comité spécial a examiné à sa 1122<sup>e</sup>me séance, le 23 août 1978, la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et des questions connexes.
2. Au cours de l'examen de cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 32/42 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1977 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée touchant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et des questions connexes, notamment de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, par laquelle, entre autres, l'Assemblée décidait de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et transférer certaines de ses attributions au Comité spécial, et du paragraphe 4 de la résolution 32/33 en date du 28 novembre 1977, par lequel l'Assemblée priait le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII), conformément aux procédures établies 1/, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session.
3. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un rapport du Secrétaire général (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur les dates auxquelles avaient été communiqués, pour les années 1976 et 1977, des renseignements relatifs aux territoires non autonomes en question devant être communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.
4. Le Comité spécial était en outre saisi d'un projet de résolution sur la question (A/AC.109/L.1267), présenté par le Président.
5. A sa 1122<sup>e</sup>me séance, le 23 août, le Comité spécial a examiné et adopté le projet de résolution sans opposition (voir par. 7 ci-dessous) (A/AC.109/PV.1122).
6. Le 30 août, le texte de la résolution (A/AC.109/570) a été communiqué aux Puissances administrantes pour qu'elles en prennent connaissance.

---

<sup>x</sup> Texte publié précédemment sous la cote A/33/23/Add.9.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexes, annexe N° 8 (première partie) (A/5800/Rev.1) chap. II.

## B. Décision du Comité spécial

7. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/570) adopté par le Comité spécial à sa 1122ème séance, le 23 août, dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus :

Le Comité spécial,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question 2/

Rappelant la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1963, par laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant également la résolution 32/33 de l'Assemblée générale en date du 28 novembre 1977, par laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII),

Déplorant que certains Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes aient cessé de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte,

1. Réaffirme que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la Puissance administrante intéressée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire;

2. Prie les Puissances administrantes intéressées de communiquer, ou de continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires;

3. Décide, sous réserve de toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à cet égard, de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, conformément aux procédures établies.

---

2/ Voir l'annexe au présent chapitre

## RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Communication des renseignements visés à l'alinéa e  
de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

1. Dans son rapport précédent sur ce sujet a/, le Secrétaire général indiquait les dates auxquelles les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte lui avaient été communiqués jusqu'au 1er août 1977. Le tableau figurant à la fin du présent rapport indique les dates auxquelles ces renseignements ont été communiqués, pour les années 1976 et 1977, jusqu'au 16 août 1978.

2. Les renseignements communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte suivent en général le schéma approuvé par l'Assemblée générale et portent sur la géographie, l'histoire, la population, les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement. Dans le cas des territoires administrés par l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les rapports annuels sur les territoires contiennent également des renseignements sur des questions constitutionnelles. Des renseignements supplémentaires concernant l'évolution politique et constitutionnelle des territoires administrés par l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni sont également communiqués par les représentants de ces pays au cours des séances du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En outre, des renseignements complémentaires concernant les territoires administrés par les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont communiqués par ces pays.

Etude des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e  
de l'Article 73 de la Charte

3. En application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963 et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 32/33 du 28 novembre 1977, le Secrétariat continue d'utiliser les renseignements qui lui sont communiqués pour établir, à l'intention du Comité spécial, des documents de travail portant sur chaque territoire.

---

\* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/566.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXXII, annexe.

Dates de communication des renseignements visés à l'alinéa e de  
l'Article 73 de la Charte des Nations Unies pour 1976 et 1977 a/

	<u>1976</u>	<u>1977</u>
AUSTRALIE (1er juillet-30 juin) <u>b/</u>		
Iles des Cocos (Keeling)	7 juillet 1977	30 mai 1978 <u>c/</u>
ESPAGNE (année civile)		
Sahara occidental <u>f/</u>		
ETATS-UNIS D'AMERIQUE (1er juillet- 30 juin) <u>b/</u>		
Guam	13 mai 1977	7 mars 1978
Iles Vierges américaines	15 mars 1977	11 avril 1978
Samoa américaines <u>b/</u>	28 mars 1977	14 avril 1978
FRANCE (année civile)		
Nouvelles-Hébrides (condominium avec le Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord)		
NOUVELLE-ZELANDE (1er avril-31 mars) <u>d/</u>		
Tokélaou	3 octobre 1977	25 juillet 1978
PORTUGAL		
Timor oriental <u>e/</u>		
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (année civile)		
Antigua <u>g/</u>	-	-
Belize	20 juillet 1977	-
Bermudes	22 juillet 1977	7 août 1978
Brunéi <u>h/</u>	-	-
Dominique <u>g/</u>	-	-
Gibraltar	22 juillet 1977	7 août 1978
Iles Caïmanes	20 juillet 1977	14 juin 1978
Iles Falkland (Malvinas)	22 juillet 1977	7 août 1978
Iles Gilbert	22 juillet 1977	7 août 1978
Iles Turques et Caïques	22 juillet 1977	7 août 1978
Iles Vierges britannique	20 juillet 1977	7 août 1978

1976

1977

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET  
D'IRLANDE DU NORD (année civile) (suite)

Montserrat	26 juillet 1977	7 août 1978
Nouvelles-Hébrides (condominium avec la France)	22 juillet 1977	-
Pitcairn	22 juillet 1977	7 août 1978
Rhodésie du Sud	22 juillet 1977	-
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla <u>g/</u>	-	-
Sainte-Hélène <u>d/</u>	22 juillet 1977	7 août 1978
Sainte-Lucie <u>g/</u>	-	-
Saint-Vincent <u>g/</u>	-	-
Tuvalu	20 juillet 1977	7 août 1978

a/ Pour la liste préliminaire des territoires auxquels s'applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale), voir Documents officiels de l'Assemblée générale dix-huitième session, Supplément No 14 (A/5514), première partie, annexe II.

b/ Période allant du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année indiquée.

c/ Les renseignements portent sur la période allant du 1er janvier 1977 au 30 avril 1978.

d/ Période allant du 1er avril de l'année indiquée au 31 mars de l'année suivante.

e/ Le 4 avril 1978, le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général qu'au cours de 1977 la situation dans le Territoire n'avait pas évolué par rapport à celle décrite dans la note datée du 20 avril 1977 (A/32/73) et que, par conséquent, le Gouvernement portugais était dans l'impossibilité de fait de communiquer, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, des renseignements concernant le Territoire (A/33/75).

f/ Le 26 février 1976, le représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général de ce qui suit : "Le Gouvernement espagnol met, à compter de la présente date, définitivement fin à sa présence dans le Territoire du Sahara et juge nécessaire d'indiquer ce qui suit : a) l'Espagne se considère désormais dégagée de toute responsabilité de caractère international en ce qui concerne l'administration dudit Territoire, en cessant de participer à l'administration provisoire qui y a été mise en place ..." (A/31/56-S/11997).

g/ Le Royaume-Uni avait déclaré, lors de sessions précédentes de l'Assemblée générale, qu'ayant accédé au statut d'Etat associé, ce territoire était devenu "pleinement autonome" et que, par conséquent, il estimait qu'il n'y avait plus lieu de communiquer de renseignements à son sujet. (Voir également documents A/AC.109/341, A/C.4/725, A/AC.109/PV.762 et Corr.1, A/C.4/SR.1752 et A/C.4/SR.1867).

h/ Le 18 septembre 1972, le Gouvernement du Royaume-Uni a informé le Secrétaire général que, ce territoire ayant accédé à la pleine autonomie interne, il n'y avait plus lieu, à son avis, de communiquer de renseignements à son sujet.



---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---